



SAGE DROPT

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet validé par la CLE le 15 octobre 2019



EPIDROPT



CLIENT

RAISON SOCIALE	EPIDROPT
COORDONNÉES	23 av de la Bastide 24500 EYMET
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur JARLETON Tél. 05.53.57.53.42 tech.dropt@orange.fr

SCE

COORDONNÉES	PERISUD 2 - 13 rue André Villet 31400 TOULOUSE Tél. 05.67.34.04.40 - Fax 05.62.24.36.55 E-mail : toulouse@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Madame Audrey LEMAIRE Tél. 05.67.34.04.40 E-mail : audrey.lemaire@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Rapport d'Evaluation Environnementale SAGE Dropt
NOMBRE DE PAGES	125
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	76410
N° COMMANDE	Notification le 20/04/2016

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
V1	Juin 2019			ALM	JMA
V2	27/09/2019		Intégration remarques suite CLE juin 2019	ALM	

Sommaire

1. Préambule	7
2. Méthodologie de réalisation de l’évaluation environnementale	9
2.1. Références utilisées	9
2.2. Méthode de travail	9
2.3. Limites de l’évaluation environnementale	9
3. Présentation du SAGE	11
3.1. Historique du SAGE	11
3.1.1. Emergence	11
3.1.2. Elaboration	11
3.1.3. Mise en œuvre	13
3.2. Résumé des enjeux et objectifs du SAGE	14
3.3. Articulation avec les autres documents de planification	17
3.3.1. Les documents s’imposant au SAGE	17
3.3.1.1. Le SDAGE Adour-Garonne	17
3.3.1.2. Le PGRI du bassin Adour-Garonne	35
3.3.2. Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE	36
3.3.2.1. Les documents d’urbanisme	36
3.3.2.2. Les schémas départementaux des carrières (SDC)	37
3.3.2.3. Les décisions administratives dans le domaine de l’eau	37
3.3.2.3.1. <i>Les Programmes d’Actions en Zones Vulnérables</i>	37
3.3.2.3.2. <i>Les Plans de Prévention des Risques d’Inondation (PPRN-PPRI)</i>	38
3.3.3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte	39
3.3.4. Articulation avec d’autres plans ou programmes	42
4. Synthèse de l’état des lieux du SAGE	48
4.1. Présentation du territoire	48
4.1.1. Hydrographie	48
4.1.2. Occupation du sol	49
4.1.3. Contexte territorial et administratif	50
4.2. Masses d’eaux	52
4.2.1. Masses d’Eaux superficielles	52
4.2.2. Masses d’eau superficielle lacs	55
4.2.3. Masses d’eau souterraines	55

4.3. Activités et usages sur le bassin versant	57
4.3.1. Agriculture	57
4.3.2. Eau Potable	58
4.3.3. Assainissement	59
4.3.4. Hydroélectricité	61
4.3.5. Loisirs liés à l'eau	63
4.4. Caractérisation des enjeux environnementaux.....	64
4.4.1. Etat et Gestion quantitative	64
4.4.1.1. Cours d'eau	64
4.4.1.2. Plans d'eau	65
4.4.1.3. Irrigation et gestion	66
4.4.1.4. Inondation et PPRI	68
4.4.2. Etat et Gestion qualitative	68
4.4.2.1. Qualité des cours d'eau	68
4.4.2.2. Qualité des eaux souterraines.....	70
4.4.2.3. Pressions et usages	70
4.4.2.3.1. Azote	70
4.4.2.3.2. Phosphore	71
4.4.2.3.3. Oxygène	72
4.4.2.3.4. Pesticides	72
4.4.3. Erosion hydrique des sols	73
4.5. Gestion des milieux aquatiques et humides	75
4.5.1. Cours d'eau et qualité biologique	75
4.5.1.1. Qualité des cours d'eau et indices biologiques	75
4.5.1.2. Contextes piscicoles.....	76
4.5.1.3. Continuité écologique	77
4.5.2. Zones d'intérêt patrimonial	78
4.5.3. Zones humides	79
4.5.4. Pressions majeures sur ces milieux	80
4.5.4.1. Ouvrages et fragmentation des milieux.....	80
4.5.4.2. Plans d'eau et impacts	81
4.6. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence du SAGE	82
4.6.1. Gouvernance	83
4.6.2. Gestion Quantitative	84
4.6.3. Qualité des eaux.....	85
4.6.4. Milieux aquatiques.....	87

5. Justification des choix stratégiques du SAGE	88
5.1. Quantitatif	89
5.2. Qualitatif.....	89
5.3. Milieux	90
5.4. Gouvernance	90
6. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l’environnement	91
6.1. Les incidences environnementales du SAGE sur les composantes environnementales.....	91
6.2. Les incidences environnementales du SAGE sur les sites Natura 2000	105
7. Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l’environnement.....	109
8. Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE	111
9. Résumé non technique	112
9.1. La démarche du SAGE	112
9.2. Le territoire du SAGE	112
9.3. Historique du SAGE	114
9.4. Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE	115
9.5. La comptabilité du SAGE avec les autres documents.....	115
9.6. Les effets bénéfiques attendus du SAGE	116
9.7. Impact des mesures du SAGE sur l’environnement et les mesures correctrices	116
10. Liste des abréviations	118
11. Annexes.....	122
11.1. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE	122
11.2. Calendrier de la mise en œuvre du SAGE	124

Liste des figures

Figure 1 : Les différentes étapes de construction du SAGE	12
Figure 2 : Présentation du bassin versant.....	48
Figure 3 : Occupation du sol.....	49
Figure 4 : Les EPCI-FP du bassin versant	51
Figure 5 : Objectifs et états des masse d’eau superficielle cours d’eau	54
Figure 6 : Objectifs et états des masses d’eaux souterraine.....	56
Figure 7 : Productions végétales : répartition et évolution (RGA 2010).....	57
Figure 8 : Captages Eau Potable	59
Figure 9 : Carte superposant le potentiel naturel et les aménagements hydroélectriques existants : prise d’eau (cercles) et usines (points rouges) - Source : Etude d’évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Adour Garonne décembre 2007	62
Figure 10 : Répartition des besoins en eau par type de culture (source PAOT).....	66
Figure 11 : Evolution des teneurs en Oxygène dissous à la station située sur le Cours d’eau Marquetot.....	69
Figure 12 : Evolution des teneurs en nitrates en 2014 (mg/L).....	69
Figure 13 : Zones vulnérables nitrate.....	71
Figure 14 : Aléa érosion des sols	74
Figure 15 : Contexte piscicole	77
Figure 16 : Classement des cours d’eau - continuité écologique.....	78
Figure 17 : Espaces naturels remarquables	79
Figure 18 : Présentation du bassin versant.....	113

1. Préambule

La Directive européenne n°2001/42/CE, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche concerne directement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Cette directive est appuyée par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, précisant de manière détaillée le contenu d'une évaluation environnementale, repris ci-dessous :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.
- 6° La présentation successive des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du SAGE sur l'environnement et la santé humaine ;
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

L'élaboration de ce rapport, en s'appuyant notamment sur les prescriptions de cet article du Code de l'Environnement, devra permettre de s'assurer que l'ensemble des effets du projet sur l'environnement a bien été étudié et qu'il en ressort un document de planification bénéfique à la ressource en eau sur le territoire du SAGE Dropt.

2. Méthodologie de réalisation de l’évaluation environnementale

2.1. Références utilisées

L’évaluation environnementale a été établie en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à 24 du Code de l’Environnement. L’article R.122-20 du Code de l’Environnement précise notamment le contenu du rapport environnemental. Celui-ci est résumé dans le chapitre II.

Plusieurs guides méthodologiques ont été exploités pour cette évaluation :

- L’évaluation environnementale des schémas d’aménagement et de gestion des eaux en Languedoc-Roussillon, réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon en mai 2009 ;
- Le guide méthodologique pour l’élaboration et la mise en œuvre des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux, MEEDDAT, ACTeon, juillet 2008 (actualisé en mai 2012) et notamment son annexe 3, plus spécifique aux évaluations environnementales.

2.2. Méthode de travail

La démarche d’évaluation environnementale a été menée conjointement à la réalisation du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement. L’analyse des effets sur l’environnement a ainsi été prise en compte, de manière itérative, à chaque étape de l’élaboration des dispositions et des règles du SAGE.

Chacune des dispositions et des règles du SAGE a fait l’objet d’une analyse de :

- Leur compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs,
- Leur cohérence vis-à-vis des autres plans et programmes,
- L’absence d’impact sur l’ensemble des composantes environnementales.

L’ensemble des étapes d’élaboration du SAGE a fait l’objet d’une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, assemblée générale de la CLE, réunion élargie à des acteurs non-membres de la CLE. Ces réunions ont permis de construire un projet partagé pour la gestion de l’eau et des milieux aquatiques sur le territoire. L’expérience et l’expertise des différents acteurs qui ont participé à ces instances de concertation ont permis, au-delà des thématiques de l’eau et des milieux aquatiques, d’intégrer l’impact du projet sur les autres compartiments de l’environnement et de l’adapter en conséquent.

Le rapport de l’évaluation environnementale retranscrit et formalise ces analyses, précise de quelle façon elles ont été prises en compte au cours du processus d’élaboration du SAGE et comment elles ont guidé les choix de la Commission Locale de l’Eau.

2.3. Limites de l’évaluation environnementale

L’évaluation environnementale concerne le projet de SAGE du Dropt, qui est un document de planification, déterminant des mesures dans le but d’atteindre le bon état des masses d’eau, conformément à la Directive Cadre sur l’Eau. Cette évaluation ne s’applique donc pas aux projets de travaux ou d’aménagements pouvant être réalisés sur le territoire, faisant eux-mêmes l’objet d’une évaluation environnementale particulière à travers l’étude d’impact ou le document d’incidences. Ainsi, les conditions de mise en œuvre et la localisation précise de ces projets ne peuvent pas être prévues

dans le cadre du SAGE et l'impact sur l'environnement de ces travaux pourrait différer de celui décrit dans ce rapport selon les circonstances de réalisation.

Il est important de noter qu'un certain nombre de données, utilisées notamment pour décrire l'état de l'environnement, évoluent rapidement dans le temps. Le contexte réglementaire est également susceptible d'évoluer. Le SAGE, et les mesures qu'il prescrit, doivent toujours s'y conformer.

3. Présentation du SAGE

Les cartes qui figurent dans ce document sont issues de l'état des lieux du SAGE Dropt. Elles sont consultables en format A3 dans l'atlas de l'état des lieux.

3.1. Historique du SAGE

La procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux compte 4 phases distinctes :

- Phase d'émergence : délimitation du périmètre et constitution de la CLE
- Phase d'élaboration : réalisation d'études et écriture des documents
- Phase d'instruction : instruction auprès des instances visées et enquête publique
- Phase de mise en œuvre : réalisation des actions et suivi.

3.1.1. Emergence

Cette phase a pour principal objectif de définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

Le périmètre du SAGE Dropt a été défini par arrêté inter préfectoral n°2015015-0005 du 15 janvier 2015. Il est constitué de 171 communes dont 84 situées en totalité dans le bassin versant du Dropt et 87 présentes partiellement. Le bassin versant du Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements (Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne). Par ailleurs, cet arrêté identifie la préfecture de Lot-et-Garonne responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE.

La CLE a été instituée par arrêté préfectoral n°2015/DDT/05/0017 du 19 mai 2015 puis par arrêté préfectoral n°47-2016-04-13-001 du 13 avril 2016 portant modification de la composition de la CLE. Elle est composée de 48 membres répartis en 3 collèges :

- Les élus du territoire, représentés par le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux constitué de 25 membres représentant,
- Les représentants d'usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, ce collège est constitué de 16 membres
- Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, collège constitué de 7 membres.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte ouvert EPIDROPT qui a pour vocation à intervenir dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, afin de coordonner la politique pour l'ensemble de l'aménagement du bassin versant du Dropt.

3.1.2. Elaboration

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement) sont encadrés par les dispositions de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007. Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette réglementation est codifiée aux articles L. 212-3 et suivants du code de l'environnement.

L’élaboration des SAGE compte 4 séquences, rappelées dans la chronologie ci-dessous :

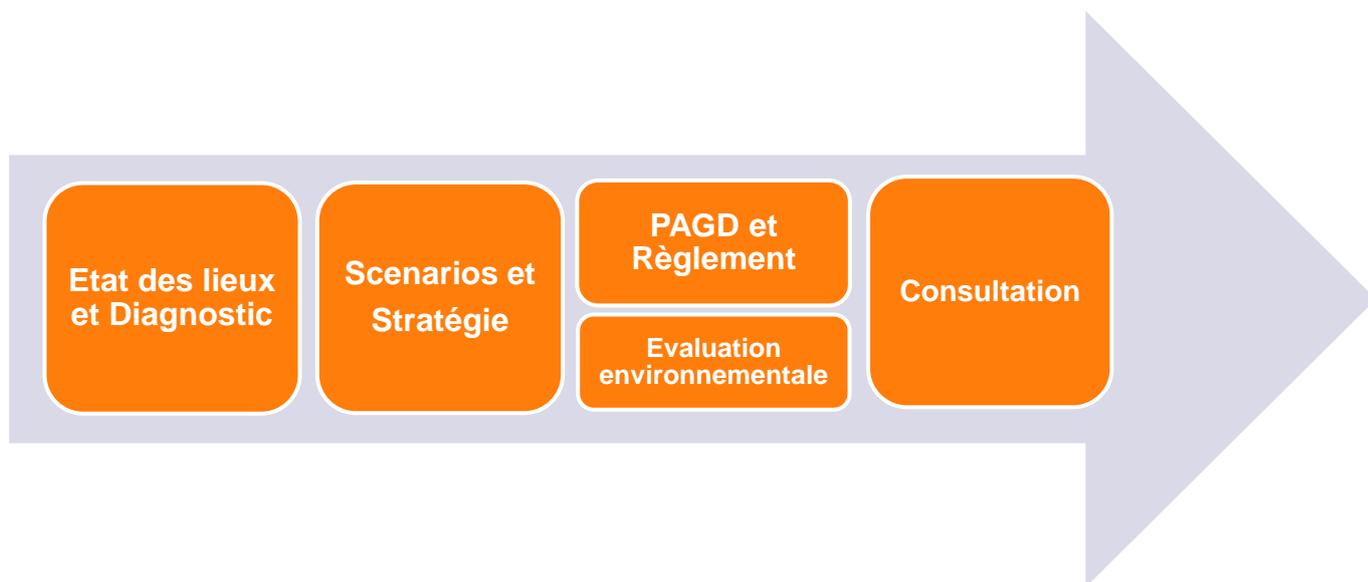


Figure 1 : Les différentes étapes de construction du SAGE

- **Etat des lieux et diagnostic :**

L’état des lieux a pour objectif d’assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire, ainsi que leurs justifications.

Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l’état des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique.

Ces documents ont été adoptés par la CLE respectivement le 17 février 2017 et le 30 juin 2017.

- **Scenario tendanciel :**

L’élaboration des scénarios succède au travail sur l’état des lieux et le diagnostic des territoires. Le scénario tendanciel prépare les réflexions sur les leviers d’action possible des SAGE selon les enjeux identifiés. Il consiste à décrire l’évolution possible des enjeux du territoire à moyen terme, en prenant en compte les éléments de tendance connus, l’évolution du contexte réglementaire.

Le scénario tendanciel a été validé par la CLE le 09 novembre 2017.

- **Stratégie :**

La stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en formalisant le projet de la CLE pour atteindre le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La stratégie du SAGE a été validée par la CLE le 4 juillet 2018.

- **Ecriture du SAGE et sa consultation :**

Cette phase constitue la phase finale d’élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la traduction de la stratégie au sein du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du Règlement.

Les articles L212-5-1-I, L212-5-2 et R212-46 du code de l’environnement précisent le contenu possible du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

Ces deux documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE (article R.212-37 du code de l'environnement), imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001, modifiée par l'ordonnance du 5 août 2016.

Une fois adoptés par la CLE, ils sont soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

3.1.3. Mise en œuvre

La phase de mise en œuvre du SAGE fait suite à l'approbation préfectorale du SAGE et consiste en la mise en œuvre des orientations et dispositions du SAGE.

Pour cela, la CLE doit notamment :

- Faire émerger, élaborer, monter et suivre les programmes d'actions sur le bassin versant, permettant la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Donner son avis sur tous les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Communiquer et sensibiliser autour des enjeux de la gestion de l'eau sur son bassin versant.

La mise en œuvre du SAGE implique un suivi par la cellule d'animation et la CLE de l'avancement du SAGE, de l'évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés pour réajuster au besoin ses objectifs/dispositions. Un rapport annuel est établi, conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement.

L'établissement d'un tableau de bord constitué d'indicateurs de suivi (moyens/résultats) permet de disposer d'un véritable outil de pilotage pour assurer ce suivi et cette évaluation de la mise œuvre du projet de SAGE.

Enfin, la phase de mise en œuvre nécessite la mise en place de programmes contractuels permettant une déclinaison opérationnelle des orientations et dispositions définies dans le SAGE.

3.2. Résumé des enjeux et objectifs du SAGE

Le projet de SAGE du Dropt est structuré autour de quatre thèmes :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, communication et suivi.

Pour chacun de ces thèmes, la Commission Locale de l'Eau a fixé des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les tableaux suivants synthétisent pour chaque thème, une description synthétique, les enjeux associés et les objectifs.

Gestion quantitative	Description	Enjeux
	<p>Sur les eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages - Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements - Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance et l'anticipation des besoins en eau - La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens - L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage - Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible - L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée - La gestion du risque inondation et érosion
	Objectifs	
<p>Trois objectifs permettent de répondre aux enjeux liés à la gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance sur les ressources et les prélèvements - Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique - Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement 		

Qualité des eaux	Description	Enjeux
	<p>Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole</p> <p>Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage</p> <p>Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages</p> <p>Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.</p>	<p>Les enjeux sur le volet qualité concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) - Les pollutions diffuses d'origine agricole - L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible - Les risques sanitaires pour les usages de loisirs - L'érosion hydrique des sols
	Objectifs	
<p>Pour répondre à ces enjeux, les dispositions du SAGE s'organisent autour de 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance - Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau - Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux 		

Milieux aquatiques	Description	Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>	<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques - L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, - La préservation des milieux
	Objectifs	
	<p>Trois objectifs permettent de répondre aux enjeux milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique - Préserver et restaurer les zones humides - Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques 	

Gouvernance, communication et suivi	Description	Enjeux
	<p>Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt</p> <p>Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE</p> <p>Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs</p>	<p>Les enjeux sur le volet gouvernance concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux - Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectifs	
	<p>Pour répondre à ces enjeux, les dispositions du SAGE s'organisent autour de 2 objectifs :</p> <p>X- Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</p> <p>XI- Animer, informer, communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin du Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.</p>	

3.3. Articulation avec les autres documents de planification

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l’environnement, et plus spécifiquement sur l’eau, qui fixe des orientations et des dispositions pour l’amélioration de l’état de la ressource, que ce soit au niveau qualitatif, quantitatif ou des milieux aquatiques.

Sur le bassin versant du Dropt, plusieurs autres documents ou programmes sont également mis en œuvre dans ce domaine, chacun ayant un rapport particulier avec le SAGE (compatibilité¹, prise en compte ou cohérence). Il convient donc de les examiner et d’analyser leur articulation avec le projet de SAGE Dropt.

3.3.1. Les documents s’imposant au SAGE

3.3.1.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est l’instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) sur ce district hydrographique. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l’organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu’il fixe pour l’ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est constitué de 154 dispositions, regroupées au sein de 4 orientations fondamentales :

- A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l’atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B – Réduire les pollutions ;
- C – Améliorer la gestion quantitative ;
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les SDAGE sont régis par les articles L.212-1 à 2-3 et R.212-1 à 25 du Code de l’Environnement. En outre l’article L.212-3 du Code de l’Environnement dispose que : « **Le schéma d’aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux prévu à l’article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.** ».

Le tableau suivant détaille l’articulation du projet de SAGE avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui concernent le bassin du Dropt. L’articulation avec le SDAGE est ainsi analysée au regard des dispositions qui s’adressent directement au SAGE, et par rapport à d’autres dispositions auxquelles contribuent le SAGE.

Les dispositions du SDAGE Adour Garonne en lien avec le changement climatique sont identifiables

par le logo suivant 

¹ La compatibilité n’est pas définie par la Loi mais est une notion dégagée de la doctrine et de la jurisprudence qui affirme qu’il y a compatibilité lorsqu’un document n’est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux d’un document de portée supérieure et qu’il contribue, même partiellement à sa réalisation

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
ORIENTATION A. CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L’ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE			
A1	Organiser les compétences à l’échelle des bassins versants pour le grand cycle de l’eau	44	Dispo 44 : « Conforter le rôle d’EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE ». La CLE conforte Epidropt en tant que structure porteuse du SAGE.
A2	Favoriser la bonne échelle dans l’émergence de maîtrises d’ouvrage	-	SAGE Dropt en cours d’élaboration (adoption prévue à horizon 2021)
A3	Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d’ici 2021	45	Dispo 45 : « Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins » La disposition du SAGE vise à développer un réseau d’échanges et de partage avec les SAGE limitrophes.
A4	Développer une approche inter-SAGE Le comité de bassin, l’Etat et les CLE veillent à la compatibilité réciproque entre les objectifs et les orientations des SAGE. [...] Une instance de coordination inter-SAGE est mise en place sous l’autorité du préfet coordonnateur de sous bassin. Les modalités de coordination entre SAGE sont définies par cette instance. Elles doivent être reprises dans les règles de fonctionnement de la CLE. [...]	48	Dispo 48 : Informer et communiquer sur l’eau auprès du public La disposition du SAGE vise à élaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE, intégrant notamment des actions pédagogiques. De plus, plusieurs dispositions du SAGE prévoient des actions de communication, sensibilisation et information auprès du public sur les enjeux importants du territoire.
A9	Informier et sensibiliser le public Le comité de bassin et les acteurs de l’eau élargissent les débats dans le domaine de l’eau au grand public à l’aide d’outils d’information et de communication pertinents. [...] Ils appuient ou mettent en œuvre des actions d’information et de sensibilisation auprès de tous les usagers de l’eau pour favoriser l’émergence d’une écocitoyenneté de l’eau et la participation aux décisions [...].		

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
A11	<p>Développer les connaissances dans le cadre du SNDE (schéma national des données sur l'eau) :</p> <p>Le développement des connaissances est un élément stratégique au service d'une meilleure gestion de la ressource en eau. Ce développement, en particulier par la réalisation d'études et de réseaux locaux, doit privilégier les travaux qui s'inscrivent dans les différentes orientations du SDAGE.</p>	2-16-17-18-19-31	<p>Dispo 2 : « Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés »</p> <p>Dispo 16 : « Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux »</p> <p>Dispo 17 : « Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt »</p> <p>Dispo 18 : « Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation »</p> <p>Dispo 19 : « Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation »</p> <p>Dispo 31 « Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques »</p> <p>Le développement des connaissances prend une place importante dans le SAGE Dropt et ce pour l'ensemble des enjeux : Quantitatif ; Qualitative ; Milieux aquatiques</p>
A15 	<p>Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</p> <p>Face aux impacts possibles du changement climatique, tant en termes de réchauffement des eaux que de baisse de l'hydrologie à l'étiage, sur la qualité et la quantité des ressources en eau et sur les milieux aquatiques il convient de poursuivre l'amélioration des connaissances à l'échelle du bassin, en particulier sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticipation [...] - Réduction de l'aléa (ou compenser les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques) [...] - Réduction de la vulnérabilité (ou atténuer les effets du changement climatique) [...] 	1-2-3-4-6-9-13-14-15-28-29-30-38-	<p>Plusieurs dispositions du SAGE visent cette disposition du SDAGE de manière plus ou moins directe par de l'acquisition de connaissances (Anticipation), la réduction de l'aléa érosion et la réduction de la vulnérabilité (notamment par les prises en compte des Zones inondables et de l'aléa Erosion dans les documents d'urbanisme).</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
A23	Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière Les SAGE et les contrats de rivière sont suivis tous les ans. À cet effet, chaque SAGE, contrat de rivière ou autre dispositif de gestion concertée établit et gère un tableau de bord annuel. [...]	47	Le SAGE prévoit la mise à jour annuelle d’un tableau de bord afin de suivre l’avancement des mesures prévues et d’analyser l’évolution des résultats.
A25	Favoriser les réseaux locaux de suivi de l’état des eaux et des milieux aquatiques	2-16-31	Dispo 2 : Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés Dispo 16 : Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux Dispo 31 : Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
A28	Intégrer l’analyse économique dans la gestion locale de l’eau Les CLE, les comités de rivière, les comités de pilotage des PGE, au sein desquels les acteurs économiques sont représentés, recherchent la meilleure efficacité, au moindre coût, dans la mise en œuvre des programmes d’actions et de gestion de l’eau, en intégrant les analyses économiques. Ils pourront à cet effet s’appuyer sur les guides d’analyse économique produits à l’attention notamment des CLE. L’estimation des coûts générés par l’inaction peut, dans certains cas, constituer une aide à la décision.	-	Le scénario alternatif et la stratégie du SAGE n’ont pas fait l’objet d’une analyse économique. Le coût de la mise en œuvre a cependant été évalué lors de la rédaction des documents.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
A32	<p>Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p> <p>Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les communes ou leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, s'assurent le cas échéant de leur compatibilité avec le SAGE, en associant la commission locale de l'eau.</p>	14-15-28 40-50	<p>Dispo 14 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme</p> <p>Dispo 15 : Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire</p> <p>Dispo 28 : Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme</p> <p>Dispo 40 : Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme</p> <p>Dispo 50 : Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction</p> <p>Ces dispositions du SAGE visent à partager en amont les projets qui émergent sur le territoire, afin de travailler en amont à leur cohérence avec les objectifs du SAGE.</p>
A33	<p>Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune [...] Les CLE ou comités de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisent la création de « commissions eau et aménagement » en leur sein ; - Invitent les rédacteurs de projets d'urbanisme et d'Agenda 21 ou d'aménagement à participer à leurs travaux. 	46-47-49	<p>Dispo 46 : Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE</p> <p>Au-delà de cette disposition 45 qui vise à partager les nouvelles connaissances au sein de la CLE, d'autres dispositions suscitent les échanges d'expérience auprès des acteurs agricoles (dispositions 9-20-51), des gestionnaires de réseau AEP (disposition 13) ainsi qu'auprès des collectivités et aménageurs (disposition 49).</p> <p>Dispo 47 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE</p> <p>Dispo 49 : Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
A34	<p>Informers les acteurs de l’urbanisme des enjeux liés à l’eau Il est recommandé que l’État, le comité de bassin et les commissions locales de l’eau veillent à l’information des autorités compétentes en matière d’aménagement et d’urbanisme sur les enjeux de l’eau et les objectifs et orientations du SDAGE et des SAGE afin de permettre la compatibilité des projets de développement territoriaux et des documents d’urbanisme avec ceux-ci. [...]</p>	-	<p>L’accompagnement des élus dans l’élaboration des documents d’urbanisme et l’anticipation des projets d’aménagement prévu à travers plusieurs dispositions du SAGE, permettra d’assurer leur compatibilité avec les objectifs du SAGE. Par ailleurs, pour la disposition 44 (mise à jour des statuts d’Epidropt pour assurer les missions 3-4-6-7-10-11 et 12 de l’article L211-7 du CE en complément de la compétence GEMAPI) les EPCI-FP (communautés de communes et d’agglomérations) ainsi que les communes seront prochainement tous membres d’Epidropt, future structure du SAGE. Cette organisation de la gouvernance positionne les acteurs de l’urbanisme au plus près des enjeux du grand et petit cycles de l’eau.</p>
A37	<p>Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l’utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie [...] Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l’adoption d’orientations d’aménagement, d’un classement ou de règles d’utilisation du sol sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones nécessaires à la gestion des crues [...] - Les zones humides et leurs bassins d’alimentation (y compris et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d’eau ; - Les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ; - Les espaces nécessaires aux cours d’eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. 	<p>14-15-29-33-34-38-39-40-41</p>	<p>Le SAGE demande que les documents d’urbanisme intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones inondables - Les zones sensibles à l’érosion au regard des enjeux de ruissellement et coulées de boues - Les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque érosion, - La ripisylve des cours d’eau, - Les zones humides <p>Règle 2 : Réduire le phénomène d’érosion et son impact sur les milieux aquatiques Règle 3 : Protéger les zones humides</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
ORIENTATION B. REDUIRE LES POLLUTIONS			
B4	<p>Promouvoir l’assainissement non collectif là où il est pertinent Les CLE des SAGE définissent sur leur territoire des zones à enjeu environnemental (ZEE) dans lesquelles l’état des masses d’eau est dégradé par l’assainissement non collectif. [...]</p>	21-23	<p>Dispo 21 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d’assainissement La disposition 21 rappelle l’obligation de délimiter les zones d’assainissement collectif et celles relevant de l’assainissement non collectif en cohérence avec les projections d’urbanisation et de densification des territoires et la capacité des sols à recevoir les process afférents à chacun de ces zonages. Dispo 23 : Définir ou actualiser les schémas directeurs d’assainissement</p>
B9	<p>Renforcer la connaissance et l’accès à l’information En vue de l’atteinte du bon état des eaux, l’État et ses établissements publics, en partenariat avec les instituts de recherche et les acteurs concernés, améliorent la connaissance et l’accès à l’information [...]</p>	17	<p>La disposition 17 « l’amélioration du suivi de la nappe alluviale du Dropt » vise précisément à accroître la connaissance sur les pollutions diffuses.</p>
B14	<p>Réduire et améliorer l’utilisation d’intrants Dans le cadre des principes de l’agro-écologie, l’État et ses établissements publics, en concertation avec les partenaires concernés, mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques ou financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour promouvoir l’adoption de systèmes de culture et de pratiques agricoles alternatives plus respectueuses des milieux aquatiques et permettant de réduire ou supprimer l’utilisation des intrants (lutte biologique, désherbage mécanique ou thermique, ...) - Pour encourager les bonnes pratiques d’utilisation des intrants permettant de réduire les risques de pollutions ; - Pour assurer dans la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques une efficacité économique à même de garantir la pérennité des exploitations agricoles, dans le cadre d’une agriculture performante du point de vue technique, économique, social et environnemental 	20	<p>Dispo 20 : Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d’amélioration de la qualité des eaux Cette disposition a pour objectif l’adoption de systèmes de cultures et de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques par la réduction des intrants notamment et en intégrant les enjeux économiques agricoles.</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
B16	<p>Améliorer les pratiques et réduire l’usage des produits phytosanitaires [...] Les SAGE et autres démarches territoriales comprenant dans leur territoire des masses d’eau dont la qualité des eaux est dégradée ou menacée à cause des pesticides doivent intégrer l’objectif de réduction de l’usage des produits phytosanitaires dans leur plan d’action. [...]</p>	17-20	Le SAGE consacre plusieurs dispositions à la réduction des usages de produits phytosanitaires et à la connaissance et au suivi nécessaire.
B19	<p>Limite le transfert d’éléments polluants [...] l’État et ses établissements publics, et le cas échéant les collectivités ou leurs groupements, en concertation avec les partenaires concernés, mettent en œuvre les moyens techniques, réglementaires, économiques et financiers pour limiter le transfert des éléments polluants et promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de gestion des terres conciliant l’utilisation agricole, la préservation de la ressource en eau et des zones humides et la limitation des phénomènes d’érosion [...] - Les modalités d’aménagement du territoire permettant de limiter les transferts d’éléments polluants et le risque d’érosion [...] 	20-28- 29-30- 32-33- 39-40-41	Plusieurs dispositions du SAGE concernent la préservation et la restauration des éléments qui participent à la réduction des transferts de polluants : ripisylve, bocage, zones humides, etc.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
B21	<p>Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion Les interventions publiques (aides, réglementation, contrôle, sensibilisation) en matière de lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole et l'érosion sont prioritairement dédiées aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation des captages et notamment sur les captages prioritaires ; - La mise en œuvre des programmes d'actions en zone vulnérable ; - La récupération de la qualité de l'eau dans les bassins versants dont l'état des eaux est déclassé par au moins un paramètre associé à une pollution diffuse ; - La prévention des risques de contamination identifiés dans les profils de vulnérabilité établis sur les zones de baignade. [...] 	20-28-29-30	<p>Les actions visant la réduction des pollutions diffuses et la préservation des éléments du paysage (qui contribue à la lutte contre l'érosion) sont cohérentes avec les dispositions du SDAGE.</p>
B22	<p>Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, de bonnes pratiques permettant la protection rapprochée de ces milieux doivent être mises en œuvre en lien avec les dispositions A35 et A36 notamment création de bandes enherbées et d'espaces tampons, reconstitution de forêt alluviale et de prairie humide et/ou inondable.</p>	14-15-29-33-34-39-40-41	<p>Le SAGE prévoit la protection des ripisylves, des zones humides, des éléments du paysage et la prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</p> <p>Règle 3 : Protéger les zones humides</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
B31	<p>Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale [...] l’État et ses établissements publics incitent les collectivités territoriales et leurs groupements à réduire les apports de pollution à l’origine des problèmes sanitaires (bactériologie et cyanobactéries) sur les sites de pêche littorale à pied, et de loisirs nautiques [...]</p>	26 - 18 - 42	<p>Dispo 26 : Améliorer la qualité des eaux entrant dans les retenues collectives Au-delà de la qualité des eaux pour les milieux aquatiques, la qualité des retenues collectives représente un enjeu par rapport à l’activité de loisirs telle que la pêche. Par la disposition 18, visant le développement du suivi des plans d’eau de réalimentation, l’objectif est d’assurer une cohérence avec les usages. La disposition 42 vise à développer la découverte des milieux par une approche concertée et partagée au regard des usages qui peuvent être multiples et des risques à la fois pour le milieu et le public.</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
ORIENTATION C. AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE			
C1 	<p>Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d’eau Les collectivités en charge de l’élaboration des SAGE [...] conduisent les études nécessaires à l’amélioration des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’impact cumulé des ouvrages existants notamment sur les écoulements superficiels et souterrains (lien avec D7 et D19) ; - La délimitation et le fonctionnement des nappes d’accompagnement des rivières et des systèmes karstiques et leurs contributions au fonctionnement hydrologique des cours d’eau. <p>Ils étudient le fonctionnement hydrologique des petits cours d’eau et des zones humides sur leur territoire. Ces connaissances servent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ajuster la gestion des prélèvements d’eau et des ressources stockées [...]; - à définir les mesures d’aménagement et de préservation des petits bassins ; - à fixer des piézométries seuils utiles à la gestion ; <p>le cas échéant, à réviser les autorisations de prélèvements d’eau.</p>	1-2-3-4-5	<p>Ces orientations visent à améliorer la connaissance de l’état quantitatif des ressources souterraines et superficielles, de leurs conditions de recharge, de la situation hydrologique et de son évolution. L’objectif est de mieux appréhender les situations d’étiage sévère, de constituer un outil d’aide au pilotage de la gestion quantitative sur le territoire, et d’étayer la connaissance sur les volumes prélevables.</p> <p>Plusieurs dispositions sont en cohérence avec cette disposition du SDAGE :</p> <p>Dispo 1 : Caractériser l’hydrogéologie du bassin Dispo 2 : Améliorer la connaissance des cours d’eau non réalimentés Dispo 3 : Fiabiliser la connaissance des prélèvements Dispo 4 : Evaluer l’impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu Dispo 5 : Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
C2	<p>Connaître les prélèvements réels Les organismes uniques et les autres détenteurs d’autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l’eau et au titre des ICPE valorisent annuellement les données issues des dispositifs de mesure des volumes d’eau (C. env., art. L. 214-8) pour améliorer la gestion locale des prélèvements et contribuer à mesurer les économies d’eau. L’État et ses établissements publics favorisent la mise en place des outils de partage des données relatives aux prélèvements avec l’ensemble des acteurs concernés (notamment organismes uniques, gestionnaires de réserves en eau, CLE et maîtres d’ouvrage de PGE concernés, EPTB).</p>	3-5	<p>Dispo 3 : Fiabiliser la connaissance des prélèvements Dispo 5 : Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés</p>
C7 	<p>Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation</p>	3-5-7-9-11-12	<p>Dispo 3 : Fiabiliser la connaissance des prélèvements Dispo 5 : Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés Dispo 7 : Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources Dispo 9 : Promouvoir les économies d’eau en agriculture Dispo 11 : Privilégier le développement de ressources collectives Dispo 12 : Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d’eau déficitaires</p>
C9	<p>Gérer collectivement les prélèvements Pour satisfaire les DOE et éviter le déclenchement de la gestion de crise par l’État, la gestion collective opérationnelle des prélèvements est mise en place à l’échelle du bassin versant. [...] A cet effet, des groupes de travail sont organisés et des conventions de partenariat pourront être établies entre les organismes uniques, les EPTB, les porteurs de SAGE, ainsi que les gestionnaires de réserves en eau pour les axes réalimentés.</p>	7-11-27	<p>Le SAGE prévoit de poursuivre l’animation auprès des gestionnaires d’ouvrages sur les secteurs réalimentés pour une gestion coordonnée des vannages, et l’amélioration du dispositif de suivi de la gestion collective par la mise en place de système de télérelève et met la priorité sur le développement de ressources collectives par rapport aux ressources individuelles. Dispo 7 : Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources Dispo 11 : Privilégier le développement de ressources collectives Dispo 27 : Assurer une gestion coordonnée des vannages</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
C10	<p>Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines Pour toutes les masses d'eau souterraines qui ne sont pas en bon état quantitatif l'État ou le cas échéant les CLE, déterminent pour tous les usages le volume maximum prélevable compatible avec le bon état des aquifères en fonction d'indicateurs précis, tels que par exemple les niveaux piézométriques et la recharge.</p>	12	<p>Les masses d'eau souterraines en déficit quantitatif font l'objet d'une règle pour limiter les prélèvements en les réservant à l'alimentation en eau potable. Dispo 12 : Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires <i>Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires à l'alimentation en eau potable</i></p>
C14	<p>Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau [...] Les structures porteuses des SAGE ou des PGE, les organismes uniques de gestion et les gestionnaires des réserves en eau étudient les économies d'eau réalisables et les moyens de valoriser les ressources existantes et/ou d'optimiser leur gestion en vue de satisfaire les DOE. Elles incitent notamment au développement de techniques économes en eau et au recyclage ou à la réutilisation des eaux. [...]</p>	9- 13	<p>Les dispositions du SAGE visent la réalisation d'économies d'eau pour l'ensemble des usages. L'objectif étant le respect des débits d'objectifs à l'étiage (DOE) et de manière plus générale des débits nécessaires au maintien de la vie biologique et au bon fonctionnement des cours d'eau.</p>
C17	<p>Solliciter les retenues hydroélectriques Lorsque la mobilisation de ressources en eau supplémentaires apparaît nécessaire, les organismes uniques de gestion, l'État, les CLE, et les porteurs des PGE étudient les conséquences financières et environnementales d'accords de déstockage de retenues hydroélectriques et les comparent aux conséquences de la création de réserves nouvelles ou de la restriction des usages, ceci en cohérence avec les politiques publiques de l'énergie et de l'eau. Le choix est fait sur la base des résultats d'une analyse comparative des coûts et des bénéfices de chaque solution, pour le milieu naturel et pour les usages. [...]</p>	-	<p>Le territoire du SAGE n'est pas concerné.</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
C21	<p>Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage L'ONEMA est chargé de suivre les écoulements à l'étiage, à travers l'Observatoire National des Étiages (ONDE), afin d'apporter ses connaissances et son appui technique à la gestion des situations de crise aux préfets de départements, aux préfets coordonnateurs de bassin ou au ministère du développement durable, en tant que de besoin. L'ONEMA met en place des outils de valorisation et de communication des informations recueillies dans le cadre de ce réseau, afin d'assurer une meilleure prise en compte de la situation hydrologique des petits cours d'eau (chevelu*) et le cas échéant des impacts de la sécheresse sur les milieux aquatiques.</p>	2	<p>La disposition 2 vise à accroître le suivi ONDE déjà mis en place sur le bassin versant. Dispo 2 : Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés</p>
ORIENTATION D. PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES			
D12	<p>Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau L'État et ses établissements publics, en collaboration avec les commissions locales de l'eau, les EPAGE et/ou les EPTB, identifient d'ici 2018 les sous-bassins versants concernés par une forte densité des « plans d'eau », où il est nécessaire de limiter la prolifération des petits plans d'eau. [...]</p>	4-10-11	<p>Dispo 4 : Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu La connaissance sur les retenues individuelles (ou « petits plans d'eau ») est partielle. Cette disposition vise à identifier et caractériser ces retenues et à évaluer leurs impacts sur les différents enjeux du territoire : quantitatif, qualitatif et milieu. Dispo 10 : Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs Dispo 11 : Privilégier le développement de ressources collectives</p>
D13	<p>Connaitre et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques</p>		
D15	<p>Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau</p>		

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
D16	<p>Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d’eau à l’échelle des bassins versants Le plan de gestion s’appuie sur un diagnostic à l’échelle du bassin versant du cours d’eau dans une approche globale en tenant compte de l’évolution du climat [...] Le plan de gestion fixe des objectifs par tronçon de cours d’eau pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, pour prévenir les inondations dans les zones urbanisées et cibler les interventions. Il prévoit les dispositifs de suivi et d’évaluation [...]</p>	32	<p>Dispo 32 : Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d’eau</p>
D20	<p>Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique L’État et ses établissements publics, en collaboration avec les collectivités territoriales, mettent en œuvre cette restauration, en priorité sur les cours d’eau classés au titre de l’article L214-17-I-2°, en encourageant la restauration par portion de cours d’eau, par axe, ou sous bassin, pour rechercher une plus grande efficacité. [...]</p>	35-36-37	<p>Dispo 35 : Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents Cette disposition vise à identifier les solutions les plus adaptées au rétablissement de la continuité écologique sur les affluents situés à l’aval du bassin versant. Dispo 36 : Définir le taux d’étagement sur les cours d’eau Dispo 37 : Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d’eau non réalimentés</p>
D24	<p>Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d’eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE</p>	31	<p>Dispo 31 : Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques Au travers de cette disposition, l’objectif est de renforcer la connaissance notamment sur le patrimoine piscicole et de mettre en cohérence les différents suivis réalisés par les Fédérations Départementales de Pêche</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
D27	<p>Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux Afin de ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau à forts enjeux environnementaux, l'autorité administrative, là où c'est nécessaire, prend les mesures utiles à la préservation des milieux aquatiques et à la restauration de leurs fonctionnalités, à l'échelle pertinente (lit mineur, lit majeur et bassin versant). [...]</p>	32-39	<p>Dispo 32 : Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau Dispo 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides</p>
D38	<p>Cartographier les milieux humides L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements, les commissions locales de l'eau complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin Adour-Garonne qui est disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide). Cette cartographie permet une large information des acteurs du bassin sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins. [...]</p>	38	<p>Dispo 38 : Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires Les inventaires sur le territoire du SAGE Dropt sont actuellement partiels. Cette disposition vise à compléter ces inventaires en deux temps par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure porteuse sur la base d'un inventaire floristique - Les collectivités sur les secteurs destinés à l'urbanisation sur la base des critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
D39	<p>Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides L’État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les commissions locales de l’eau suscitent la sensibilisation et l’information des acteurs locaux et du public et la communication sur les zones humides, aux échelles pertinentes.</p>	40-48-49	<p>La communication spécifique aux zones humides s’appuie sur des dispositions de communication destinées auprès de différents publics :</p> <p>Dispo 40 : Intégrer les zones humides dans les politiques d’aménagement du territoire en les préservant dans les documents d’urbanisme</p> <p>Règle 3 : Protéger les zones humides</p> <p>Dispo 48 : Informer et communiquer sur l’eau auprès du public</p> <p>Dispo 49 : Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l’Eau</p> <p>Elle pourra se préciser au travers de la disposition 39 visant à définir et mettre en œuvre la stratégie de préservation et restauration des zones humides.</p>
D40	<p>Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l’atteinte aux fonctions des zones humides</p>	41	<p>Dispo 41 : Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides</p>
D42	<p>Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides Dans le cadre de leurs compétences respectives, L’État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre et leurs groupements, les commissions locales de l’eau développent des programmes de gestion et de restauration des milieux humides essentiels pour la biodiversité et le bon état écologique des masses d’eau superficielles et la prévention des inondations notamment dans le cadre des trames vertes et bleues et des sites Natura 2000. [...]</p>	39-40	<p>Les dispositions du SAGE prévoient la gestion, la préservation et la restauration des zones humides.</p> <p>Dispo 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides</p> <p>Dispo 40 : Intégrer les zones humides dans les politiques d’aménagement du territoire en les préservant dans les documents d’urbanisme</p> <p>Règle 3 : Protéger les zones humides</p>

Dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021		Dispositions du PAGD et Règlement du SAGE	
Dispo	Libellé	Dispo	Précisions
D50	<p>Adapter les projets d’aménagement Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d’aménagement pour limiter les risques d’inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l’imperméabilisation des sols, en maîtrisant l’écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d’évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d’expansion de crue.</p>	14-15	<p>Les dispositions du SAGE prévoient l’intégration des risques inondations et coulées de boues dans les outils d’aménagements au travers des dispositions 14 et 15.</p> <p>Dispo 14 : Prendre en compte les Zones Inondables dans les documents d’urbanisme</p> <p>Dispo 15 : Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d’aménagement du territoire</p>

3.3.1.2. Le PGRI du bassin Adour-Garonne

La Directive Inondation (2007/60/CE, du 23 octobre 2007) a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement.

Cette loi institue le plan de gestion des risques d’inondation (PGRI), et fixe les objectifs et le contenu. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation.

Au niveau du Bassin Adour-Garonne, l’élaboration d’un premier Plan de Gestion des Risques d’Inondation s’inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l’action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d’enjeux (« TRI », territoires à risque important d’inondation). Le PGRI Adour-Garonne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 1er décembre 2015.

Ce plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants.

Le territoire du SAGE Dropt n’est pas un Territoire à Risque important d’Inondation (TRI).

La commune de Caudrot, au niveau de la confluence avec la Garonne est concernée par le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) Garonne en lien avec les inondations de la Garonne.

Le contenu du SAGE sur les enjeux liés aux risques d’inondations se concentre sur la prise en compte du risque inondations et de la cartographie des zones inondables dans les documents d’urbanisme en particulier (Disposition 14 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d’urbanisme).

Le SAGE va également dans le sens la réduction des facteurs impliquant un risque d’inondation par d’autres orientations telles que la réduction du phénomène d’érosion hydrique et du ruissellement :

- Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d’aménagement du territoire (Disposition 15)
- Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d’érosion et les protéger dans les documents d’urbanisme (Disposition 29)
- Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l’érosion hydrique (Disposition 30)

.... ainsi, que par la prise en compte des zones humides et de leurs fonctionnalités y compris leur rôle de rétention des eaux, cette orientation qui se traduit par 2 dispositions :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides (Disposition 39)
- Intégrer les zones humides dans les politiques d’aménagement du territoire en les préservant dans les documents d’urbanisme (Disposition 40)

3.3.2. Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE

3.3.2.1. Les documents d’urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des outils de planification intercommunale afin d’orienter l’évolution d’un territoire à travers un projet de développement durable et d’aménagement. Les SCoT servent de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions de déplacements, d’environnement, d’habitat, de développement commercial, d’organisation de l’espace, etc. et en assurent la cohérence globale. Il garantit également l’harmonisation de certains documents, intercommunaux ou communaux (comme les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) ou les cartes communales), entre eux.

Les SCoT doivent respecter les principes du développement durable : principe d’équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l’espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l’environnement.

Les SCoT sont régis par les articles L.122-1-1 à 19 et R.122-1 à 15 du Code de l’Urbanisme. De plus, l’article L.111-1-1 du Code de l’Urbanisme dispose que : « Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s’il y a lieu, [...] avec les objectifs de protection définis par les schémas d’aménagement et de gestion des eaux. »

Sur le territoire du SAGE Dropt, on compte deux SCoT :

- SCOT Sud Gironde est en cours d’élaboration avec un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) validé en 2016. Le périmètre de ce SCOT couvre 25 % du territoire du SAGE Dropt.
- SCOT Agglomération de Bergerac a été approuvé en 2014. Il fait l’objet d’une révision principalement motivée par l’extension du périmètre qui intègre désormais la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (située à l’extérieur du bassin versant du Dropt) et double ainsi la superficie du SCoT initial. Il convient également d’adapter le SCoT approuvé aux évolutions législatives et réglementaires. Le périmètre de ce SCOT couvre 15 % du territoire du SAGE Dropt.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le Règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l’arrêté préfectoral d’approbation du SAGE.

Les plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) et plans locaux d’urbanisme (PLU)

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d’Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d’occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n’est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Sur le territoire du SAGE Dropt on compte plusieurs PLUi en cours :

- PLUi de la CC Bastides en Haut Agenais et Périgord, avec une révision du PLUi engagée afin de l’élargir aux 43 communes du territoire,
- PLUi de la CC du Pays Foyen, adopté en 2013, ce PLUi fait l’objet d’une révision pour intégrer ces nouvelles communes
- PLUi de la CC Réolais en Sud Gironde en cours d’élaboration

- PLUi de la CC Bastides Dordogne Périgord en cours d’élaboration
- PLUi de la CC Portes Sud Périgord en cours d’élaboration

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d’urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d’un certain nombre de dispositions du PAGD (intégration zones inondables, des zones sensibles à l’érosion, inventaires des zones humides, éléments du paysage à préserver...).

**Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.
A défaut de SCOT, les PLU, PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD et le Règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l’arrêté préfectoral d’approbation du SAGE.**

3.3.2.2. Les schémas départementaux des carrières (SDC)

L’élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d’implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l’intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d’une gestion équilibrée de l’espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les schémas départementaux des carrières ont été approuvés par les préfets :

- Le 29 juin 2006 pour le département du Lot et Garonne
- Le 31 mars 2003 pour le département de la Gironde
- Le 30 septembre 1999 pour le département de la Dordogne

L’article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a institué le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui à son entrée en vigueur, au plus tard au 1er janvier 2020, viendra remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le Règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

3.3.2.3. Les décisions administratives dans le domaine de l’eau

Selon l’article L.212-5-2 du Code de l’Environnement :

« Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l’exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l’article L. 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l’eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu’il précise. »

De plus, une liste des principales décisions administratives dans le domaine de l’eau est donnée en annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

3.3.2.3.1. Les Programmes d’Actions en Zones Vulnérables

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s’inscrit dans le contexte de l’application de la directive 91/676/CEE dite

directive « nitrates ». Dans ce cadre, la France a identifié des « zones vulnérables » qui ont fait l’objet de programmes d’actions depuis 1996.

Le bassin versant du Dropt est classé en zone vulnérable Directive Nitrate sur 820 km² soit plus de 60% de sa superficie totale. Sur cette partie du territoire classée en zone vulnérable s’applique le Programme d’Actions en Zone vulnérable.

Le 5^{ème} programme d’actions « nitrates » est constitué :

- D’un programme d’actions national : arrêté du 19 décembre 2011 et arrêté du 23 octobre 2013
- D’un programme d’actions régional, Arrêté PAR Aquitaine 25 juin 2014

Ce programme a pour objectif :

- D’éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux,
- De raisonner les doses de fertilisants azotés,
- De limiter les fuites d’azote vers les cours d’eau et les nappes, en particulier par l’instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d’eau ...

3.3.2.3.2. Les Plans de Prévention des Risques d’Inondation (PPRN-PPRI)

Pour les collectivités ou groupement de collectivités où le risque d’inondation est avéré (inondations historiques ou étude du type Atlas des Zones Inondables), un Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) est réalisé. Il a pour objectif de garantir la sécurité des populations et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement de la commune. Il introduit également des mesures destinées à renforcer l’information préventive, sans laquelle on ne peut mener une politique de prévention efficace. Le PPRI est annexé au Plan Local d’Urbanisme (PLU), permettant ainsi la traduction de la contrainte inondation en termes d’aménagement.

Selon la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l’inondation, sont considérés comme des décisions administratives dans le domaine de l’eau. Ils sont régis par les articles L.562-1 à 9 du Code de l’Environnement.

Sur le bassin du Dropt, on compte 3 Plans de Prévention du Risque Inondation :

- PPRI Vallée du Dropt, approuvé par arrêté préfectoral en 2001, ce PPRI concerne 18 communes riveraines du Dropt ;
- PPRI du Dropt sur la partie Dordogne, approuvé en 2015, il porte sur 5 communes de la vallée du Dropt sur le secteur entre Eymet et Plaisance et concerne un linéaire d’environ 26 kilomètres ;
- PPRI des communes riveraines de la Garonne du secteur de Saint Pierre d’Aurillac à la Réole, ce PPRI a été approuvé en 2014. Il concerne 17 communes dont 4 communes présentes en partie sur le bassin versant du Dropt.

Enfin, selon l’article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels doivent également élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d’organiser la gestion de crise.

3.3.3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Les SAGE limitrophes

Le SAGE Dropt compte deux SAGE limitrophes : le SAGE Dordogne Atlantique au nord et le SAGE Vallée de la Garonne au sud. Le SAGE Nappe profondes vient quant à lui se superposer sur le département de la Gironde.

- Le SAGE Dordogne Atlantique est en cours d’élaboration. EPIDOR est la structure porteuse du SAGE.
- Le SAGE Vallée de la Garonne est en cours d’élaboration. Le Syndicat Mixte d’Etudes et d’Aménagement de la Garonne (SMEAG) a été désigné en 2012, structure porteuse du SAGE.
- Le SAGE Nappes profondes est en cours de mise en œuvre. L’arrêté modificatif d’approbation du SAGE a été signé le 18 juin 2013. Le SMEGREG (Syndicat mixte d’études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) est la structure porteuse du SAGE.

Une organisation « inter-SAGE » regroupe actuellement les SAGE limitrophes du SAGE Garonne.

Le SAGE Dropt partage plusieurs enjeux communs avec les SAGE limitrophes. Si certains auront vocation à être traités uniquement à l’échelle du SAGE d’autres nécessiteront qu’une cohérence soit assurée entre les SAGE en particulier sur :

- La gestion quantitative des masses d’eau souterraines déficitaires
Sur cet enjeu, un travail de cohérence de la disposition 12 et de sa règle avec les dispositions et règles du SAGE Nappes Profondes de Gironde a été mené.
- Les enjeux et dispositions portés en partie ou en totalité par les EPCI-FP au travers de leurs documents d’urbanisme

Ces dispositions s’inscrivent dans le cadre du SAGE sur une limite hydrographique mais doivent être traitées par les EPCI-FP à une échelle administrative. Aussi une cohérence sur des méthodes et prises en compte sont nécessaires. Sont particulièrement concernées les thématiques suivantes :

- Les modalités d’inventaire et de préservation des zones humides
- Les modalités de prises en compte et d’intégration des zones sensibles à l’érosion, au ruissellement et coulées de boues
- Les modalités de prises en compte d’éléments du paysage

La concertation, le partenariat et la coordination avec les autres SAGE sont inscrites dans le projet du SAGE Dropt (Disposition 44).

Les sites Natura 2000

Deux directives européennes sont à l’origine du réseau Natura 2000 : la directive n°92/43/CEE (directive « Habitats ») et la directive n°2009/147/CE (directive « Oiseaux »). Des annexes listant les espèces animales et végétales ou les habitats à préserver sont comprises au sein des deux directives.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin du Dropt :

- Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Grottes de Saint Sulpice d’Eymet (FR7200675)

- Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)

Seul le site Natura 2000, Réseau hydrographique du Dropt, dispose d'un DOCOB validé le 6 mai 2015. L'arrêté ministériel du 27 octobre 2015 désigne le site "réseau hydrographique du Dropt" FR 72 00 692 comme zone spéciale de conservation (ZSC). La DDTM Gironde est la structure animatrice du DOCOB.

Ce site s'étend sur 2 450 hectares et couvre le réseau hydrographique du Dropt et ses affluents permanents. 64 communes sont concernées par ce site soit plus d'un tiers des communes du bassin versant.

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche " Natura 2000 " et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Le tableau suivant présente l'articulation du projet de SAGE avec le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 présent sur le territoire.

Objectifs sur les sites Natura 2000	Dispositions du SAGE participant à l’atteinte de ces objectifs
ZSC Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)	
<p>Objectifs du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d’eau (niveaux d’eau, circulation sédimentaire...) - Objectif B : Entretenir et restaurer les zones d’eaux stagnantes - Objectif C : Restaurer la qualité physico-chimique des cours d’eau - Objectif D : Maintenir des niveaux d’eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore - Objectif E : Conserver/restaurer les zones humides - Objectif F : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets) - Objectif G : Conserver/restaurer la ripisylve - Objectif H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces - Objectif I - Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l’échelle du site - Objectif J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces - Objectif K : Contrôler la prolifération d’espèces invasives - Objectif L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB - Objectif M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte - Objectif N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d’aménagement ou de gestion du site et s’assurer de l’intégration des enjeux de biodiversité - Objectif O : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires 	<p>Les mesures du SAGE en faveur de la connaissance, de la préservation, de la restauration et de la gestion de la qualité des eaux et des milieux humides participent à la préservation des habitats de ce site.</p> <p>Le plan de communication du SAGE vise également à sensibiliser les élus, les professionnels et le grand public sur l’intérêt de ces milieux et sur leur préservation.</p> <p>Les dispositions suivantes ont un lien direct avec les objectifs du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispo 16 : Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux - Dispo 31 : Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques - Dispo 32 : Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d’eau - Dispo 34 : Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d’urbanisme - Dispo 35 : Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents - Dispo 38 : Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d’inventaires - Dispo 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides - Dispo 40 : Intégrer les zones humides dans les politiques d’aménagement du territoire en les préservant dans les documents d’urbanisme

Pour les deux autres sites Natura 2000 (Grottes du Trou Noir et de Saint Sulpice d’Eymet), la disposition visant l’amélioration de la connaissance de l’hydrogéologie et en particulier des secteurs karstiques (disposition 1 du PAGD) contribuera à améliorer la connaissance de ces deux sites.

3.3.4. Articulation avec d’autres plans ou programmes

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
<p>Plan National d’Actions pour les Zones Humides 2010-2012</p>	<p>Depuis 1995, les plans nationaux d’action pour les zones humides se sont succédé sur des cycles de 2 à 5 ans.</p> <p>Le dernier plan, pour la période 2014-2018 (3^{ème} plan d’actions), se fonde sur un bilan des actions mises en œuvre pour la préservation des zones humides depuis 1995 et sur un bilan de la situation des zones humides.</p> <p>Les 4 grands objectifs du plan d’action sont les suivants :</p> <p>Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l’aménagement urbain, dans la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-mer en associant l’ensemble des acteurs mobilisés.</p> <p>Développer une carte de référence à l’échelle nationale pour disposer d’une vision globale de la situation de ces milieux.</p> <p>Développer la connaissance et de la formation à la gestion de ces milieux.</p>	<p>Les dispositions identifiées dans le SAGE Dropt répondent à ces différents objectifs du plan national en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorant la connaissance grâce à la réalisation des inventaires des zones humides (dispo 38) - Définissant une stratégie de préservation et de restauration des zones humides (dispo 39) - Adoptant, sur la base des inventaires précédents, des mesures de préservation par leur intégration dans les documents d’urbanisme (dispo 40) - Prévoyant des opérations de communication et de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (dispos 48 et 49)
<p>11^{ème} programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne 2019-2024</p>	<p>Le 11^{ème} programme d’intervention fixe les grandes orientations du programme d’intervention de l’Agence pour les 6 années à venir (1er janvier 2019-31 décembre 2024).</p> <p>Les objectifs de ce 11^{ème} programme d’intervention sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les pollutions en aidant les équipements d’assainissement domestique et industriel, en luttant contre les pollutions agricoles avec, par exemple, la promotion des 	<p>Le 11^{ème} programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne décline les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs européens et nationaux, tout en s’adaptant aux enjeux locaux.</p> <p>Le projet de SAGE répond aux mêmes exigences et rejoint en cela les orientations du 11^{ème} programme d’intervention de l’Agence de l’Eau. Les priorités identifiées dans ce programme</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
	<p>pratiques dites à faibles intrants et l’agriculture biologique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en finançant les mesures nécessaires pour le retour à l’équilibre quantitatif dans les 47 bassins versants actuellement en déséquilibre ; - Accompagner les structures qui gèrent et participent au bon fonctionnement des cours d’eau afin d’améliorer la résilience des milieux et faciliter l’adaptation au changement climatique, mais aussi préserver leur fonction d’autoépuration et de réservoir de biodiversité ; - Aider au financement des actions d’accompagnement des projets de restructuration et de protection de l’alimentation en eau potable ; - Préserver et restaurer le littoral et les milieux marins ; - Encourager les projets innovants dans tous les domaines ; - Mais aussi de contribuer au renouvellement des réseaux pour les collectivités les plus en difficultés. 	<p>constituent des enjeux majeurs du territoire et donc, du projet de SAGE.</p> <p>Les différents secteurs d’intervention du 11^{ème} programme sont ainsi déclinés dans le projet de SAGE du grand au petit cycle de l’eau.</p>
<p>Plan d’Actions Opérationnel Territorialisé</p>	<p>Document élaboré par les Missions InterServices de l’Eau et de la Nature (MISEN), les Plans d’Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) constituent les feuilles de route vers le bon état des eaux. Ils traduisent en actions opérationnelles des orientations des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes De Mesures (PDM).</p>	<p>La compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE 2016-2021 est présentée dans le chapitre spécifique de ce rapport.</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
<p>Programme de Développement Rural Hexagonal</p> <p>Programme de Développement Rural Aquitaine</p>	<p>Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La politique de développement rural est ainsi insérée dans un cadre financier et de programmation unique qui lui assurera davantage de cohérence, de transparence et de visibilité.</p> <p>Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la priorité 4 vient ensuite la priorité 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation - Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts - Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation - Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources... - Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale 	<p>Le projet de SAGE participe à certains enjeux du PDR, sur la priorité 4 en particulier, par ses dispositions visant la mise en place des actions de restauration et de renaturation ainsi que sur la priorité 2 par les dispositions visant l'accompagnement de l'agriculture pour mieux prendre en compte la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
<p>Plan National Santé-Environnement</p> <p>Plan Régional Santé-Environnement Nouvelle Aquitaine</p>	<p>Le plan régional (PRSE) est la déclinaison du plan national (PNSE) en région Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Le PNSE3 (2015-2019) s’articule autour de 4 grandes catégories d’enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux de santé prioritaires ; - Des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ; - Des enjeux pour la recherche en santé environnement ; - Des enjeux pour les actions territoriales, l’information, la communication, et la formation. <p>Le plan santé environnement décliné à l’échelle régionale 2017-2021 se décline en 5 objectifs qui reposent ensuite sur 21 actions contenant 55 mesures concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent - Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire - Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable - Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes - Permettre à chacun d'être acteur de sa santé 	<p>Le projet de SAGE contribue en particulier aux actions déclinées dans la thématique 1 Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent : <i>Première région agricole française, la Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le processus de protection des populations à proximité des zones d'utilisation des pesticides.</i></p> <p>Les dispositions visant la qualité de l’eau et des milieux aquatiques vont contribuer de manière plus ou moins directe aux objectifs 2 et 3.</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
<p>Plan Ecophyto</p>	<p>A la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto constitue l'engagement des parties prenantes à réduire l'usage des pesticides au niveau national. Le plan Ecophyto vise notamment à réduire la consommation de produits phytosanitaires de 50% sur 10 ans, d'ici à 2018, si possible, tout en maintenant un niveau élevé de production tant en quantité et en qualité.</p> <p>Le plan Ecohyto 2 est organisé autour de 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir aujourd’hui et faire évoluer les pratiques - Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation - Evaluer et maîtriser les risques et les impacts - Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures - Politiques publiques, territoires et filières - Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée 	<p>Le projet de SAGE va dans le sens du plan Ecophyto avec ses dispositions consacrées à la lutte contre les pollutions diffuses.</p>
<p>Plan d’actions 2012-2018 pour l’assainissement</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'assainissement, la France a pris de nombreuses mesures réglementaires et financières. Les principaux objectifs de ce plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achever la mise en œuvre de la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 ou directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ; - Mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau ; - Contribuer à sécuriser et pérenniser les filières de gestion des boues ; - Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable ; - Gérer les eaux pluviales. 	<p>L'assainissement des eaux usées constitue un volet du SAGE, en particulier pour la préservation de la qualité des eaux. Le SAGE comprend ainsi des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispo 21 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement - Dispo 22 : Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau - Dispo 23 : Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Dropt
<p>Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)</p>	<p>Les schémas AEP constituent des études de programmation dont la mise en œuvre doit être cohérente avec les orientations et objectifs du SAGE.</p>	<p>Les enjeux sont partagés par certaines dispositions du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation aux économies d’eau, - L’amélioration des rendements des réseaux de distribution d’eau potable, - L’encadrement de l’usage des ressources (règles du SAGE).
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine</p>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique d’Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d’Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d’Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 janvier 2016.</p> <p>L’arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond notamment aux observations de l’enquête publique au titre de l’article L.122-10 du code de l’environnement.</p> <p>Le 13 juin 2017, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le schéma régional de cohérence écologique de l’ancienne région Aquitaine suite à un recours.</p> <p>Il n’y a donc pas de SRCE qui s’applique sur le territoire du SAGE.</p>	<p>On peut souligner que le SAGE contribue aux continuités écologiques par de nombreuses dispositions visant la trame bleue (amélioration continuité Dropt et affluent, actions de restauration et renaturation des cours d’eau...) ou de la trame verte par des mesures visant la préservation de la ripisylve ou d’éléments du paysage.</p>

4. Synthèse de l’état des lieux du SAGE

4.1. Présentation du territoire

4.1.1. Hydrographie

Situé sur le bassin Adour-Garonne, le bassin versant du Dropt s’étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d’une longueur d’environ 132 kilomètres, il prend sa source sur la commune de Capdrot à une altitude de 160 m et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot à une altitude de 6m. Le Dropt présente une pente moyenne très faible de 1.3 ‰, caractéristique des cours d’eau de plaine. Il est alimenté essentiellement par des eaux de ruissellement, son débit moyen interannuel est de 5 m³/s.

Le relief doux et la faible dénivellation entre sa source et son embouchure expliquent les nombreux méandres du Dropt. Il est alimenté par de nombreux petits cours d’eau dont certains sont temporaires et présente un affluent majeur la Dourdenne situé en rive gauche du Dropt.

Carte n°6 : Présentation du bassin versant

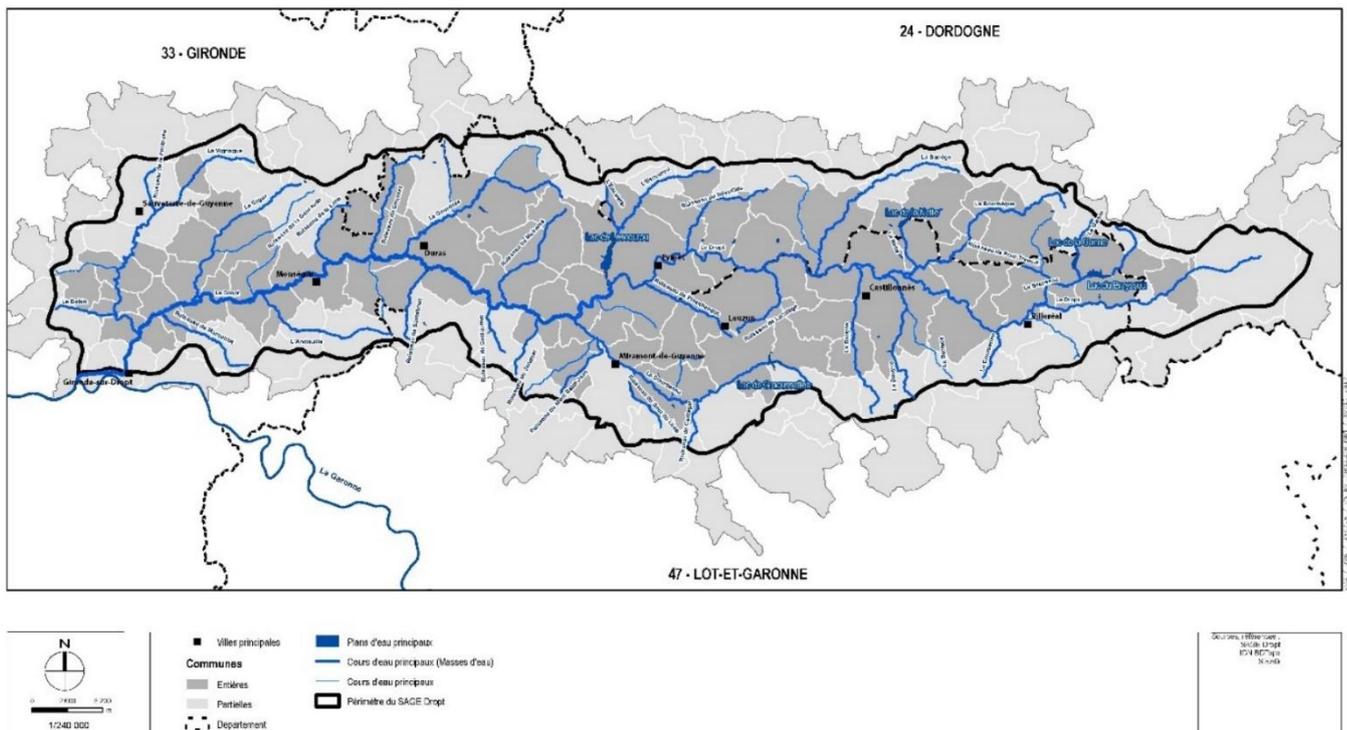


Figure 2 : Présentation du bassin versant

4.1.2. Occupation du sol

La répartition surfacique de l’occupation du sol témoigne du caractère rural du bassin versant et de la place des cultures agricoles qui occupent près de 86 % du territoire.

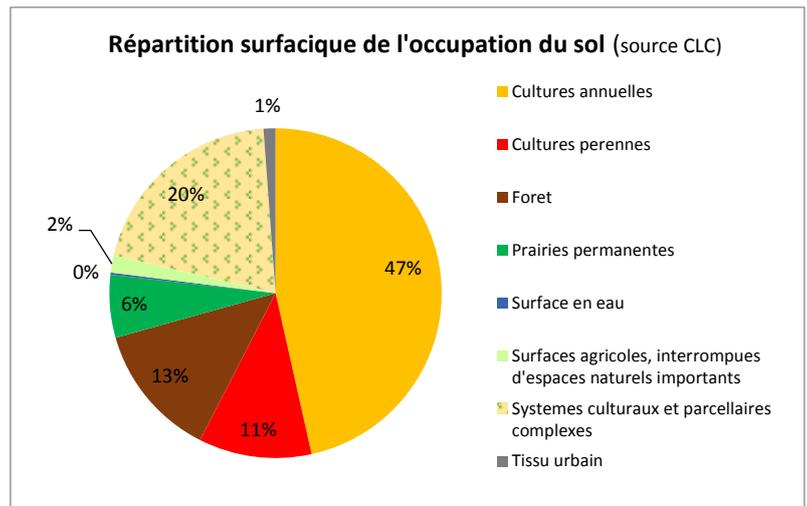
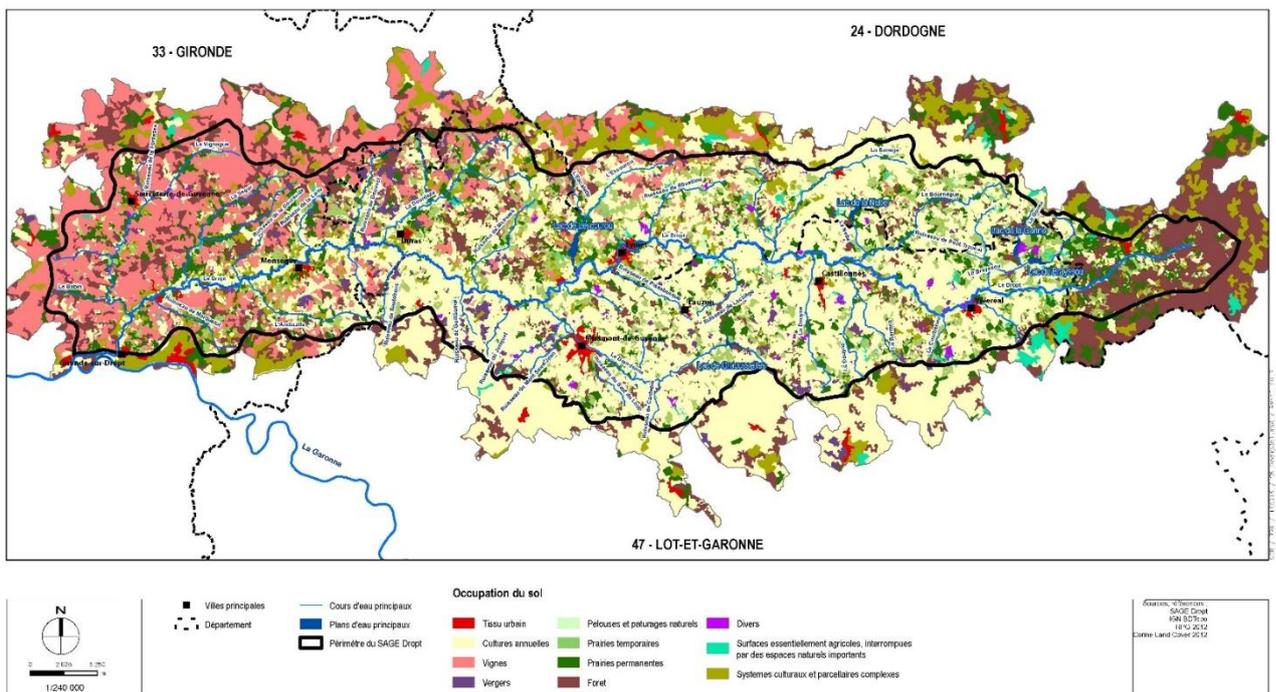


Figure 3 : Occupation du sol

Carte n°5 : Occupation du sol

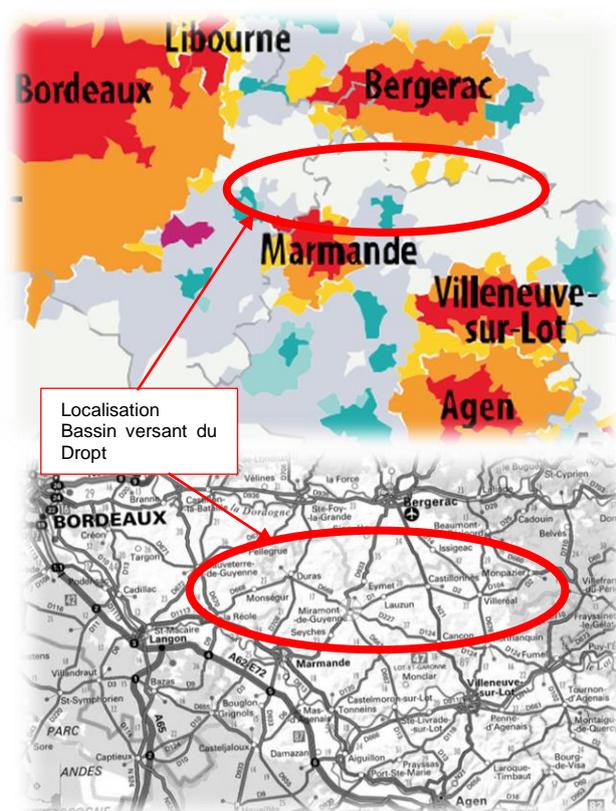


4.1.3. Contexte territorial et administratif

Le bassin versant du Dropt a la particularité d’être entouré de grandes aires urbaines du sud-ouest (Bordeaux, Bergerac, Marmande, Villeneuve-sur-Lot) et à en être dépourvu.

Cette organisation du territoire élargie se traduit par la présence d’axes routiers orientés nord-sud (Nationale 21, Départementale 933, Départementale 708, Départementale 670). Ainsi l’entité géographique bassin versant du Dropt peine à trouver de la lisibilité dans l’organisation administrative du territoire.

Le cours d’eau Dropt, colonne vertébrale du bassin versant, est quant à lui accessible par différentes routes départementales, plus ou moins proche du cours d’eau.



Les communes situées en partie ou totalité sur le bassin versant comptent une population de 63 300 habitants. Rapporté à la surface dans le bassin versant, cette population est de 43 700 habitants soit une densité de 33 habitants/km² (moyenne national métropolitaine de 118 habitants/km²). L’urbanisme est peu étendu, le territoire étant composé de nombreux petits villages et hameaux avec seulement quelques agglomérations d’importance moyenne.

On compte seulement neuf communes principales avec une population supérieure à 1 000 habitants. La plupart de ces communes sont situées dans la vallée du Dropt : Miramont-De-Guyenne ; Eymet ; Sauveterre-De-Guyenne ; Monséjour ; Castillonnès ; Duras ; Saint-Pardoux-Isaac et Villeréal

Le bassin versant est organisé autour de 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d’agglomération ou Communauté de communes sur le bassin versant) présents en partie sur le bassin versant du Dropt. Cette liste prend en compte les changements suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale. Parmi ces 14 EPCI-FP, 7 couvrent plus de 98% du bassin versant.

Carte n°48 : EPCI à fiscalité propre

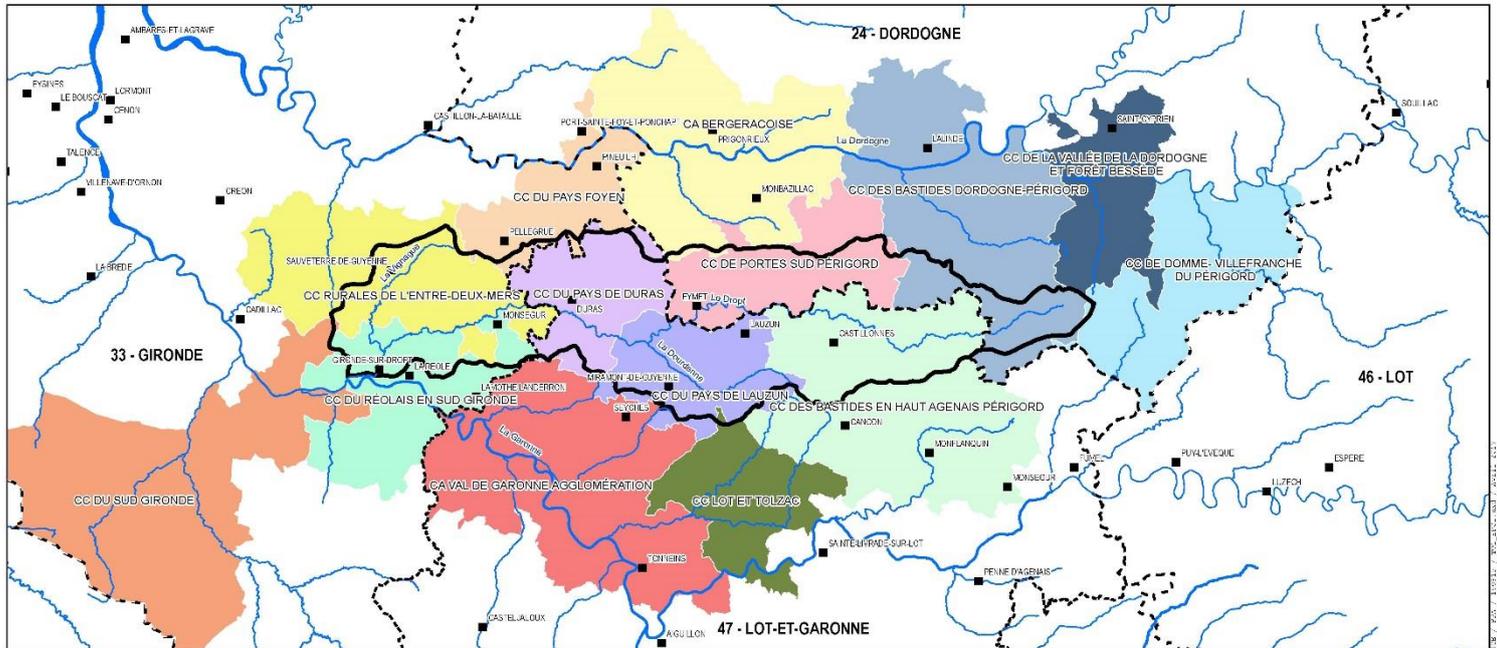


Figure 4 : Les EPCI-FP du bassin versant

4.2. Masses d’eaux

La Directive introduit la notion de « masse d’eau » qui correspond à une unité hydraulique ou hydrogéologique cohérente pour laquelle un objectif commun est fixé. Le bassin versant du Dropt compte

- 35 masses d’eau rivière,
- 2 masses d’eau lac
- et 10 masses d’eau souterraines.

Le bon état d’une masse d’eau est atteint :

- Pour une masse d’eau superficielle (cours d’eau, lacs) lorsque son état écologique et son état chimique sont « bons » ou « très bons »
- Pour une masse d’eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont «bons»

4.2.1. Masses d’Eaux superficielles

Sur les 35 masses d’eau rivières, 25 ont un objectif global de bon état à 2027.

Quatre masses d’eau présentent néanmoins un objectif chimique à 2021 pour les masses d’eau : La Nette, Le Courberieu, L’Escourou de sa source au barrage du Lescourroux et L’Escalette.

Quatre masses d’eau présentent un objectif atteint en 2015, il s’agit : du Dropt de sa source au confluent de la Bournègue, du Brayssou de sa source au barrage du Brayssou, de La Banège et du Babin. Ces masses présentent toutes un bon état chimique et écologique.

30 masses d’eau sur les 35 ont un état global moyen. La masse d’eau Ruisseau de Marquelot présente un état écologique médiocre.

Nb de masses d’eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat Global
Bon	4	22	4
Moyen	30		30
Médiocre	1		1
Non classé		13	
Total	35	35	35

Nb de masses d’eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
Bon état 2015	4	31	4
Bon état 2021	6	4	6
Bon état 2027	25		25
Total	35	35	35

Concernant les pressions significatives¹ qui s’exercent sur les masses d’eau superficielles du Dropt, on observe que :

- 80 % des masses d’eau sont concernées par une pression en pesticides,
- 77 % des masses d’eau par une pression en azote,
- 54 % par une pression liée aux prélèvements pour l’irrigation,
- 11% par une pression liée une altération de la morphologie,
- Et 3% (soit 1 masse d’eau) par une pression pour l’altération de la continuité (ME la Ganne) et 3% par une pression liée à l’hydrologie (ME Escalette)

¹ Remarque : Pour la plupart des pressions ponctuelles et de prélèvements, la pression est jugée significative lorsqu’elle occasionne un delta de différence supérieur à 30% par rapport au seuil fixé pour le « bon état ». Le plus souvent, on constate qu’une masse d’eau en état dégradé actuellement ou susceptible de basculer en mauvais état à cause d’un paramètre est soumise à une pression significative sur ce paramètre. En effet, les pressions significatives sur les masses d’eau sont celles entraînant a priori un impact, à savoir une altération de l’état de la masse d’eau. Cela revient à dire que la probabilité de ne pas être conforme aux futures exigences du bon état est fort (source : Synthèse de l’actualisation de l’état des lieux SDAGE 2016-2021).

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Etat écologique	Etat chimique
FRFR61A	Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFR61B	Le Dropt du confluent de la Bournègue au confluent de l'Escourou	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFR61C	Le Dropt de sa source au confluent de la Bournègue	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	non classé
FRFR627A	Le Brayssou du barrage du Brayssou au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFR627B	Le Brayssou de sa source au barrage du Brayssou	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFR628	La Bournègue de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFR629B	L'Escourou de sa source au barrage de Lescourroux	Bon état 2021	Bon état 2021	moyen	non classé
FRFR630	La Dourdenne de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFR634	La Vignague de sa source au confluent du Dropt	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_1	Ruisseau du Jonquet	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_10	Le Ségur	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_11	Ruisseau de Marquelot	Bon état 2027	Bon état 2015	médiocre	bon
FRFRR61A_2	Ruisseau de Malromé	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_3	Ruisseau de Guillaumet	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_4	Ruisseau de Sautebouc	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_5	La Dourdèze	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_7	Ruisseau de la Lane	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_8	Ruisseau de Dousset	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61A_9	L'Andouille	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61B_1	La Douyne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61B_2	La Douyne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61B_3	La Banège	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFRR61B_4	Ruisseau de Lacalège	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61B_5	Ruisseau du Réveillou	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR61B_6	Ruisseau de Pissabesque	Bon état	Bon état	moyen	bon

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Etat écologique	Etat chimique
		2027	2015		
FRFRR61C_1	Le Courberieu	Bon état 2027	Bon état 2021	Moyen	non classé
FRFRR627A_1	La Ganne	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFRR627A_2	Ruisseau de Pont Traucat	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFRR628_2	La Nette	Bon état 2027	Bon état 2021	moyen	non classé
FRFRR629B_1	L'Escalette	Bon état 2027	Bon état 2021	moyen	non classé
FRFRR630_2	Ruisseau de Cantepie	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFRR630_5	Ruisseau du Mont Saint-Jean	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFRR630_6	Ruisseau du Saut du Loup	Bon état 2027	Bon état 2015	moyen	non classé
FRFRR634_1	Ruisseau de la Fontasse	Bon état 2021	Bon état 2015	moyen	bon
FRFRR634_2	Le Babin	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon

Figure 5 : Objectifs et états des masse d'eau superficielle cours d'eau

4.2.2. Masses d’eau superficielle lacs

Deux retenues sont classées en Masses d’Eau Fortement Modifiées (MEFM) : la retenue du Brayssou et celle du Lescourroux. Elles correspondent aux retenues d’une surface supérieures ou égales à 50 hectares.

Objectifs et états des masses d’eau superficielles lacs

Code masses d’eau	Nom Masse d’eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Etat écologique	Etat chimique
FRFL20	Retenue du Brayssou	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	non classé	non classé
FRFL57	Retenue du Lescourroux	Bon potentiel 2027	Bon état 2015	moyen	bon

4.2.3. Masses d’eau souterraines

Sur 10 masses d’eau souterraines, 6 ont un objectif global atteint, deux ont un objectif à atteindre en 2021 pour des raisons quantitatives ou chimiques et deux autres en 2027 pour des raisons quantitatives. Le détail des objectifs et états de chaque masse d’eau est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat Global
Bon	8	6	6
Mauvais	2	4	4
Total			

	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Objectif global
Bon état 2015	8	6	4
Bon état 2021	2	2	4
Bon état 2027		2	2
Total			10

Code masses d’eau	Nom Masse d’eau	Objectif chimique	Objectif quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval	Bon état 2021	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Bon état 2027	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG068	Calcaires de l’Entre 2 Mers du BV de la Garonne	Bon état 2021	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l’écène nord AG	Bon état 2015	Bon état 2021	bon	mauvais
FRFG072	Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2021	bon	mauvais
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon

Code masses d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif chimique	Objectif quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon état 2027	Bon état 2015	mauvais	bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon
FRFG098	Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon

Figure 6 : Objectifs et états des masses d'eaux souterraine

Concernant les pressions significatives :

- La masse d'eau souterraine Alluvions de la Garonne (FRFG062) aval présente une pression significative liée à la pression diffuse des nitrates d'origine agricole ainsi qu'à la pression de prélèvement.
- La masse d'eau Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) est aussi concernée par une pression significative de prélèvement.

Sur les 10 masses d'eau souterraines présentes sur le bassin du Dropt, **2 nappes ont un « mauvais état quantitatif »** :

- FRFG071 - Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG - Eocène à Paléocène : on note une **dépression piézométrique importante** sous l'agglomération bordelaise en lien avec des prélèvements d'eau conséquents dont 93% pour l'AEP et une propagation latérale de cette dépression en raison des pompages
- FRFG072 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain - Crétacé supérieur terminal : située sous la nappe FRFG07, bien que peu exploitée, elle est directement impactée par les prélèvements de la nappe sus-jacente et présente aussi une **dépression** centre sur l'agglomération bordelaise.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la **nappe alluviale du Dropt** est fortement corrélée au débit du Dropt ; cette nappe s'alimente principalement par infiltration des précipitations efficaces pour un volume annuel de 15 millions de mètres cubes.

L'amont du bassin du Dropt présente un **réseau karstique** en lien avec le captage de la Brame. On note également la présence de grottes et de rivières souterraines en Gironde.

4.3. Activités et usages sur le bassin versant

4.3.1. Agriculture

La **surface agricole déclarée** au RPG2012 est de 87 837 hectares ce qui représente **66 % de la surface total du bassin versant** répartie comme suit :

- 47% de céréales
- 18 % de vignes et vergers
- 23 % de prairies et seulement 9 % de prairies permanentes

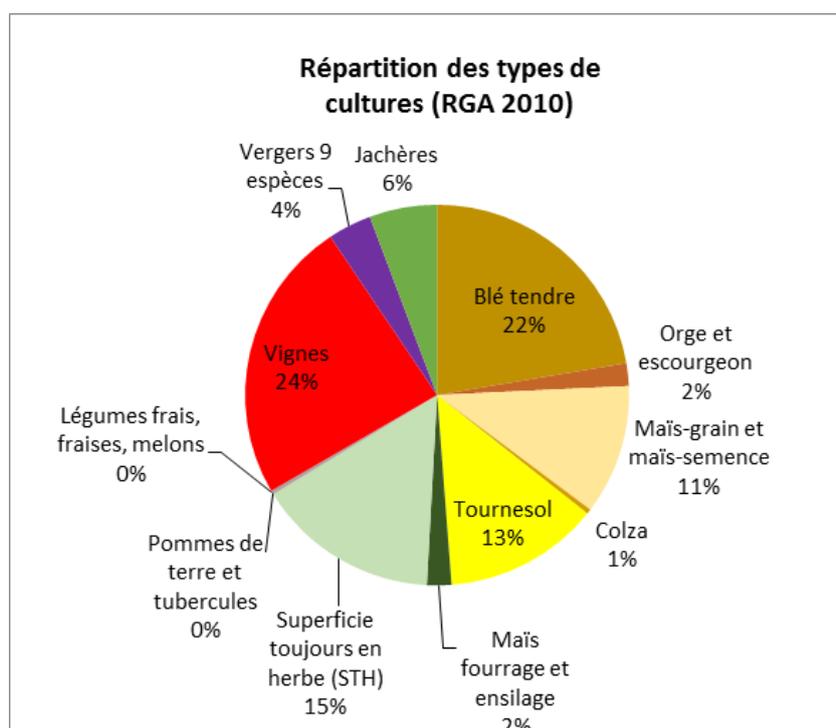


Figure 7 : Productions végétales : répartition et évolution (RGA 2010)

Trois secteurs agricoles se distinguent nettement :

- **A l’ouest sur la partie girondine, on note une part très importante de vignes** en alternance avec des cultures annuelles, ce vignoble est présent mais de manière plus disparate dans la continuité avec la Dordogne.
- **Sur la partie médiane du bassin, de Duras au lac de Brayssou, les cultures annuelles dominent avec la présence ponctuelle de vergers, de forêts et de prairies.** Sur la plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne au relief peu marqué, on observe une agriculture sur des **parcelles de grande surface**.
- En **amont du bassin** (amont du lac de Brayssou), **les forêts et prairies** sont majoritaires, ce secteur trouve sa cohérence avec la géologie composée de calcaire crayo-marneux et de sables grossiers à lentilles argileuses.

On comptait en 2010, 1 960 exploitants et une diminution de 46% en plus de 20 ans.

Entre 2010 et 2000, les exploitations viticoles sont moins nombreuses (-24%) bien que la surface totale en vigne ait augmenté (+16%). Les exploitations en grande cultures ont reculé de 12% et leurs surfaces de 16%. **Ce sont les exploitations en polyculture et polyélevage et leurs surfaces qui ont été les plus touchées avec une disparition de la moitié des exploitations (-50% en nombre ; -38% en surfaces).**

Les surfaces irriguées sur le bassin versant du Dropt sont de 10 000 hectares (source Dossier d’Autorisation) dont 5 631 hectares de surfaces souscrites et issus de prélèvements sur les axes réalimentés Dropt et Dourdennne (source CACG 2016).

Les besoins les plus importants concernent les productions de **maïs grain, soja, prunier, maïs ensilage et noisetier.**

Le Dossier d’Autorisation indique que la SAU irriguée du bassin du Dropt représente une surface de 10 518 ha, qui se décompose en 5 grands groupes :

- Les grandes cultures qui représentent la plus grande partie de la sole irriguée avec 6 836 ha, il s’agit essentiellement de **maïs grain (5 443 ha).**
- **L’arboriculture fruitière (1 926 ha)** essentiellement composée de pruniers et noisetiers
- Les cultures légumières (334 ha) dont une forte proportion de **maïs doux (200 ha),**

4.3.2. Eau Potable

La **production d’eau potable sur le bassin versant du Dropt s’élève à 5,5 Mm³** (moyenne sur 2012- 2013).

Ces prélèvements se répartissent sur deux types de ressources souterraines :

- **84% des volumes d’Eau potable est prélevé dans les nappes captives** (sur les ME, Sables, graviers, galets et calcaires de l’éocène nord AG FRFG071 ; ME Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain FRFG072 ; ME Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain FRFG073 ; ME Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif FRFG080). La plupart des captages puisent à une profondeur variant autour de 200 mètres ce qui correspond à la nappe de l’Eocène moyen. On identifie quelques captages qui exploitent des nappes du Crétacé et du Jurassique supérieur.
- **Et 16 % en nappes dites de « source »**, sur les masses d’eau : Calcaires de l’Entre 2 Mers du BV de la Garonne (FRFG068) et Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne (FRFG098). Ces prélèvements sont réalisés sur 3 captages Source : Source de la Brame, Captage Eyrials et captage Source de Fontet.

La nappe de l’Eocène constitue une ressource stratégique, du fait de sa bonne qualité et de la facilité de mobilisation. Largement exploitée depuis les années 50, cette nappe captive, qui se réalimente mal, voit son niveau baisser considérablement depuis cette époque. Sa bonne qualité est liée à la présence de formations relativement peu perméables en surface qui la protègent naturellement des pollutions anthropiques. Du fait de sa position en zone d’affleurement en bordure de bassin, l’épaisseur de la nappe est relativement faible en limite de nappe, au regard de l’épaisseur observée en Gironde. En cas d’exploitation inconsidérée, le Département de la Dordogne sera le premier à en pâtir. Ainsi, **la nappe de l’Eocène constitue une ressource stratégique et incontournable (notamment pour l’usage eau potable) en Gironde mais également dans le sud-ouest du département de la Dordogne et du Lot et Garonne.**

Carte n°43 : Captages en Eau Potable

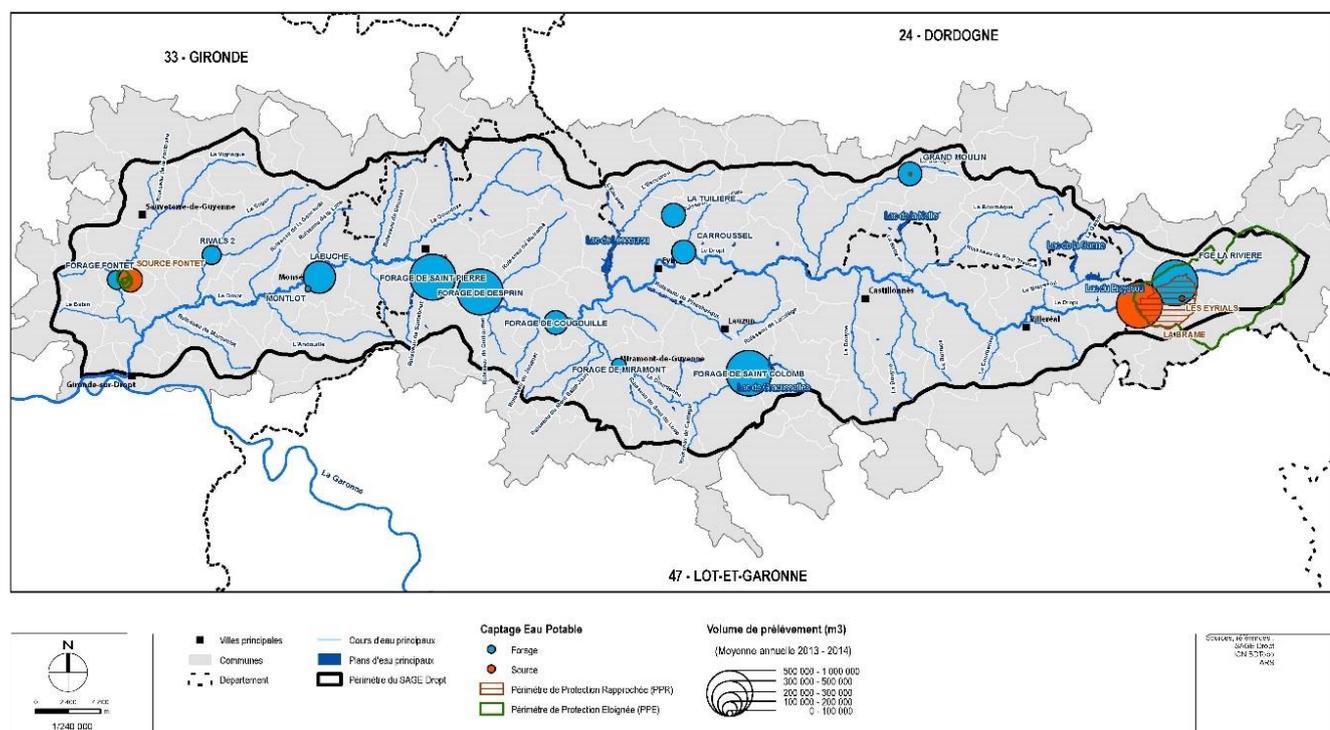


Figure 8 : Captages Eau Potable

Certains captages alimentent une population qui dépasse le périmètre du SAGE Dropt. Ainsi, le volume de 5,5 Mm³ ne correspond pas au volume consommé sur le bassin versant du Dropt mais au volume d’Eau Potable produit.

4.3.3. Assainissement

Le bassin versant du Dropt compte 34 stations d’épuration dont 20 sur le département du Lot-et-Garonne, 9 sur le département de la Dordogne et 5 en Gironde. 85% des stations (soit 20 stations) ont des rejets en eaux superficielles, dont 8 dans le Dropt.

Cinq stations présentaient une non-conformité au titre de la directive ERU en 2015 :

- Castillonnès (47), dont le rejet se fait dans la Douyne. La non-conformité est liée aux prescriptions de l’arrêté préfectoral qui mentionne la réalisation d’analyses biologiques sur la Douyne. Le protocole de suivi a été partagé avec les Services de l’Etat, les prélèvements et mesures ont été réalisés en 2018. La non-conformité devrait être prochainement levée.
- Eymet (24), rejet dans le Dropt, avec une variation de charge organique importante liées à des arrivées de graisses massives (amélioration depuis la fermeture de la conserverie)
- Monpazier (24), rejet dans le Dropt, un projet de création d’une nouvelle STEU à la place de la réhabilitation est en cours,

- Lougratte (47), rejet dans la Douyne, la station a été renouvelée et mise en service en février 2018. Les premiers bilans montrent une conformité des eaux traitées.
- Villeneuve-De-Duras (47), rejet dans le Merdanson, des travaux d’amélioration de la station ont été réalisés afin d’améliorer le processus de traitement de la station. Ces travaux ont pris fin en octobre 2018.

Dans le cadre du travail réalisé par la Commission PDOM (Pression DOMestique) à l’échelle du bassin Adour Garonne, une évaluation de l’impact des STEU (au-delà de la Directive ERU) sur les masses d’eau a été réalisée. Dans ce cadre il a été mis en évidence que les stations d’épuration de **Eymet** et **Monpazier** impactent la qualité des eaux du Dropt, ainsi que les stations d’épuration de **Sauveterre de Guyenne**, **Castillonnes** et **Miramont de Guyenne**.

Pour l’assainissement non collectif, on estime qu’elle concerne la moitié de la population du bassin versant du Dropt. Le taux de conformité des installations ANC, relevé sur la base de données issues de 96 communes du bassin versant, serait de 41%.

4.3.4. Hydroélectricité

Quatre moulins produisent de l'hydroélectricité sur le linéaire du Dropt :

- Moulin de St Sibournet (Dep 47),
- Moulin d'Allemans-du-Dropt (Dep 47),
- Moulin de Galleau (Dep 47),
- Moulin de Pompeyrat (Dep 33).

Les éléments connus sur ces moulins sont décrits dans le tableau ci-dessous.

	Consistance légale	Puissance installée	Capacité de production annuelle
Moulin de St Sibournet	16 kW (selon Etats statistiques de 1899)	16 kW (2 turbines)	7 kW (Source info : propriétaire)
Moulin d'Allemans du Dropt	130 kW	60 kW (2 turbines : 36 et 24 kW)	300 000 kWh
Moulin de Pompeyrat	36 kW	18 kW (2 turbines de 9 kW)	90 000 kWh
Moulin de Galleau	103 kW		
Total	385 kW		

Les éléments d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin versant du Dropt sont issus des données fournies par l'AEAG dans le cadre de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Adour Garonne conduite en décembre 2007.

Cette étude a permis, à l'échelle du bassin Adour Garonne :

- D'affiner la connaissance du parc hydroélectrique existant,
- D'évaluer le potentiel hydroélectrique lié à l'amélioration du parc actuel, à l'équipement d'ouvrages,
- Recenser les projets des différents producteurs et évaluer leur potentiel,
- Evaluer le potentiel hydroélectrique des secteurs non encore équipés,
- Croiser l'évaluation du potentiel avec les zonages de la réglementation en matière de protection des milieux aquatiques et de continuité écologique.

A l'échelle du bassin Adour Garonne le potentiel hydroélectrique est le suivant :

	Superficie		Productible réalisé	Potentiel total (hors parc existant) comparé au potentiel du bassin AG		Densité surfacique du potentiel
	Km ²	%	GWh/an	GWh/an	%	Mwh/an/km ²
Adour-Garonne	115 000	100	15 228	14 796	0,01	2,33

Cette évaluation met en évidence un potentiel hydroélectrique du bassin du Dropt très faible. Les débits des cours d'eau du bassin versant sont peu importants et les pentes peu marquées.

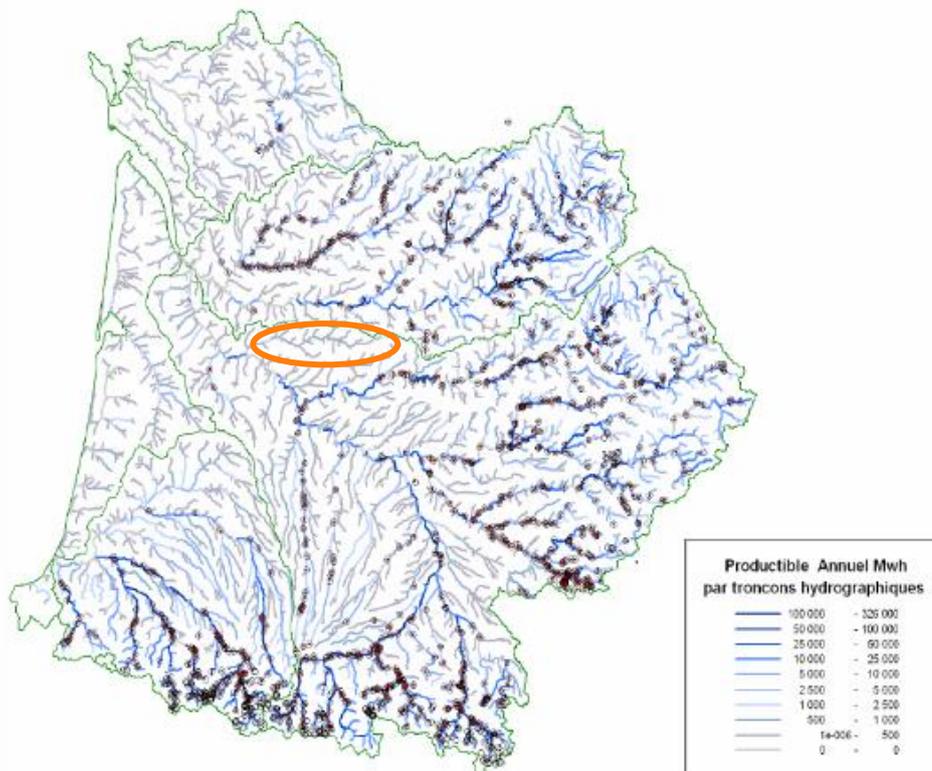


Figure 9 : Carte superposant le potentiel naturel et les aménagements hydroélectriques existants : prise d'eau (cercles) et usines (points rouges) - Source : Etude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Adour Garonne décembre 2007

La déclinaison du potentiel de production existante et potentielle à l'échelle du Dropt n'est pas identifiable dans cette étude car le bassin versant est intégré à la région hydrographique O9, incluant une partie de la Garonne.

Ces éléments montrent que le SAGE Dropt, présente un enjeu très faible en matière de potentiel hydro-électrique.

4.3.5. Loisirs liés à l’eau

D’un point de vue juridique, le Dropt est découpé de la manière suivante :

- **De sa source au port d’Eymet, le Dropt est non domanial** (domaine privé), le fond du lit appartient donc au propriétaire riverain.
- **Du port d’Eymet au moulin de Labarthe**, le Dropt est domanial mais **le droit de pêche appartient aux riverains**,
- **Du moulin de Labarthe à sa confluence avec la Garonne**, le Dropt est domanial et le droit de pêche appartient à l’Etat (domaine public fluvial)

Le Dropt est l’un des rares cas en France où à l’occasion du classement dans le domaine public fluvial, les propriétaires riverains n’ont pas fait l’objet d’une indemnisation pour perte du droit de pêche comme le prévoyait l’article 3 de la loi du 15 avril 1829. Le droit de pêche continue donc à leur appartenir.

La pêche de loisirs s’organise autour des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), elle est pratiquée sur les principaux cours d’eau et se développe sur les lacs et les grandes retenues collectives.

L’activité de loisirs de pêche est encadrée par les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), elles-mêmes réunies au sein des Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Départementales qui sont des établissements d’utilité publique.

Sur le bassin versant du Dropt, on compte 16 AAPPMA réparties dans 3 Fédérations de Pêche. En 2012, on comptait 3 796 adhérents (tout type de cartes confondues).

La pratique du canoë kayak est promue par des structures telles que le canoë kayak club de la vallée du Dropt.

Outre les adhérents permanents, ce club propose la pratique du canoë de loisirs, entre Allemans du Dropt et Sauvetat. Ainsi, près de 1 500 personnes pratiquent en été le canoë de loisirs.

Plusieurs projets de parcours sont en cours sur le secteur aval et médian du Dropt.

Le lac de Lougratte, situé sur la commune de Lougratte est le seul site de baignade situé sur le bassin du Dropt.

4.4. Caractérisation des enjeux environnementaux

4.4.1. Etat et Gestion quantitative

Le bassin versant du Dropt est classé en **situation d’équilibre quantitatif** au SDAGE Adour Garonne, ce qui signifie que le volume prélevable à partir de la ressource naturelle et des retenues existantes est supérieur au volume maximum historiquement prélevé sur la période 2003-2009.

La gestion quantitative du Dropt et de certains de ses affluents est intrinsèquement liée à des événements qui ont marqué l’évolution des débits du Dropt : la **création de retenues** entre 1989 et 1995 sur le Dropt puis en 1989 sur la Dourdenne, afin de procéder à la réalimentation du Dropt et de la Dourdenne en période d’étiage et à partir de 2003, la mise en place du Plan de Gestion des Etiages (PGE).

4.4.1.1. Cours d’eau

Les cours d’eau du bassin versant du Dropt se différencient dans leur gestion quantitative, on distingue deux catégories :

- Des **cours d’eau réalimentés** : Le Dropt et la Dourdenne, cette réalimentation est assurée par 5 retenues (Lescourroux ; Brayssou ; Ganne ; Nette et Graussettes)
- Des **cours d’eau non réalimentés**

- Cours d’eau réalimentés et suivi

Le Dropt se caractérise par un régime hydrologique de type pluvial, marqué par de hautes eaux durant l’hiver et des étiages souvent sévères. Le Dropt atteint son débit moyen mensuel maximal en février (14,6 m³/s). Ce débit décroît progressivement pendant 7 mois jusqu’au mois de septembre où il atteint son minimal (0,48 m³/s). La période d’étiage dure environ 4 mois avec des débits moyens mensuels inférieurs à 1,2 m³/s. Le module moyen interannuel de 5,370 m³/s, passe à 3,5 m³/s en année sèche et 7,4 m³/s en année humide. **Le débit moyen interannuel 5,3 m³/s, correspond à une lame d’eau écoulée de 14 cm.**

Une **station de suivi des débits est présente sur le Dropt à Loubens (33) (O9372510)**. Cette station est la seule station hydrométrique gérée par la DREAL Nouvelle Aquitaine, elle suit les débits du Dropt depuis juin 2001.

Suite au Plan de Gestion des Etiages en 2003, un dispositif de télégestion a été mis en place depuis Tarbes pour la gestion des retenues et pour le recueil des données des stations limnimétriques et hydrométriques sur le Dropt et ses affluents, propriété du syndicat EPIDROPT.

Le SDAGE a fixé la valeur de **Débit d’Objectif d’Etiage (DOE) à la station de Loubens à 0,32 m³/s**. Le Débit de Crise (DCR) est quant à lui fixé à 0,19 m³/s.

L’arrêté cadre interdépartemental n°2002-162-51 du 24 mai 2002 définit des zones d’alerte (d’une part les cours d’eau ou parties de cours d’eau non réalimentés et d’autre part les cours d’eau ou partie de cours d’eau réalimentés) et des seuils d’alerte (seuil de vigilance ; seuil d’alerte et seuil critique) et des mesures à prendre en cas de sécheresse. Parmi, les différents seuils, le seuil de vigilance est le premier seuil, en dessous duquel des recommandations en matière d’économie de l’eau sont prises. A la station Dropt à Loubens, ce seuil correspond au Débit d’Objectif d’Etiage fixé par le SDAGE soit 320 l/s.

Chaque préfecture de département peut prendre des arrêtés réglementant temporairement l’écoulement, les prélèvements et les usages de l’eau en déclenchant l’interdiction partielle ou totale selon le seuil atteint.

Concernant le suivi des débits règlementaires, l’évaluation du PGE (2009) mentionne que les défaillances observées ont **pour première origine des problèmes d’anticipation des reprises de prélèvements et des problèmes liés à la gestion des multiples biefs, en particulier sur la Dourdenne.**

- Cours d’eau non réalimentés et suivi

En parallèle, dans le cadre du dispositif ONDE (Observatoire National des Etiages), sept stations ont été mises en place depuis 2012 afin de suivre l’écoulement des cours d’eau durant la période estivale entre mai et septembre. **Excepté pour la Vignague, tous les autres cours d’eau suivis (Andouille, Dourdèze, Malromé, Lacalège, Douyne Basse, Bournègue) ont présenté au moins une fois des assècs sur la période juillet à septembre.**

4.4.1.2. Plans d’eau

Les données exploitées pour la connaissance des plans d’eau sont issues du Porter A Connaissance transmises par les DDT Lot et Garonne et Dordogne. Les surfaces de plans d’eau sur le département de la Gironde ne sont pas connues.

Ainsi, **les données précises et consolidées relatives aux plans d’eau sont nécessaires pour évaluer leurs impacts à la fois sur le volet quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux.**

Plans d’eau sur le bassin versant

Surface	Nb de Plans d’eau		Surface cumulée	
	Nombre	%	Surface (Ha)	%
<0,1 ha	159	19%	9	1%
0,1 à 3 ha	671	79%	325	47%
3 à 10 ha	15	2%	68	10%
>=10ha	8	1%	283	41%
TOTAL	853	100%	686	100%

Parmi les plans d’eau identifiés comme ayant une surface supérieure à 10 ha, on retrouve les 5 grandes retenues (Lescourroux ; Brayssou ; Ganne ; Nette et Graoussettes) qui alimentent Le Dropt et la Dourdenne.

Sur la base de ces éléments il a été mis en évidence que **les plans d’eau d’une superficie comprise entre 0,1 et 3 ha représentaient, en surface cumulée une proposition non négligeable (47%) des surfaces de plans d’eau sur le bassin du Dropt.**

D’un point de vue réglementaire, la création de plans d’eau est encadrée par le code de l’environnement à travers les procédures de déclaration ou d’autorisation. En cas d’Installation, d’Ouvrage, Travaux ou Activité (IOTA) risquant de perturber les milieux aquatiques, des demandes doivent être déposées pour instruction auprès de l’administration. Les plans d’eau d’une superficie supérieure ou égale à 3 ha doivent faire l’objet d’une demande d’autorisation, **ceux compris entre 0,1 et 3 ha d’une procédure de déclaration.**¹

¹ Au-delà de cette rubrique principale, les projets de plans d’eau peuvent être concernés par d’autres rubriques de la nomenclature.

4.4.1.3. Irrigation et gestion

Les surfaces irriguées pour des productions à forte valeur ajoutée

La Surface Agricole Utile irriguée sur le bassin du Dropt représente une surface de 10 518 ha (source Dossier Autorisation), qui se décompose en 5 grands groupes :

- Les **grandes cultures** qui représentent la plus grande partie de la sole irriguée avec 6 836 ha, il s’agit essentiellement de maïs grain (5 443 ha).
- **L’arboriculture fruitière** (1 926 ha) essentiellement composée de pruniers mais aussi noisetiers,
- Les cultures légumières (334 ha) dont une forte proportion de maïs doux (200 ha),

Il est intéressant de noter que l’élevage est encore présent sur le bassin du Dropt. Plus de 25% des exploitations agricoles sont orientées en polyculture/polyélevage ou en bovins au RGA 2010. C’est la raison pour laquelle il existe une forte proportion de maïs ensilage dans la surface irriguée (822 ha).

La répartition des besoins en irrigation par type de culture sur la partie Lot-et-Garonne du bassin versant donne un aperçu de la sole irriguée à l’échelle du bassin versant.

Le maïs grain représente plus de la moitié des besoins. Trois cultures (maïs, soja et pruniers) totalisent les ¾ des besoins en eau. Ces cultures sont des cultures à forte valeur ajoutée et sont donc de premières importances pour les exploitations agricoles.

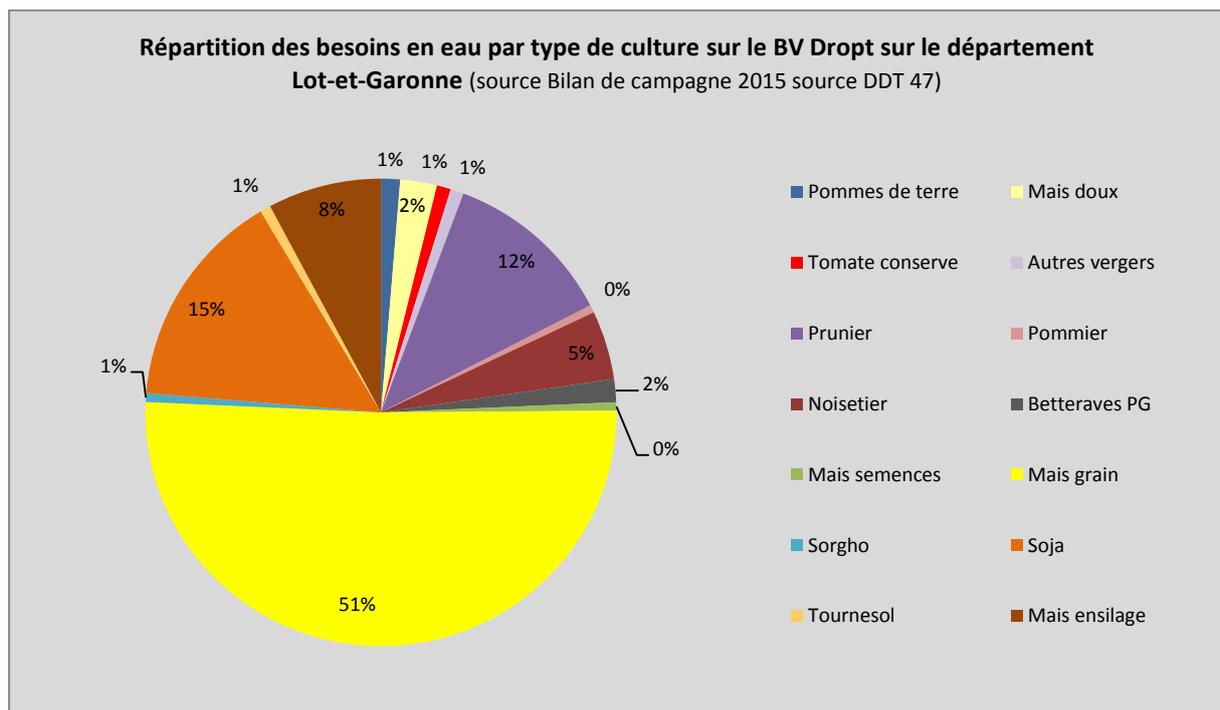


Figure 10 : Répartition des besoins en eau par type de culture (source PAOT)

Une ressource pour l’irrigation issue à 95% d’eaux superficielles

95 % des volumes prélevés pour l’irrigation sont issus des eaux superficielles. Ces prélèvements se répartissent sur deux types de ressources :

- **50% des besoins sont assurés par les retenues connectées** : 5 retenues connectées sont gérées sous maîtrise d’ouvrage d’Epidropt:
 - Retenue du Lescourroux (8,3 Mm³), création en 1995,
 - Retenue du Brayssou (3,41 Mm³), création en 1989, avec une rehausse de 80 cm en 2016,
 - Retenue de la Ganne (1,6 Mm³), création en 1993,
 - Retenue de la Nette (1,2 Mm³), création en 1991,
 - Retenue de Graoussettes sur la Dourdenne (0,916 Mm³), création en 1989, rehausse en 2006

Ces retenues représentent un volume de stockage de 15 millions de m³ et un volume utile de 13,7 Mm³.

- **50% des besoins par les retenues déconnectées** : d’après les données des trois chambres d’agriculture et de la DDT 47, 717 retenues ont été identifiées sur le bassin dont 8 sont des retenues collectives gérées par des Associations Syndicales Autorisées (ASA).

L’arrêté inter préfectoral n° 47-2016-07-22-003 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d’eau pour l’irrigation agricole sur le sous bassin Garonne aval Dropt (périmètre élémentaire 60) mentionne une répartition des volumes autorisés suivante :

En période d’étéage (du 01 juin au 31 octobre)

Périmètre élémentaire	Cours d’eau et nappes connectées	Eaux souterraines déconnectées	Retenues déconnectées
60 (Dropt)	10,315 Mm3	0.735 Mm3	10,076 Mm3*

*: le volume autorisé en retenue déconnectée peut être utilisé sur les 2 périodes étéage et hors étéage

En période hors étéage (du 01 novembre au 31 mai)

Périmètre élémentaire	Cours d’eau et nappes connectées	Eaux souterraines déconnectées
60 (Dropt)	0,830 Mm3	0,152 Mm3

Une gestion mise en place au travers du PGE et de l’OUGC

Un **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** a été mis en place depuis 2003. Il a pour objectif d’assurer le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usagers vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et en permettant **le partage de l’eau entre l’irrigation (70%) et le soutien d’étéage (30%)**. Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôle. En fonction des taux de remplissage des retenues, des quantités de prélèvement sont autorisées pour chaque irrigant. Le PGE préconise un quota, correspondant au quota signé dans les conventions entre irrigants et le Syndicat de 1700 m³/ha.

La loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 (codifié à l’article L.2211-3 du Code de l’environnement) introduit la notion de gestion collective et d’Organisme Unique. La gestion collective par un seul organisme pour le compte de l’ensemble des préleveurs vise à mettre en œuvre une **gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la sécurisation des prélèvements d’eau pour la consommation humaine, la satisfaction des besoins des milieux naturels et des usages économiques et d’atteindre l’équilibre quantitatif à l’horizon 2021.**

Dans le cadre de cette démarche, la **Chambre d’Agriculture de Lot-et-Garonne a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau pour l’irrigation (OUGC) sur le périmètre du sous bassin du Dropt par arrêté préfectoral n° 2013031-0008 du 31 Janvier 2013.** Cette gestion est définie et cadrée par la procédure d’Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour 15 ans.

Cet Organisme Unique regroupe l’ensemble des irrigants qui prélèvent sur son périmètre, il est porté par la **Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne en partenariat avec Epidropt**, la Chambre d’agriculture du Lot, de la Gironde, du Tarn et Garonne, du Gers ainsi que de la Dordogne.

4.4.1.4. Inondation et PPRI

Trois cours d’eau sont concernés par une enveloppe de zones inondables définie dans le cadre de la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) : **Le Dropt**, de la confluence avec la Garonne jusqu’à la limite entre les départements 47 et 24 ; **La Dourdèze et La Dourdenne.**

Le bassin versant du Dropt compte **3 Plans de Prévention du Risque Inondation** :

- **PPRI Vallée du Dropt**, approuvé par arrêté préfectoral en 2001, ce PPRI concerne 18 communes riveraines du Dropt ;
- **PPRI du Dropt sur la partie Dordogne**, approuvé en 2015, il porte sur 5 communes de la vallée du Dropt sur le secteur entre Eymet et Plaisance et concerne un linéaire d’environ 26 kilomètres ;
- **PPRI des communes riveraines de la Garonne du secteur de Saint Pierre d’Aurillac à la Réole**, ce PPRI a été approuvé en 2014. Il concerne 17 communes dont 4 communes présentes en partie sur le bassin versant du Dropt.

4.4.2. Etat et Gestion qualitative

4.4.2.1. Qualité des cours d’eau

Paramètres physico-chimiques

Sur le territoire du bassin versant du Dropt, 18 stations de suivi de la qualité physico-chimique sont présentes.

Sur la période 2010-2015, **9 des 18 stations présentant des données sont déclassées en qualité physico-chimique moyenne, médiocre ou mauvaise sur au moins 3 des 5 années.** Le Dropt présente une bonne qualité à l’amont et à l’aval avec une tendance à l’amélioration sur la période concernée. En revanche, **ses affluents représentent 8 des 9 stations déclassées** (moyenne, médiocre ou mauvaise)

Sur ces paramètres physico-chimiques :

- **Le paramètre oxygène est un paramètre majeur** à l’origine du déclassement de la qualité physico-chimique global de nombreuses stations (déclassement en qualité mauvaise à médiocre).
- Les paramètres carbones organiques, température, phosphore total et ammonium déclassent certaines stations vers une qualité moyenne.

Pour la plupart des paramètres, le **déclassement est observé en période d’été**. Les valeurs déclassantes sur **les affluents sont à mettre notamment en corrélation avec les faibles débits** en période d’été.

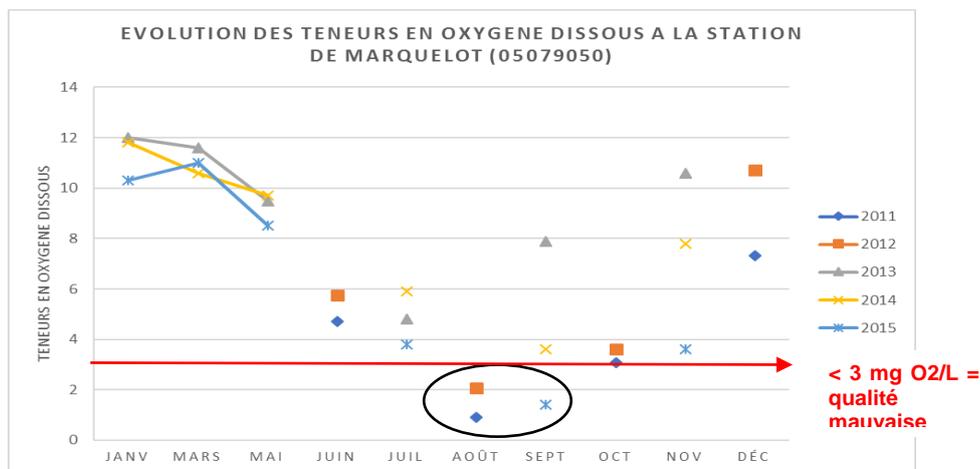


Figure 11 : Evolution des teneurs en Oxygène dissous à la station située sur le Cours d'eau Marquelot

Sur le paramètre nitrate, selon les critères DCE les stations sont classées en bonne qualité en 2015 ce qui correspond à une concentration inférieure à 50 mg/ L. L’analyse du percentile 90 permet une approche plus fine et utilise le seuil de 18 mg/l de nitrates. Cette analyse est utilisée pour l’identification des zones vulnérables.

Cette analyse met en évidence des **concentrations en nitrate entre 18 et 50 mg/L sur 78 % des stations (soit 14 stations sur 18 mesurées) sur les trois, quatre ou cinq dernières années.**

Des pics supérieurs à 50 mg/L ont été enregistrés sur le Malrome, Lacalège, le Courberieu, le Brayssou, le Dropt à Castillonnes.

On observe une augmentation de la teneur en nitrate en période automnale en particulier au mois de novembre, période correspondant au début de la période d’excédent hydrique.

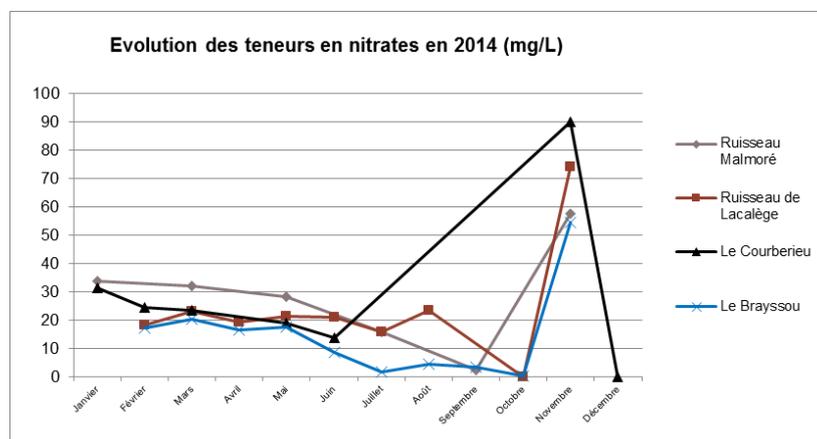


Figure 12 : Evolution des teneurs en nitrates en 2014 (mg/L)

Cette situation est à mettre en lien avec la répartition géographique de la zone vulnérable réglementaire 2015 qui couvre 821 km² soit 61 % du bassin versant du Dropt.

Sur les paramètres physico-chimiques :

- Les stations qui présentent la qualité physico-chimique la plus dégradée (qualité mauvaise à médiocre) sont : Le ruisseau de Marquelot, Le ruisseau de Lacalège, Le Courberieu.
- Les stations des cours d’eau suivants sont de qualité médiocre à moyenne : L’Andouille, Le Malromé, La Dourenne à Roumagne, Le Brayssou au niveau de Rives, L’Escourou.

Paramètres chimiques et polluants spécifiques

Le suivi de 10 stations de mesures de 2011 à 2015 montre que :

- 3 stations ont eu une **qualité mauvaise sur l'état chimique** sur la période concernée : la station de **La Vignague, le Dropt à Loubens, le Dropt à Castillonnès**. Ces déclassements sont liés à 3 substances : le fluoranthène, le mercure et le benzopyrène
- Concernant les **produits phytosanitaires** : 5 stations présentent des teneurs moyennes annuelles supérieures à $1 \mu\text{g. L}^{-1}$: les stations sur la **Vignague et le Dropt à Castillonnès** (moyenne annuelle supérieure à $3 \mu\text{g.L}^{-1}$, les stations sur le **Dropt à Loubens ; l'Andouille et le Malromé** (moyennes annuelles entre 1 à $3 \mu\text{g.L}^{-1}$). Les détections le plus fréquentes sur le bassin concernent des **herbicides ou leurs produits de dégradation** dont le glyphosate, l'atrazine déséthyl, le métolachlore. La majorité de ces molécules sont hydrosolubles et suivent la circulation de l'eau. Les pics de concentration en produits phytosanitaires dans les cours d'eau apparaissent fortement liés à leurs usages. On note aussi la détection de Nicosulfuron (herbicide de post-levée) sur les stations du Dropt à Loubens, à Castillonnès et de l'Andouille en 2011/2012.

4.4.2.2. Qualité des eaux souterraines

Sur les 10 masses d'eau souterraines présentes sur le bassin versant du Dropt, 3 masses d'eau présentent un état chimique mauvais, il s'agit de masses d'eau libres et donc vulnérables aux pollutions diffuses superficielles :

- La masse d'eau du Quaternaire, alluvions de la Garonne (FRFG062)
- La masse d'eau Plioquaternaire, Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont située sur la partie centrale du bassin (FRFG043) sur les **paramètres nitrates et pesticides**
- La masse d'eau de l'Oligocène, Calcaires de l'entre 2 mers du BV située au nord-ouest (FRFG068), sur les **paramètres pesticides**

Bien que la nappe alluviale du Dropt ne soit pas identifiée en tant que masse d'eau souterraine, elle révèle une contamination en pollutions diffuses non négligeable en nitrates : plus d'1/3 des prélèvements présentaient des concentrations supérieures à 50mg/L. Par ailleurs, les analyses de 2010 mettent aussi en évidence la présence de métolachlore et de la déséthylatrazine.

4.4.2.3. Pressions et usages

4.4.2.3.1. Azote

L'estimation de l'origine du flux d'azote met en évidence que **l'azote est très largement d'origine agricole**.

L'augmentation en nitrate s'observe sur la période automnale, ce qui correspond à la **période de minéralisation et d'excédent hydrique**. Par ailleurs, certains sous bassins versants présentent des pics en ammonium en juin, période qui correspond au relargage des vases issues des grandes retenues situées en amont.

Concernant les eaux souterraines, la pression apparaît faible pour les masses d'eau souterraines captives, alors que les masses d'eau libres telles que **la nappe alluviale du Dropt présente des teneurs en nitrate proche de 50 mg/L**. Ces nappes sont les premiers réceptacles où s'accumulent les pressions superficielles.

Les facteurs qui déterminent les apports agricoles sont :

- La maîtrise de la fertilisation (ajustement des apports aux besoins des cultures, essentiellement minéraux sur le bassin),
- La capacité des rotations culturales à intercepter les fuites d'azote

Carte n°9 : Zones Vulnérables

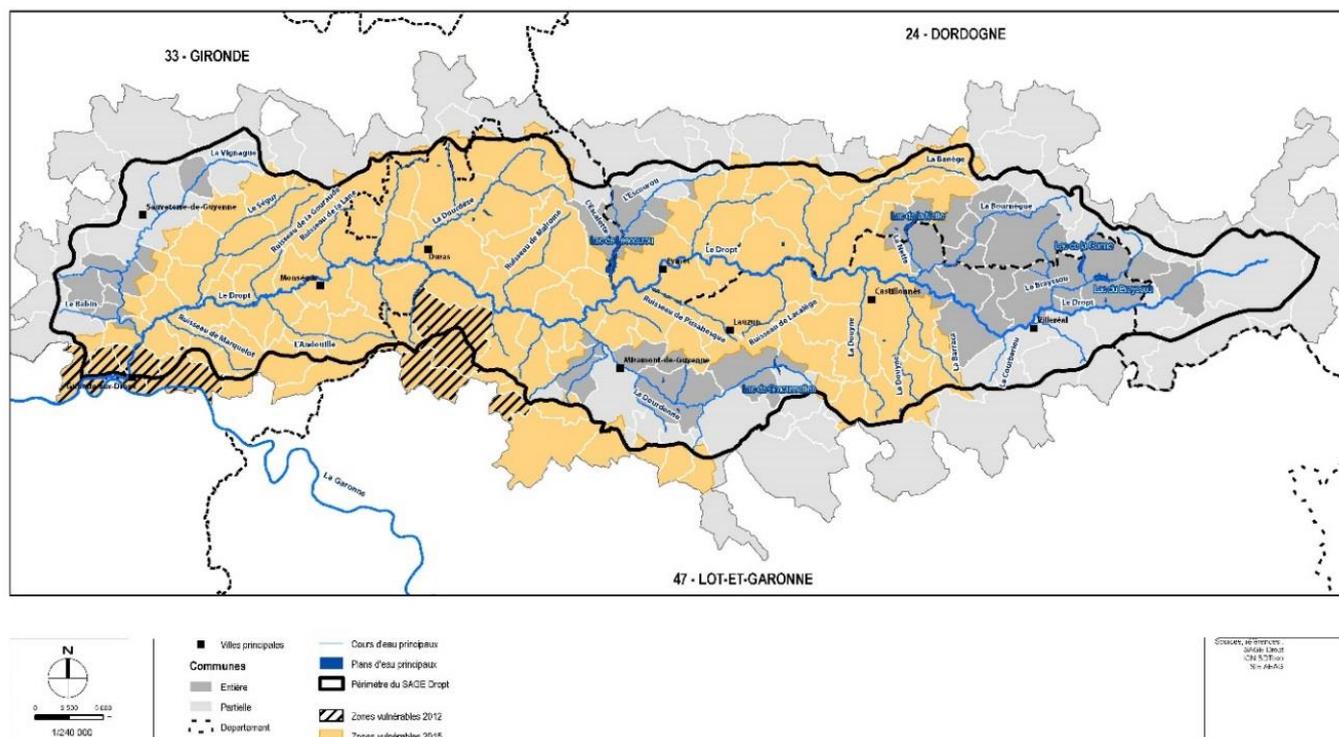


Figure 13 : Zones vulnérables nitrates

Le programme d'action Directive nitrates porte le cadre des actions à mettre en place en ce qui concerne la lutte contre les pollutions diffuse azotée. Ce programme s'applique sur 60% du bassin versant du Dropt, classé en zone vulnérable (arrêté 2015). Un nouvel arrêté signé le 21/12/2018 étend la zone vulnérable sur une partie du sous-bassin versant de la Dourdenne.

4.4.2.3.2. Phosphore

La pression globale en phosphore sur le bassin versant du Dropt est faible à moyenne.

Cette pression a plusieurs origines combinées ou distinctes suivant les activités présentes sur chaque sous bassin versant.

Sur les sous-bassins qui présentent à la fois une proportion importante en culture annuelle et un aléa érosion fort, **l'origine diffuse du phosphore est suspectée**, tel est le cas des sous-bassins de l'Andouille, Dourdenne par exemple. L'érosion hydrique des sols s'accompagne d'un transport d'eau et de particules et de polluants associés. Ainsi l'érosion des sols accentue la pollution diffuse et la dégradation de la qualité des eaux sur les paramètres phosphore, mais aussi pesticides, matière en suspension.

De nombreux cours d'eau présentent des pics de concentration en période d'étiage (ex : Vignague, Marquelot ou Dourdenne). Dans ces cas, l'impact des **rejets ponctuels** domestiques ou industriels est suspecté (rejet des stations d'épuration ou dysfonctionnements de la collecte et/ou des transferts).

Cet impact peut être accentué par la **faiblesse des débits d’été** sur les cours d’eau non réalimentés.

Enfin la **remise en suspension liée au relargage des vases** des retenues amont participe à la dégradation de la qualité ponctuellement telle que sur la Dourdenne (retenue des Graoussettes située en amont du BV) ou le Brayssou (retenues du Brayssou et de la Ganne en amont de la station). Les ouvrages présents sur l’ensemble des cours d’eau peuvent aussi être à l’origine de relargage de vases stockées en amont de ces ouvrages transversaux.

Des travaux ont été entrepris pour la mise en place de prises d’eau étagées sur le Brayssou et les Graoussettes afin de restituer en aval un mélange des eaux de fonds (froides mais de moindre qualité : MES, ammoniacale, faible teneur en oxygène) avec des eaux de surface (plus chaudes et mieux oxygénées).

Le phosphore participe au phénomène **d’eutrophisation du milieu**. Sa présence en quantité importante pose la question du risque de développement de **cyanobactéries**, et ces impacts en termes de santé publique. Ces microorganismes unicellulaires peuvent dans des circonstances particulières sécréter des substances toxiques à faibles doses. Récemment, certains lacs ont été concernés par un développement important de cyanobactéries, tel que le lac du Brayssou en septembre 2016. La suspicion de cyanobactéries a aussi fait l’objet d’affiches mentionnant un risque et un contact avec l’eau interdit, sur le lac du Lescourroux en août 2017.

De manière plus générale, sur le paramètre phosphore, il est à noter l’acceptabilité très faible sur les affluents non réalimentés en étiage et le taux d’étagement très fort sur les cours d’eau principaux (lien entre dynamique du phosphore et gestion des ouvrages).

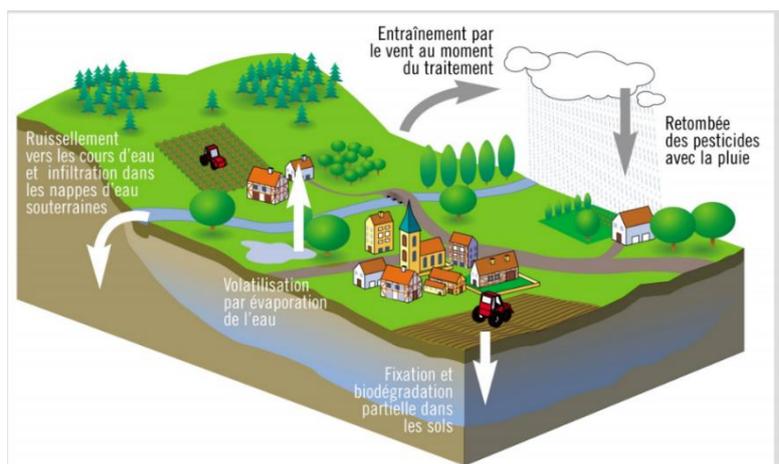
4.4.2.3.3. Oxygène

Le paramètre Oxygène est le **paramètre principal dégradant la qualité physico-chimique** des cours d’eau. Les déclassements en qualité **moyenne à médiocre sont observés pendant la période d’été** et peuvent aussi concerner des cours d’eau réalimentés en fin de période d’été. La mauvaise qualité sur ce paramètre est la conséquence des faibles débits combinés, à une dégradation de la morphologie des cours d’eau (suite aux travaux de rectification, recalibrage), à l’homogénéisation des faciès d’écoulement et à l’influence des ouvrages (taux d’étagement).

L’oxygénation est donc un paramètre qui dépend plus de la gestion hydrologique et hydromorphologique que de la maîtrise des rejets.

4.4.2.3.4. Pesticides

Les pesticides sont des substances épanchées sur les plantes afin de lutter contre les organismes végétaux ou animaux en concurrence avec les espèces ou usages souhaités. Ce terme générique rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides et les parasitocides. Ces substances sont aussi bien utilisées par les agriculteurs et les collectivités que les particuliers. La réglementation a permis de réduire fortement les usages des collectivités et plus récemment celui des propriétaires.



Voies de diffusion des pesticides dans le milieu

Concernant l’eau potable, les concentrations en pesticides sur les captages issus d’eau de source se situent en dessous du seuil des 0,1 µg/L, excepté pour le métaldéhyde (anti-limace utilisé en agriculture) sur la source de la Brame qui atteint 0,5 µg/L en 2014. Ainsi, **les valeurs respectent les normes de potabilité qui ne doivent pas dépasser 0,1 µg/L par substance, excepté en 2014 au niveau du captage de la Brame.**

De manière plus générale, sur les **eaux superficielles, les moyennes annuelles des concentrations peuvent atteindre 3 µg/L sur certaines stations comme sur la Vignague ou le Dropt à Castillonès.**

Sur les masses d’eau souterraines, on notera **l’enjeu pesticides en particulier sur les nappes libres réceptacles des pratiques superficielles**, comme en témoigne les analyses de la nappe alluviale du Dropt. L’enjeu est particulièrement fort sur la masse d’eau « Calcaires de l’entre 2 mers du BV de la Garonne », masse d’eau concernée par un usage Eau potable sur l’agglomération Bordelaise.

4.4.3. Erosion hydrique des sols

Le phénomène d’érosion hydrique apparait lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s’infiltrer dans le sol et ruissellent sur la surface entraînant des particules de terre.

Les phénomènes d’érosion sont le résultat d’une combinaison de facteurs qui interagissent entre eux. Les facteurs d’érosion pris en compte à l’heure actuelle pour étudier les phénomènes d’érosion sont bien définis et regroupent le sol, l’occupation du sol, la topographie et le climat.

Sur le bassin versant du Dropt, l’estimation de l’aléa érosion est basée sur une méthode d’analyse multicritères combinant les facteurs suivants : l’occupation du sol, la pente, la battance et l’érodibilité des sols.

L’analyse de la carte de l’aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

- Un **aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt** de la confluence de la Garonne jusqu’à l’Escourou ; **en rive gauche du Dropt** de la confluence jusqu’à la Douyne sur les **secteurs amont des sous-bassins versants** ; ainsi que sur les parties médianes des sous-bassins versants de la **Banège au Brayssou**. Cet aléa fort à très fort s’explique par une **couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte** et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.
- Un **aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire (en amont d’Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible.

Carte n°37 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort

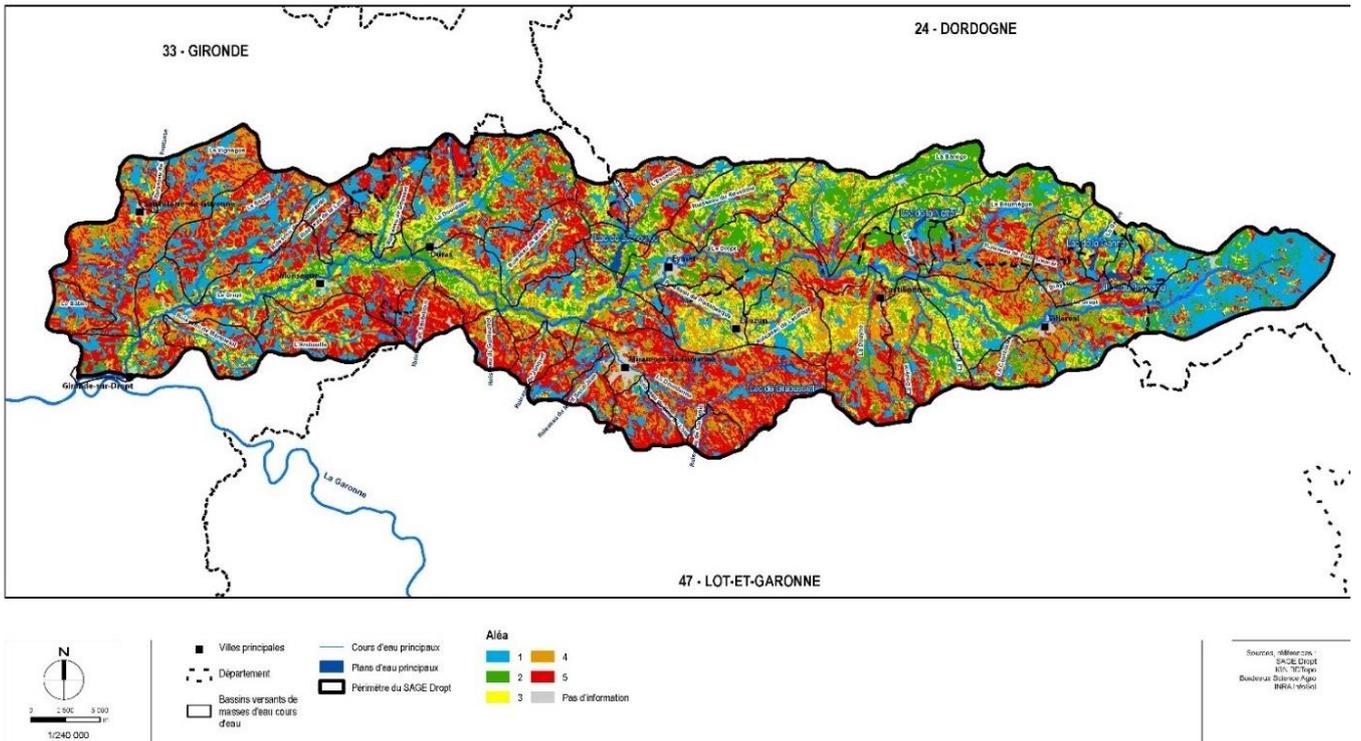


Figure 14 : Aléa érosion des sols

4.5. Gestion des milieux aquatiques et humides

4.5.1. Cours d’eau et qualité biologique

Le Dropt est un cours d’eau sinueux d’une longueur de 132 kilomètres, qui présente de nombreux méandres, notamment dans sa partie médiane. Les berges y sont abruptes et hautes, constituées d’alluvions sableux à l’aval avec une dominante de vase à proximité de la Garonne. **Seul 23% du linéaire de ripisylve est considéré en bon ou très bon état**, il est en mauvais état sur la partie aval notamment en lien avec la pression des activités riveraines et la présence de peupliers hybrides, aujourd’hui coupés pour la mise en place de programme de renaturation. De **nombreux ouvrages transversaux fragmentent et artificialisent la rivière Dropt, portant le taux d’étagement à 78%**.

Son principal affluent, la Dourdenne est long de 25 kilomètres, son hydrodynamisme est notamment contrôlé par la retenue du Lac des Graoussettes et le recalibrage de certains de ces affluents. **La ripisylve est assez déséquilibrée et présente de nombreux peupliers de culture**. Plusieurs ouvrages transversaux (19) interdisent le franchissement des espèces piscicoles ; la continuité piscicole est interrompue en période estivale. Le sous-bassin versant présente encore des prairies humides et certains arbres remarquables (chênes, frênes, peupliers).

La Vignague est l’un des principaux affluents du Dropt et s’étend sur 25 kilomètres. Les cours du bassin versant de la Vignague sont marqués par des **altérations morphologiques et hydrologiques fortes ainsi que des pressions agricoles et industrielles** très impactantes. En particulier, on note un manque d’eau des cours d’eau du bassin et des écoulements très peu diversifiés.

4.5.1.1. Qualité des cours d’eau et indices biologiques

L’observation des espèces permet de caractériser la qualité des cours d’eau. Les **indicateurs basés sur l’analyse des populations** en place intègrent des pollutions actuelles ou récentes, et peuvent être le reflet d’un problème lié aux habitats. L’état des lieux du SDAGE retient les indices basés sur les invertébrés (IBG), les diatomées (IBD), les poissons (IPR) et les macrophytes (IBMR).

Sur le **cours d’eau Dropt, ce sont les indices Macrophytes et Poissons qui déclassent en qualité moyenne, médiocre à mauvaise** les stations situées à Loubens, Castillonnès et Saint Dizier. Le Dropt est concerné par une qualité moyenne sur les Invertébrés à Loubens et à Castillonnès.

Pour les affluents, c’est majoritairement l’Indice Biologique Global qui décline en **classe moyenne ou médiocre les stations de la Vignague, le Marquetot, Lacalège, L’Escourou**.

Concernant l’indice invertébrés, les principaux facteurs qui peuvent être liés à une situation médiocre sur le paramètre IBGN sont :

- Le peu d’alternance de faciès d’écoulement et la faible diversité d’habitats,
- La granulométrie fine du substrat et son fréquent colmatage,
- Les faibles concentrations en oxygène dissous au niveau de l’interface sédiment/eau.

L’**hydrosystème paraît écologiquement pauvre** en raison de l’absence d’une dynamique des écoulements suffisante pour contrarier l’évolution sédimentaire du substrat et la simplification des habitats. **A faible vitesse, le fond du lit du Dropt est inhospitalier pour la faune par manque d’oxygène**.

Concernant l’indice Poisson, les stations piscicoles suivies sur le Dropt mettent en évidence que les **espèces observées sont principalement des espèces de milieu lentique**, avec la présence de nombreuses espèces inféodées aux plans d’eau. **L’anguille est présente mais les populations sont peu dynamiques et se renouvellent peu du fait de la présence d’ouvrages limitant sa progression sur l’axe Dropt**.

De manière générale sur les **affluents du Dropt**, sur les stations présentant un **IPR médiocre à très mauvais**, la FDAAPPMA 33 met en évidence l’absence d’espèces rhéophiles (préférant les zones de courant), lithophiles (pondant des œufs sur un substrat grossier), et des densités d’individus omnivores et tolérants élevés traduisant un **enrichissement organique et une altération globale de la qualité globale** de l’habitat et de l’eau de la station.

L’IPR classant en qualité médiocre, signifie que le peuplement piscicole subit des perturbations. Ces perturbations peuvent être en lien avec des **débits d’étiage faibles** sur les affluents du Dropt non réalimentés, et sur une **homogénéisation des habitats** sur les parties réalimentées ou non, entraînant la **disparition d’espèces exigeantes en matière de qualité et quantité d’eau**. **Des problèmes de qualité d’eau peuvent également être mis en cause ponctuellement.**

Le suivi de la qualité biologique des milieux est assez réduit, on compte 14 stations dont 5 stations plus récentes (données depuis 2013 ou 2014). On observe une forte disparité du suivi piscicole, avec peu de stations récentes en Dordogne et Lot et Garonne comparativement à la Gironde.

4.5.1.2. Contextes piscicoles

Le contexte piscicole correspond un espace géographique et hydrographique dans lequel une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle de vie. Il est établi pour une espèce repère, caractéristique d’une certaine gamme de typologie de cours d’eau, et présentant un degré de sensibilité assez élevé. Il est ainsi admis que si l’espèce repère peut réaliser son cycle biologique sans perturbation, les autres espèces du peuplement qui l’accompagnent le peuvent également.

Le bassin du Dropt est composé, de neuf contextes piscicoles :

- **Cinq contextes sont dégradés**, ce qui signifie qu’au moins une des fonctions vitales de l’espèce repère du contexte est impossible, et par conséquent celle-ci est amenée à disparaître sans apport extérieur ;
- **Quatre contextes sont très perturbés** ce qui signifie qu’au moins une des fonctions vitales de l’espèce repère du contexte est compromise.

De nombreuses espèces piscicoles sont concernées par des besoins de migration au sein du réseau hydrographique afin de mener la totalité de leur cycle biologique. **L’ensemble du linéaire du cours d’eau Dropt est identifié comme axe pour les grands migrateurs amphihalins**. Les poissons migrateurs amphihalins partagent leur vie entre mer et rivière. **L’Anguille européenne est potentiellement présente sur l’ensemble du bassin sur la rivière Dropt. Des zones de frayères de la Grande Alose sont connues sur la partie Girondine et basse du Dropt.**

Carte n°31 : Contexte piscicole

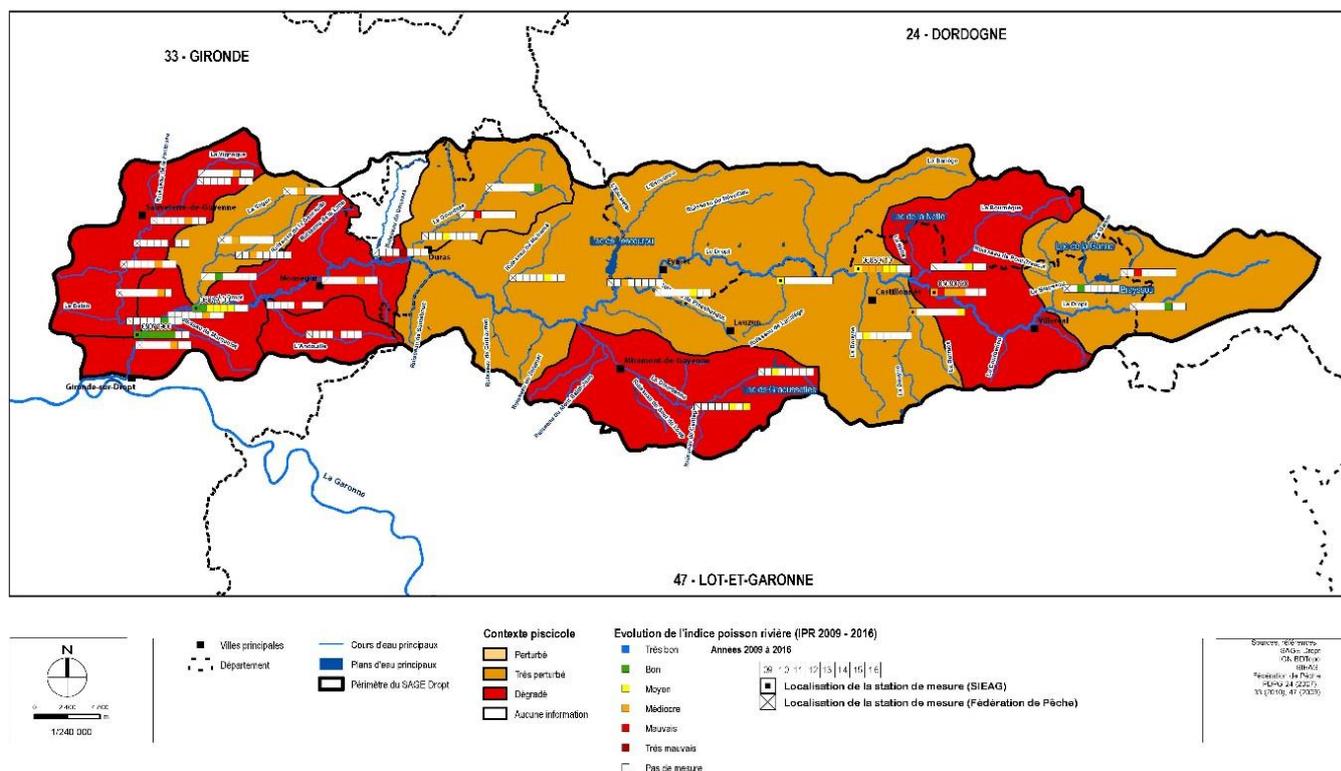


Figure 15 : Contexte piscicole

4.5.1.3. Continuité écologique

La **continuité écologique** se définit par la libre circulation des espèces et le transport fonctionnel des sédiments d'un cours d'eau.

Trois cours d'eau ou parties de cours d'eau sont inscrits en **liste 1** sur le BV Dropt :

- Le Dropt sur 132 km
- Le ruisseau de Lacalège sur 8 km
- La Vignague en aval du seuil situé à l'aval du pont de la RD 15 sur 0,64 km

Aucune autorisation ou concession ne peut ainsi être accordée sur ces cours d'eau pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Seule une partie du Dropt est classée en liste 2 à l'aval du seuil du moulin de Loubens (exclu), soit 13 kilomètres de linéaire. Ainsi trois ouvrages (Casseuil, Labarthe et Bagas) doivent être gérés, entretenus et équipés selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. **L'Anguille et la Grande Alose sont les espèces migratrices amphihalines ciblées sur ces trois ouvrages.**

Pour ces 3 ouvrages prioritaires, suite à une étude de la continuité écologique portée par le syndicat mixte du Dropt aval, il a été défini les aménagements suivants :

- Seuil de Casseuil : arasement du seuil en rivière avec conservation d’un seuil de fond, avec mise en place de passes à enrochement régulièrement réparties,
- Moulin de Labarthe : effacement du seuil de Labarthe avec conservation d’un seuil de fond sans mise en place d’un dispositif de franchissement,
- Moulin de Bagas : passes à bassins successifs avec une passe à anguille.

Carte n°32 : Classement de cours d'eau

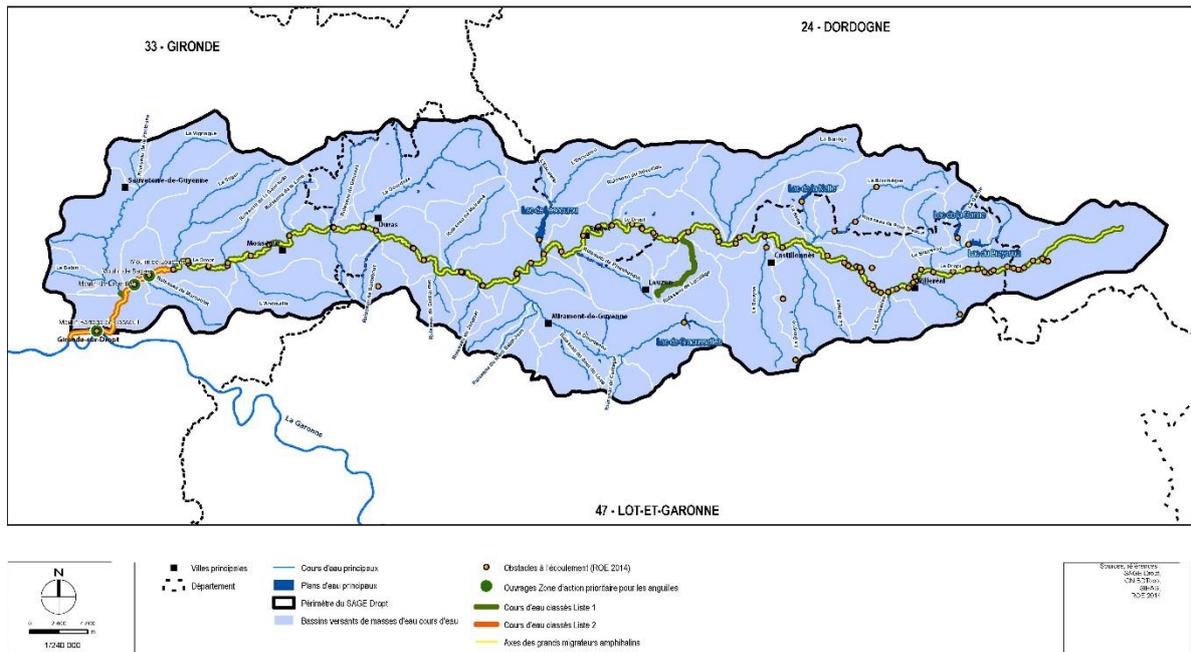


Figure 16 : Classement des cours d'eau - continuité écologique

4.5.2. Zones d'intérêt patrimonial

27 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont identifiées sur le bassin versant du Dropt. Ces zones couvrent une surface de 4 160 hectares soit 3 % de la surface du bassin versant.

Quatre ZNIEFF sont en lien avec les milieux aquatiques, semi-aquatiques et humides :

- **La vallée du Dropt sur 1 402 ha** : le lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet, à forte dominante agricole, comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaires et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Bellevalia romana* (Jacinthe romaine) et *Fritillaria meleagris* (Fritillaire pintade) ;
- **Le lac du Lescourroux et la grotte de saint Sulpice d'Eymet sur 242 ha** ;
- **Les prairies humides du bassin amont du Dropt sur 191 ha** ;
- **La vallée de la Bournègue sur 35 ha.**

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin du Dropt : **les sites des Grottes du Trou Noir** (FR7200699) et de **Saint Sulpice d’Eymet** (FR7200675) et le **site Réseau hydrographique du Dropt** (FR7200692). Le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Dropt » s’étend sur 6 294 ha, à cheval sur deux départements et 66 communes. Ce site dispose d’un DOCOB validé en 2015.

Sur le bassin du Dropt, le ruisseau de Lacalège est identifié en réservoir biologique ainsi que la Vignague du seuil en aval de la RD15 à sa confluence avec le Dropt. Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques, sont des cours d’eau ou parties de cours d’eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d’habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d’eau du bassin versant.

Carte n°33 : Espaces naturels remarquables

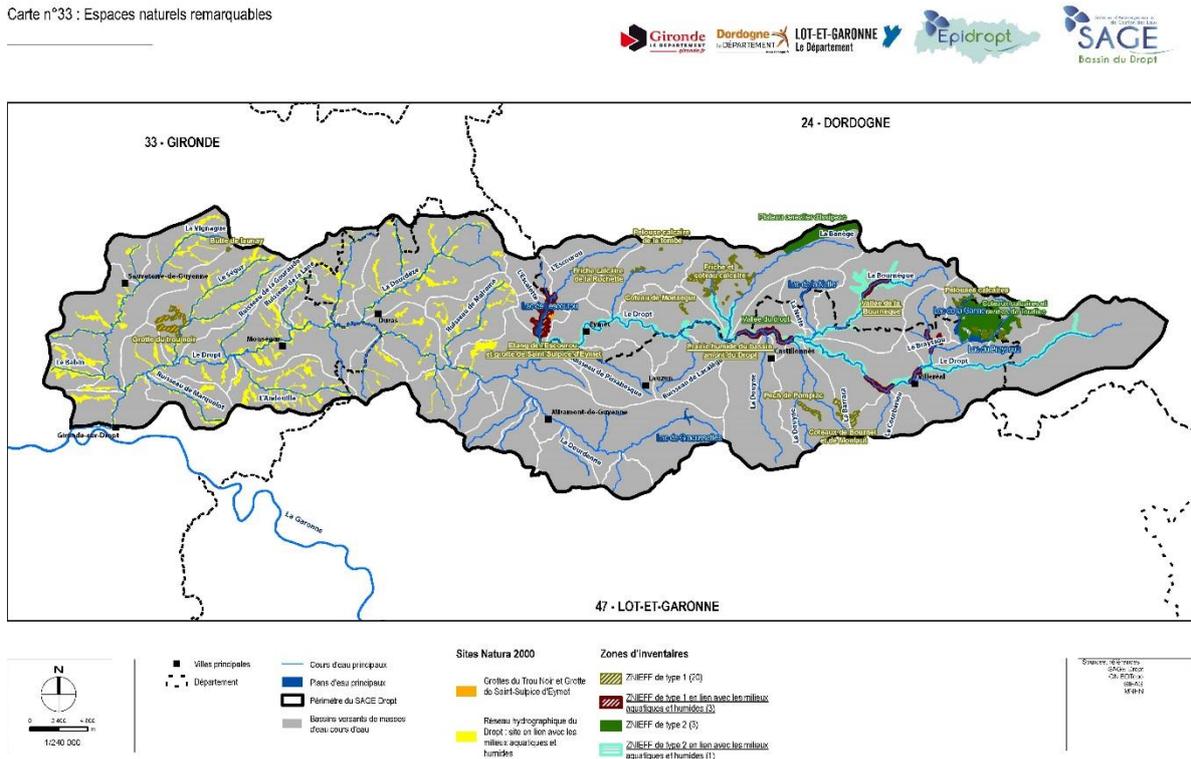


Figure 17 : Espaces naturels remarquables

4.5.3. Zones humides

La **surface totale de zones humides** identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels sur les départements **Dordogne et Lot-et-Garonne** est de 2 293 ha. Ces zones humides sont pour **58 % de la surface des mégaphorbiaies**, pour 16% des forêts, pour 16% des eaux douces ou stagnantes et pour 10 % des cultures et plantations.

L’inventaire sur le bassin versant de la Dourdenne a permis d’identifier 16 sites à zones humides, ils occupent 352 hectares soit 3% du bassin versant. La superficie occupée exclusivement par des habitats naturels humides est d’environ 141 ha. Les sites à zones humides sur ce bassin versant sont morcelés. Les sites les plus représentés sont ceux dont la surface est inférieure à 7 ha (44 %), alors que ceux de plus de 30 ha ne représentent 25% de la totalité (4 sites). Les sites de plus de 30 ha sont localisés en bordure de la Dourdenne, alors que les sites de plus faibles superficies (entre 7 et 30 ha et moins de 7 ha) sont au contraire plutôt situés sur ses affluents.

Il n’y a pas d’inventaire des zones humides sur la partie Gironde.

4.5.4. Pressions majeures sur ces milieux

4.5.4.1. Ouvrages et fragmentation des milieux

Les ouvrages sur les cours d’eau du bassin du Dropt ont pour la plupart été construits afin d’utiliser la force hydraulique au 19^{ème} siècle.

À l’échelle du bassin versant du Dropt, le Référentiel des Obstacles à l’Écoulement (ROE) recense 100 ouvrages hydrauliques. Ils sont présents sur les axes principaux mais aussi sur quelques affluents. **Le Dropt compte 87 des ouvrages identifiés au ROE.** La répartition des ouvrages sur l’ensemble du linéaire est contrastée entre l’amont et l’aval. Tandis que **la partie amont du Dropt** (de la source au confluent de la Bournègue) compte près de **1 ouvrage par kilomètre**, les parties médianes et aval du Dropt, en compte moitié moins.

Ces ouvrages peuvent avoir des impacts majeurs pour les milieux : les « obstacles à l’écoulement » sont à l’origine de profondes transformations de la morphologie et de l’hydrologie des milieux aquatiques, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales.

Très fréquemment, les obstacles à l’écoulement favorisent les processus d’eutrophisation, d’échauffement et d’évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d’eau, entravant les déplacements des espèces migratrices, limitant l’accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels. La communauté scientifique considère ainsi que la fragmentation écologique est l’une des principales causes d’érosion de la biodiversité.

Les **ouvrages fractionnent et transforment les cours d’eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques.** Les impacts des ouvrages concernent :

- Perte de dissipation d’énergie le long du cours d’eau (augmentation exponentielle d’impact avec la chute)
- **Perte d’habitat et de diversité** : ennoisement des radiers, uniformisation, blocage sédimentaires, colmatage des fonds (augmentation d’impact linéaire avec la chute)
- **Obstacle toutes espèces** : pente à franchir à la verticale dans les 2 sens (augmentation d’impact exponentielle avec la chute)
- **Altération de la ressource en eau** : temps de séjours en retenue, échauffement, évaporation, processus d’eutrophisation

Pour évaluer l’impact cumulé des ouvrages on utilise un indicateur : le taux d’étagement¹. Cet indicateur permet **d’évaluer le niveau de fragmentation et d’artificialisation des cours d’eau et d’apprécier globalement les effets cumulés des obstacles à la fois sur la continuité écologique et sur l’hydromorphologie** (continuité de l’écoulement (eau et sédiments), dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces).

Sur le cours d’eau Dropt, le nombre important d’ouvrages se traduit par un taux d’étagement du cours d’eau important et une succession de plat lentique (portion de cours d’eau présentant une vitesse d’écoulement lente ou nulle). Le taux d’étagement du Dropt est de 70 % sur la portion du Brayssou à la Bournègue et de 78% de la Bournègue à la Dourdèze. La Dourdenne présente un taux d’étagement bien moindre de 34%.

¹ Proportion de chute aménagée par rapport à la chute totale d’une masse d’eau de sa source à la confluence ou à l’embouchure. Plus la somme des hauteurs de chutes est importante, plus le taux d’étagement est important et plus le cours d’eau a été modifié par la création d’ouvrages successifs.

Une étude¹ montre que plus le taux d’étagement est élevé, plus l’écart au bon état écologique évalué sur le critère « peuplement piscicole » est important. Ainsi, plus le taux d’étagement est élevé, plus les peuplements sont dégradés. **Les résultats montrent qu’au-delà de 60% d’étagement, moins de 20% des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en bon état quelque que soit le secteur de la zone d’étude.**

Au dire d’acteurs, l’identification des ouvrages dans le ROE n’est pas exhaustive en particulier pour les affluents du Dropt.

4.5.4.2. Plans d’eau et impacts

Les plans d’eau peuvent être la cause d’un certain nombre de perturbations pour les cours d’eau sur lesquels ils sont situés. Ces impacts dépendent en grande partie de leur localisation (chevelu sensible du fait des très faibles débits d’étiage), de leur superficie, de leur conception (sur cours d’eau ou en dérivation), de la présence d’organes relatifs au respect du débit réservé ou à la maîtrise des opérations de vidange (bassins de décantation...). La succession de plans d’eau ou les fortes densités observées sur un même bassin versant sont également à prendre en compte dans l’évaluation des impacts liés à la présence de plans d’eau.

Les impacts possibles des plans d’eau sont multiples :

- Implantés sur le cours d’eau ou les zones de sources les plans d’eau transforment les secteurs courant en faciès d’eaux calmes et immergent d’importantes surfaces de zones humides. Le réchauffement des eaux entre l’amont et l’aval d’un plan d’eau peut atteindre plusieurs degrés et contribue à diminuer la concentration en oxygène. La décantation des sédiments sous l’effet du ralentissement des eaux peut engendrer une accumulation en matières phosphorées, azotées ou organiques. Dans le cas de vidanges, le risque de dérive brutale de ces sédiments fins et potentiellement chargés en nutriments est très élevé. Ensuite, cette dégradation de la qualité de l’eau entraîne la disparition d’espèces sensibles au profit d’espèces inféodées aux milieux dystrophes (carpe, gardon...), voire d’espèces exotiques envahissantes (perche soleil, poisson-chat, écrevisse américaine...) : cela concerne le plan d’eau mais surtout le cours d’eau qu’il alimente.
- Les phénomènes de dégradation de la qualité des eaux conduisent parfois à un fort développement de cyanobactéries rendant impossible certains usages tels que les prélèvements pour l’eau potable, la baignade ou la pêche (exemple fermeture du plan d’eau de Pesquie (à proximité de Villeréal). Ce site a été le siège d’une activité touristique intense, abandonnée en lien avec l’incompatibilité réglementaire relevée au niveau de la transparence notamment.
- De nombreux plans d’eau implantés sans dérivation peuvent avoir des impacts importants en bloquant la continuité longitudinale.
- Un plan d’eau peut également avoir des effets importants sur l’hydrologie. Premièrement, pour ceux implantés à la place de zones humides, les propriétés relatives à leur rôle tampon disparaissent (sur un plan d’eau plein, la moindre variation de débit en amont se répercute instantanément sur l’aval). Ensuite, le volume évaporé au niveau des plans d’eau peut être important, notamment en période estivale. Certains plans d’eau sont gérés de manière à ce que leur niveau reste constant malgré l’importance du phénomène d’évaporation durant la période estivale : les débits en sortie de plans d’eau sont alors largement inférieurs aux débits entrants.
- Il faut aussi souligner que certains plans d’eau peuvent permettre l’installation d’écosystèmes intéressants pouvant participer à la richesse de la biodiversité du bassin.

¹ Etude réalisée par la Délégation Interrégionale de l’ONEMA à Rennes (CHAPLAIS, 2010)

4.6. Analyse des perspectives d’évolution de l’état initial en l’absence du SAGE

L’état des lieux du SAGE a permis de décrire le contexte du territoire. A partir des données ainsi collectées, le diagnostic a identifié les enjeux prioritaires pour la gestion de l’eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE. Pour chacun des enjeux ainsi identifiés, le scénario tendanciel du SAGE a permis de décrire les perspectives d’évolution en l’absence de SAGE. Cette démarche consiste à répondre aux questions suivantes :

« Sans SAGE, comment évoluera le territoire si les comportements d’aujourd’hui se prolongent, tout en prenant en compte l’évolution de la réglementation, l’échéance des programmes en cours et l’arrivée de nouveaux programmes ? ».

« Les tendances ainsi analysées conduisent-elles à la satisfaction de l’enjeu état des ressources en eau et des milieux aquatiques (objectifs nationaux, objectifs locaux...), satisfaction des usages...? »

Les résultats de l’analyse de ces tendances sont résumés dans les tableaux suivants. Les perspectives d’évolution de l’environnement présentées restent hypothétiques et constituent des « tendances possibles » au regard des connaissances disponibles. Une projection de l’avenir reste incertaine par nature.

4.6.1. Gouvernance

Enjeux	Facteurs d'évolution +	Facteurs d'évolution -	Evolution globale		Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Les principales attentes par rapport aux enjeux	Plus-value du SAGE ?
La mise en place de la GEMAPI en cohérence avec le SAGE et ses enjeux	Loi Maptam (grand cycle de l'eau) Dynamique de transfert de compétences à EPIDROPT Mutualisation ou rationalisation des maîtrises d'ouvrage	Manque de dialogue, communication et de partage d'information entre les différents acteurs techniques, institutionnelles et élus	Prise de compétence par Epidropt			- Mettre en place la nouvelle gouvernance permettant de répondre aux enjeux du SAGE - Animer, partager, informer et communiquer auprès/avec les acteurs du territoire	+++
Le partage et l'intégration de ces évolutions auprès de tous les acteurs	Loi NOTRe (petit cycle de l'eau) Compétence eau potable et assainissement transférée aux EPCI-FP Structure existante et reconnue (EPIDROPT)		Meilleure cohérence de l'organisation des maîtrises d'ouvrage				

4.6.2. Gestion Quantitative

Enjeux	Facteurs d'évolution +	Facteurs d'évolution -	Evolution globale	Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Les principales attentes par rapport aux enjeux	Plus-value du SAGE ?
La connaissance et l'anticipation des besoins en eau	<ul style="list-style-type: none"> Expérience du travail collectif sur le volet gestion de la ressource en eau via le PGE, la mise en place de retenues collectives, Légère augmentation de la ressource sur les axes réalimentés (rehausses) 	<ul style="list-style-type: none"> Changement climatique (périodes d'étiage de plus en plus longues) Besoin des cultures en augmentation Demande forte sur le système collectif (liste d'attente) Méconnaissance sur la ressource disponible concernant les retenues individuelles et tension induite par le lien entre ressource collective et individuelle sur le calcul du volume total de prélèvement autorisé Risque accentué de dépassement des seuils critiques (DCR). 	<p>Risque d'aggravation des déficits quantitatifs des cours d'eau non réalimentés (en situation d'étiage dégradée)</p> <p>Augmentation des besoins en irrigation</p>	     	<p>Améliorer la connaissance</p> <p>Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</p> <p>Intégrer les risque inondation et coulées de boues dans les outils d'aménagement</p>	<p>++</p> <p>++</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>++</p>
La connaissance des ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines et leurs suivis et leurs liens						
L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage						
Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible						
L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée						
La gestion du risque inondation et érosion						

4.6.3. Qualité des eaux

Enjeux	Facteurs d'évolution +	Facteurs d'évolution -	Evolution globale	Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Les principales attentes par rapport aux enjeux	Plus-value du SAGE ?
<ul style="list-style-type: none"> La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des retenues collectives 					Améliorer la connaissance	++
<ul style="list-style-type: none"> Les pollutions diffuses d'origine agricole 	Par rapport à l'azote et aux produits phytosanitaires				Améliorer la qualité des eaux pour l'atteinte du bon état	++
	<ul style="list-style-type: none"> Démarche de rationalisation des usages agricoles Extension de la zone vulnérable Accord Cadre viticole 33 Interdiction usage des produits phytosanitaires par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> Pression phytosanitaire Mesures du programme d'actions nitrates peu appliquées sur le Dropt Tendances nitrates de la région en hausse Diminution des prairies et réduction de l'élevage 	Stabilité pour les paramètres pesticides 			
			Dégradation pour les paramètres azotés 			
<ul style="list-style-type: none"> L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs 	Par rapport aux matières organiques oxydées, phosphore et oxygène					+++
	<ul style="list-style-type: none"> Ajustements des autorisations de rejets par rapport aux objectifs DCE Réduction de la fertilisation phosphorée Prises d'eau étagées Accord Cadre viticole 33 	<ul style="list-style-type: none"> Relargage du phosphore par les plans d'eau Taux d'étagement élevé Etiages de plus en plus sévères et allongement de la période 	Maintien des phénomènes d'eutrophisation dans les plans d'eau et des problèmes d'oxygénation dans les cours d'eau 			

Enjeux	Facteurs d'évolution +	Facteurs d'évolution -	Evolution globale		Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Les principales attentes par rapport aux enjeux	Plus-value du SAGE ?
<ul style="list-style-type: none"> L'érosion hydrique des sols 	Par rapport à l'érosion hydrique						
	<ul style="list-style-type: none"> Protection limitée des éléments du paysage dans le cadre de la PAC 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des prairies Cultures de printemps en augmentation Accroissement des évènements pluvieux intenses 	Stabilité ou légère dégradation			Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	++

4.6.4. Milieux aquatiques

Enjeux	Facteurs d'évolution +	Facteurs d'évolution -	Evolution globale	Satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Les principales attentes par rapport aux enjeux	Plus-value du SAGE ?	
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, 	Concernant les cours d'eau						
	<ul style="list-style-type: none"> Plan Pluriannuel de Gestion (révision V2) avec prise en compte de l'hydromorphologie des affluents du Dropt 	<ul style="list-style-type: none"> Etiages sévères et assecs sur les cours d'eau non réalimentés Réchauffement climatique et allongement des étiages Taux d'étagement élevé 	Très peu d'amélioration, surtout sur les facteurs pénalisants			Améliorer le fonctionnement hydromorphologique...	++
<ul style="list-style-type: none"> La connaissance et la préservation des zones humides 	Concernant la continuité écologique						
	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation et volonté locale Gestion coordonnée des ouvrages Plan Pluriannuel de Gestion (révision V2) Etudes et travaux en cours sur la continuité (aval Dropt) 	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté à mobiliser les propriétaires et partenaires 	Démarche positive à consolider			... et la continuité écologique et hydraulique	++
Concernant les zones humides							
	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure prise en compte des zones humides Zone Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de connaissance Diminution des prairies et risque de retournement de prairies/ZH 	Dégradation			Connaitre et préserver les zones humides	+++

5. Justification des choix stratégiques du SAGE

A partir des conclusions du scénario tendanciel, des propositions de leviers ont été élaborées.

Lors de la Commission Locale de l’Eau du 9 novembre 2017, toutes les propositions de leviers ont été présentées aux membres de la CLE et ont été déclinées selon trois catégories :

- Les leviers à discuter et qui nécessitaient des échanges particuliers et un choix de la CLE,
- Les leviers à retenir a priori et donc à valider,
- Les leviers à écarter a priori et à valider.

Ainsi, lors de cette séance, les membres de la CLE ont exprimé leurs choix quant à la réponse à donner à certains enjeux. Ces choix ont permis de fonder le socle de la stratégie. Cette étape a constitué un moment clé de l’élaboration du SAGE car elle formalise la politique souhaitée par la CLE pour la gestion de l’eau et des milieux aquatiques sur le territoire, fixant ainsi le cadre pour la rédaction des documents du SAGE. Cette stratégie a été validée par la CLE le 4 juillet 2018.

La construction de la stratégie a mis en exergue les différentes visions des membres de la CLE. Ces débats sont à mettre en cohérence avec l’histoire du bassin. Jusqu’à la mise en place de la démarche SAGE, certains acteurs du territoire appréhendaient le bassin versant uniquement sous une approche quantitative des besoins. D’autres acteurs de la CLE font part de l’urgence à préserver le patrimoine et à évaluer l’impact des activités humaines. Le projet de PAGD et de Règlement est la résultante de ces débats, entre les réponses à donner face aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux, l’acceptabilité des acteurs du territoire et la pérennité des activités économiques, notamment agricoles.

Les éléments qui suivent retracent les principaux débats de la CLE sur le choix de leviers.

5.1. Quantitatif

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
Cours d'eau en période d'étiage	Limiter les assecs sur les cours d'eau non réalimentés	Réexaminer les autorisations de prélèvements en étiage sur les cours d'eau non réalimentés	Intégrer cet objectif dans une disposition visant une meilleure connaissance des prélèvements et du contexte hydrogéologique des cours d'eau non réalimentés (dispositions 1, 2, 3, 5)
Equilibre besoin /ressources	Optimiser la gestion de la ressource existante	Restreindre les projets de retenues individuelles (sur quels critères ? en amont des retenues collectives?)	Ce levier n'a pas été retenu mais plusieurs dispositions visent à suivre et évaluer la cohérence entre ces projets de retenues individuelles et les objectifs de gestion équilibrée du SAGE au travers des dispositions 4 et 10 notamment.
	Pérenniser l'activité agricole en prenant en compte les ressources et la capacité des milieux	Développer des sites de retenues collectives pour l'irrigation et le soutien d'étiage	Au regard des limites quant à la création de nouvelles ressources collectives tels que les projets de grandes retenues (le bassin n'est pas identifié comme déficitaire et dispose d'ores et déjà de grandes retenues collectives), ce levier a été reformulé dans une logique de privilégier les ressources collectives par rapport aux ressources individuelles.
	Optimiser la gestion de la ressource existante	Récupération des eaux de pluie	Ce levier a été écarté au regard de son efficience (rapport coût/ gain réel).

5.2. Qualitatif

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
Pesticides et nitrates	Réduire puis stabiliser les pollutions existantes	Animation sur le désherbage auprès des collectivités	La réglementation a d'ores et déjà permis de mettre en place des démarche dits de « gestion différenciée » pour la gestion des espaces collectifs sans pesticide.
		Développer les ateliers de méthanisation	Cette proposition doit être partagée dans le cadre d'une réflexion globale sur la stratégie agricole du territoire.
MOO et Phosphorées	Améliorer la qualité des rejets STEP et les performances des réseaux d'assainissement / Baisse des déversements directs	Favoriser l'entretien des ANC	Cette proposition est de la compétence des collectivités, le contrôle et la mise aux normes est une obligation réglementaire. La CLE positionne son action plus en amont dans le rappel de l'obligation des zonages d'assainissement (disposition 21)
Oxygène	Réduire les impacts des transformations hydro morphologiques pour améliorer l'oxygène	Curer et dévaser les retenues collectives	L'état d'envasement des retenues n'est pas une donnée connue aussi cet envasement n'est pas avéré ni quantifié. De plus l'efficience des opérations de

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
			curage (rapport entre le coût et la pérennité des bénéfices) n’est pas établie. La CLE se positionne en amont avec une vigilance particulière sur les pratiques en amont des bassins versants de chaque retenue (disposition 26)

5.3. Milieux

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
Cours d'eau	Améliorer les fonctionnalités et le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau pour atteindre le bon état	Réduire la dégradation des berges des cours d'eau par le bétail	La CLE propose de réintégrer le levier dans une animation agricole et par une incitation financière des exploitations à mettre en place des aménagements afin de ne pas mettre davantage en difficulté un secteur agricole qui par ailleurs contribue au maintien des prairies notamment.
Continuité écologique	Améliorer la continuité écologique dans une logique aval/amont	Limiter les nouveaux ouvrages créant un obstacle sur les cours d'eau	Ce levier n'est pas conservé en tant que tel car sa formulation s'apparente à une règle stricte visant à étendre la liste 1 alors que la création d'ouvrage en tant que tel n'apparait pas être un enjeu. Il est proposé néanmoins de réintégrer cette notion de réduction des obstacles dans les dispositifs tels qu'Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et les affluents (disposition 35) et rétablir la continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés (disposition 37).
Plans d'eau	Réduire l'impact des plans d'eau individuels sur les milieux	Caractériser les impacts des plans d'eau (individuels) sur les milieux	Ce levier se traduit par la disposition 4 : évaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatifs, qualitatifs et milieux. Cette disposition répond en effet à ces 3 enjeux.
Zones humides	Mieux intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire	Interdiction des nouveaux réseaux de drainage Règle de protection des zones humides	La CLE se prononce pour enlever ce levier peu efficace (les seuils réglementaires de surface étant très élevés).

5.4. Gouvernance

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
Gouvernance	Améliorer la concertation et Renforcer l'animation	Evaluer la participation des collectivités au financement du système collectif pour l'irrigation et le soutien d'étiage	Il est mentionné que ce levier doit se traduire par une réflexion que doit mener en interne Epidropt mais qu'il ne peut faire l'objet d'une disposition en tant que telle dans le SAGE.

6. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l’environnement

6.1. Les incidences environnementales du SAGE sur les composantes environnementales

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de la mise en œuvre du SAGE sur les différents compartiments de l’environnement, au-delà des enjeux « eaux et milieux aquatiques ». Les effets peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Cet effet global est synthétisé par une icône et expliqué par un commentaire.

Légende des icônes utilisées :



Effet très positif



Effet positif



Effet nul – sans effet

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Gestion quantitative de la ressource en eau		
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		<p>La gestion quantitative est un enjeu majeur sur le bassin versant du Dropt. Le projet de SAGE intervient alors même que cet enjeu a été porté depuis près de 20 ans par les acteurs du territoire avec la création de grandes retenues et mettant en place la réalimentation sur le Dropt et la Dourdenne.</p> <p>Des améliorations peuvent néanmoins être attendues sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion et coordination sur les axes réalimentés et des ouvrages - La connaissance des cours d’eau non réalimentés et de la ressource - La connaissance sur les prélèvements en particulier sur les axes non réalimentés (cours d’eau non réalimentés et retenues individuelles). - Les économies d’eau par toutes les catégories d’usagers. <p>L’objectif de préservation du fonctionnement des milieux, tout en veillant à la satisfaction des usages devrait avoir un impact positif sur l’aspect quantitatif de la ressource.</p>
Risques naturels		
INONDATION		<p>Compte tenu de la présence de PPRI, la plus-value du SAGE pour la problématique des inondations est ciblée sur l’intégration de ces risques dans les documents d’urbanisme et la prise en compte de la zone inondable. Le SAGE participe ainsi positivement, en appui, à la réduction de l’aléa inondation et à la prise en compte du risque.</p>
Qualité de l’eau		
NUTRIMENTS		<p>Les mesures du PAGD relatives à l’enjeu « qualité des eaux » et « milieux aquatiques » vont dans le sens de l’amélioration de la qualité physico-chimique en vue d’atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur l’ensemble des masses d’eau aux échéances fixées par le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. Ces mesures répondent aussi à la nécessité de préserver les ressources en eau exploitées pour la production d’eau potable. Au regard de l’état initial de la qualité des eaux sur le territoire les effets du SAGE sont estimés positifs.</p> <p>La règle 2 « Réduire le phénomène d’érosion et son impact sur les milieux aquatiques » participe à l’amélioration du compartiment « Nutriments » en limitant leurs transferts vers les milieux.</p>
PESTICIDES		<p>La stratégie du SAGE renforce les actions déjà menées dans le cadre du plan Ecophyto ou par les collectivités (plans de désherbage, etc.) afin de réduire les usages et de réduire les transferts de ces substances. L’objectif est d’améliorer la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaire par la mise en place d’une animation et d’actions auprès des acteurs agricoles. Par ailleurs, les dispositions relatives à la préservation de la ripisylve et des zones humides participent à réduire le transfert de ces polluants vers les milieux et ressources.</p> <p>La règle 2 « Réduire le phénomène d’érosion et son impact sur les milieux aquatiques » participe à l’amélioration du compartiment « Pesticides » en limitant leurs transferts vers les milieux.</p>

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
MICROPOLLUANTS		La réduction de la pollution par les micropolluants est indirectement prise en compte par l’amélioration de la connaissance sur la problématique de la pollution par le suivi réalisé dans le cadre du suivi DCE.
SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES		Les substances médicamenteuses et leurs effets sur la santé humaine et les milieux aquatiques sont une préoccupation de la Commission Locale de l'Eau. Cette problématique étant actuellement au stade de la recherche, les dispositions du SAGE se limitent à la veille des avancées scientifiques sur les risques écotoxicologiques de ces substances. Par ailleurs, le bassin versant étant un territoire rural, les mesures sont davantage appuyées dans les risques pesticides et nitrates.

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Compartiment environnemental		
MILIEUX AQUATIQUES		<p>La Directive Cadre sur l’Eau ne définit pas d’objectifs en termes de qualité morphologique des cours d’eau. Toutefois, celle-ci sous-tend la qualité biologique et physicochimique des cours d’eau, qui sont les deux composantes permettant d’évaluer le bon état écologique des masses d’eau.</p> <p>Le SAGE consacre un volet important à la coordination et à la mise en œuvre d’un programme opérationnel de restauration de l’hydromorphologie des cours d’eau, de la continuité écologique.</p>
ZONES HUMIDES		<p>Les zones humides constituent une composante environnementale importante du territoire. Le SAGE lui consacre un large volet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités, - Mieux protéger les zones humides, - Mieux gérer les zones humides, - Encadrer la restauration en cas de dégradation des zones humides <p>Par ailleurs la règle 3 « Protéger les zones humides » vient renforcer la portée du SAGE et son ambition à préserver ces milieux.</p>
BIODIVERSITE		<p>Les mesures et orientations du projet de SAGE permettront de préserver et d’améliorer les habitats naturels. Elles auront ainsi un impact globalement positif sur la biodiversité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’amélioration de la continuité écologique des cours d’eau et la restauration de la diversité des habitats, permises par la coordination d’un programme opérationnel à l’échelle de l’ensemble du bassin du Dropt: amélioration des habitats et des conditions de reproduction ; - La protection, la restauration et la gestion des zones humides, qui permettent de préserver/restaurer la biodiversité associée à ces milieux ; - La protection des éléments du paysage et de la ripisylve, qui concourent à la fois à préserver la qualité des eaux mais aussi la biodiversité du territoire, - L’amélioration de la qualité des eaux, - Une gestion quantitative visant à maintenir la continuité hydraulique des cours d’eau non réalimenté et le respect des débits compatibles avec le fonctionnement des milieux, notamment sur le plan biologique, - Les actions pédagogiques et de communication tous publics renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique associé sur le territoire du SAGE. - La gestion coordonnée des ouvrages des grandes retenues, passe notamment par l’adoption de règlements d’eau visant le bon fonctionnement hydrologique de l’ensemble du bassin: cours d’eau,...

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Aménagement de l’espace rural / qualité des sols et des paysages		
SOLS		<p>Une amélioration de la qualité des sols peut être attendue, de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions visant à réduire l'aléa érosion par une gestion des couverts végétaux et par la mise en place de petits aménagements (haies, ...) - Les orientations quant à l'amélioration des pratiques et des systèmes agricoles par une animation agricole spécifique - Les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développement des actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides
PAYSAGE et PATRIMOINE		<p>L'appréciation des effets du SAGE sur les paysages et le patrimoine naturel relève d'une appréciation propre à chaque observateur.</p> <p>La préservation des haies, des cours d'eau et des zones humides associées aura des effets positivement connotés sur les paysages et le patrimoine naturel du territoire.</p> <p>La restauration de la continuité écologique, en raison d'éventuelles opérations de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pourrait engendrer localement une modification du profil des cours d'eau. Ceci peut aussi bien être perçu positivement ou négativement selon les observateurs.</p>
Changement climatique (air, énergie)		
AIR		<p>Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue avec les mesures du projet de SAGE, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'aménagement de l'espace rural, dont les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et des haies (effet local potentiel de « puits de carbone ») ; - Les mesures visant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (effets positifs certains - mais difficilement chiffrables/mesurables - de réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère par volatilisation). <p>La mise en œuvre du SAGE peut impacter les rejets de carbone, à la suite des changements de pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires notamment, mais cela reste difficilement quantifiable.</p>
ENERGIE		<p>L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure du SAGE n'a de lien direct avec les énergies.</p> <p>Le potentiel hydroélectrique du bassin du Dropt est très faible et n'offre pas de perspectives de développement de ce type d'énergie. Les dispositions du SAGE vis-à-vis de la continuité écologique ne sont ainsi pas de nature à constituer une contrainte pour ce type de projet.</p>

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Santé / Risques sanitaires		
<p>SANTÉ, RISQUES SANITAIRES (eaux potables, baignade...)</p>		<p>Les enjeux de qualité en matière d’Eau Potable sont réduits dans la mesure où les ressources en eaux exploitées sont en majorité (84%) des nappes souterraines en nappe profonde. Concernant les captages dits de source, des procédures réglementaires (DUP) encadrent la gestion et le suivi de ces ressources.</p> <p>Le SAGE favorise la qualité des eaux destinées à l’alimentation en eau potable par les dispositions visant à réduire les pollutions diffuses sur l’ensemble du territoire et à suivre la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Concernant les loisirs, une attention particulière est portée sur le suivi des retenues collectives, qui au-delà de leur fonction première, font l’objet de lieux de loisirs, de promenade et de pêche.</p> <p>Par ailleurs, les actions de sensibilisation sur l’usage des produits phytosanitaires diminueront l’exposition des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l’exposition du public, des consommateurs en eau potable et des différentes espèces des milieux aquatiques.</p>
<p>BRUIT</p>		<p>Le développement des activités économiques, de l’urbanisation sont susceptibles d’engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains. Le SAGE n’aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique. Les changements de pratique (agriculture, techniques alternatives aux produits phytosanitaires) recommandés par le SAGE peuvent impliquer des nuisances sonores, mais qui resteront très limitées.</p>

Le tableau suivant synthétise les effets de chacune des dispositions du SAGE sur l’ensemble des composantes environnementales. L’effet des dispositions est caractérisé selon la nomenclature ci-dessous.

	Très positif
	Positif
	Neutre
	Impact négatif possible
	Négatif

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement															
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau				Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin																
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés																
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements																
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux																
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés																
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du	6	Connaître les assolements irrigués																
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources																
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation																
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture																

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement													
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau			Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie	
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air
III	changement climatique	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs															
		11	Privilégier le développement de ressources collectives															
		12	Hierarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires															
		13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable															
	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme															
15		Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire																

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau			Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie				
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie		
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux																	
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt																	
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation																	
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation																	
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux																	
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement																	
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau																	
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement																	

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement														
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau				Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie	
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts															
			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives															
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives															
			27	Assurer une gestion coordonnée des vannages															
VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme															
			29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme															
			30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique															

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement															
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau				Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	
MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques																
			32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau																
			33	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme																
			34	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents																
			35	Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau																
			36	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés																
	VIII	Préserver et restaurer les zones humides	37	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires																
			38	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides																

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement														
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau				Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie	
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie
			39	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme															
			40	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides															
	IX	Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	41	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques															
			42	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques															
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle	43	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions précédentes														
			44	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins															
			45	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE															

Objectifs			Dispositions		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement														
					Etat quantitatif		Qualité de l'eau			Milieux			Santé, sécurité		Espace rural		Air et énergie		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Pesticides	Autres micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Santé, risque sanitaire	Inondations	Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie
		de l'eau																	
XI		Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	46	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE															
			47	Informier et communiquer sur l'eau auprès du public															
			48	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau															
			49	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction															
			50	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE															

6.2. Les incidences environnementales du SAGE sur les sites Natura 2000

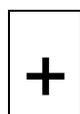
Pour rappel, trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin du Dropt :

- Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Grottes de Saint Sulpice d’Eymet (FR7200675)
- Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)

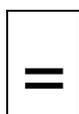
Seul le réseau hydrographique du Dropt fait l’objet d’un DOCOB.

L’analyse des objectifs inscrits dans le document d’objectif du site Natura 2000 réseau hydrographique du Dropt, sont présentées dans le chapitre 4.3.3..

Le tableau suivant évalue les incidences que pourrait engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.



Les mesures du SAGE sont bénéfiques pour les enjeux Natura 2000



Les mesures du SAGE ne vont pas à l’encontre des enjeux Natura 2000



Les mesures du SAGE vont à l’encontre des enjeux Natura 2000

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Objectifs associés	Incidences de la mise en œuvre du SAGE
<p>Zone spéciale de conservation (ZSC)</p> <p>Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)</p>	<p>Ce site s’étend sur 2 450 hectares et couvre le réseau hydrographique du Dropt et ses affluents permanents.</p> <p>64 communes sont concernées par ce site soit plus d’un tiers des communes du bassin versant.</p> <p>Au total, 6 habitats d’intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires en raison de leur état de conservation préoccupant. Parmi ces habitats on notera l’identification de lacs eutrophes naturels. L’habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes, mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes.</p> <p>Parmi les 19 espèces contactées sont d’intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (état de conservation préoccupant) : le Vison d’Europe et le Toxostome.</p> <p>Parmi ces espèces quelques-unes sont en lien direct avec les milieux aquatiques ou semiaquatiques : La Loutre et le Vison d’Europe sont strictement inféodés au milieu aquatique, la Cistude d’Europe est le seul reptile présent très localement dans le périmètre d’étude du Dropt et le Toxostome au corps vert-olive et la Bouvière au corps comprimé latéralement sont des poissons fréquentant des eaux claires et courantes.</p> <p>Le site est identifié vulnérable vis-à-vis de la qualité et du niveau des eaux ainsi que par l’intensité de l’activité agricole.</p>	<p>A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d’eau (niveaux d’eau, circulation sédimentaire...)</p> <p>B : Entretien et restaurer les zones d’eaux stagnantes</p> <p>C : Restaurer la qualité physico-chimique des cours d’eau</p> <p>D : Maintenir des niveaux d’eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore</p> <p>E : Conserver/restaurer les zones humides</p> <p>F : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets)</p> <p>G : Conserver/restaurer la ripisylve</p> <p>H : Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces</p> <p>I : Restauration et maintien des corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux à l’échelle du site</p> <p>J : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces</p> <p>K : Contrôler la prolifération d’espèces invasives</p> <p>L : Assurer la mise en œuvre du DOCOB</p> <p>M : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte</p> <p>N : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d’aménagement ou de gestion du site et s’assurer de l’intégration des enjeux de biodiversité</p> <p>O : Améliorer les connaissances du site et assurer</p>	<p>Bien qu’il se concentre sur le réseau hydrographique, ce site Natura 2000 s’étend sur près d’un tiers du bassin versant du Dropt (partie Ouest du BV Dropt : Gironde et une partie du Lot et Garonne).</p> <p>Le SAGE impacte positivement le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En premier lieu au travers des dispositions relatives aux zones humides. Les inventaires seront prioritairement menés sur la partie girondine. Ces inventaires permettront de mieux connaître certains habitats et espèces d’intérêt communautaire identifiés sur ce site afin de les protéger voir de les restaurer. - Par les dispositions relatives aux enjeux qualité et quantité des cours d’eau (plan pluriannuel de gestion, continuité écologique, continuité hydraulique, suivi quantitatif, qualitatif et biologique,..) - Enfin, par l’animation, le partage et la communication qui permettront d’intégrer ce site à part entière dans la gestion du bassin versant et en cohérence avec le sage. <p>A noter que l’animation du DOCOB reste de la compétence de la DDTM Gironde.</p>

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Objectifs associés	Incidences de la mise en œuvre du SAGE	
		les suivis nécessaires		
Grottes du Trou Noir (FR7200699)	<p>Le site comprend deux entrées de grotte et des galeries souterraines. Ensemble de cavités karstiques hébergeant des chauves-souris pendant la reproduction et l'hivernage. Les effectifs du complexe d'espèce Petit / Grand Murin et de Minioptère de Schreibers en période de mise-bas donnent au site un intérêt international pour la conservation de ces espèces.</p> <p>Activités spéléologiques et fréquentation humaine. Le risque existe toujours.</p>	Pas de DOCOB		
Grottes de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)	<p>Le site est constitué de trois grottes. La fréquentation humaine des grottes est l'élément qui est potentiellement le plus perturbateur, même si jusqu'à présent aucune activité spéléologique n'est recensée. A proximité des grottes, la vulnérabilité des habitats où évoluent les chiroptères se caractérise par les atteintes éventuelles à des éléments de paysages tels que les haies, les arbres, mêmes isolés. Dès lors l'attention portée à de tels éléments aux abords des parcelles agricoles, des chemins et routes proches est déterminantes pour le maintien des populations concernées. Dans la zone, on compte 304 exploitations d'élevage de bovins et 409 élevages de volailles. La présence de ce type de production est importante pour la recherche alimentaire des chiroptères, un certain nombre de proies des chauves-souris sont des coléoptères coprophages qui se développent au sein des déjections</p>	Pas de DOCOB		<p>Ces deux sites Natura 2000 ne faisant pas l'objet de Documents d'objectifs, il est difficile d'apprécier les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur ces sites.</p> <p>On peut supposer que les dispositions visant une amélioration de la connaissance de ces milieux karstiques et celles visant une amélioration de la qualité des eaux vont dans le sens d'une amélioration de la biodiversité et de l'écosystème attachant aux habitats et espèces protégés concernés par ces sites.</p>

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Objectifs associés	Incidences de la mise en œuvre du SAGE	
	bovines.			

7. Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l’environnement

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs et les orientations du SAGE sont définis de manière à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montre le tableau d’analyse des effets, le SAGE ne comprend pas de mesure susceptible d’impacter négativement et significativement une composante de l’environnement.

Certaines mesures du SAGE peuvent néanmoins induire, dans certaines circonstances, des effets négatifs sur d’autres composantes de l’environnement que l’eau et les milieux aquatiques et, à ce titre, appeler une attention particulière.

- La poursuite des actions de restauration de la continuité écologique fait l’objet d’une disposition (n°35). Cette disposition vise à favoriser l’émergence de programmes d’actions à l’échelle de bassin hydrographique pour restaurer la continuité écologique en priorité sur les affluents situés à l’aval du bassin. Ainsi, cette disposition pourra se traduire dans les faits par l’effacement d’ouvrage. Un effacement peut être considéré comme négatif pour le patrimoine culturel et peut également avoir un impact sur la sécurité des usagers du cours d’eau. L’effacement d’un ouvrage peut aussi avoir un impact sur des milieux humides associés et qui seraient initialement créés par l’élévation de la ligne d’eau induite par l’ouvrage.

Pour répondre à ces impacts et les limiter, la disposition du SAGE prévoit un accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre opérationnelle de ces actions pour l’identification des solutions les plus adaptées à chaque ouvrage. A noter par ailleurs que l’effacement ou la réduction du seuil n’implique pas la destruction du bâti associé (moulin, etc.).

- Sur le volet quantitatif, la CLE a fait le choix de privilégier le développement de ressources collectives au travers de la disposition 11. Cette disposition vise à soutenir le développement des retenues collectives par rapport à des retenues individuelles, tout en prenant la mesure des limites quant à la capacité du bassin versant à répondre à de nouveaux besoins. Ces limites sont liées au fait que le bassin n’est pas classé comme déficitaire et bénéficie d’ores et déjà de cinq grandes retenues destinées à l’irrigation et au soutien d’étiage.

Tandis que la création de retenues individuelles de 0,1 et 3 ha sont soumises à déclaration, les retenues individuelles < 0,1 ha ne font l’objet d’aucune procédure. Les plans d’eau supérieures à 3 ha font quant à eux l’objet de procédure d’autorisation et par la même d’une évaluation de leurs impacts.

Rappelons que les impacts possibles des plans d’eau sont multiples (état des lieux du SAGE page 92):

- Implantés sur le cours d’eau ou les zones de sources les plans d’eau transforment les secteurs courant en faciès d’eaux calmes et immergent des surfaces de zones humides. Le réchauffement des eaux entre l’amont et l’aval d’un plan d’eau peut atteindre plusieurs degrés et contribue à diminuer la concentration en oxygène. La décantation des sédiments sous l’effet du ralentissement des eaux peut engendrer une accumulation en matières phosphorées, azotées ou organiques.

- De nombreux plans d'eau implantés sans dérivation peuvent avoir des impacts importants en bloquant la continuité longitudinale.
 - Un plan d'eau peut également avoir des effets sur l'hydrologie. Le volume évaporé au niveau des plans d'eau peut être important, notamment en période estivale. Certains plans d'eau sont gérés de manière à ce que leur niveau reste constant malgré l'importance du phénomène d'évaporation durant la période estivale.
 - Il faut aussi souligner que certains plans d'eau peuvent permettre l'installation d'écosystèmes intéressants pouvant participer à la richesse de la biodiversité du bassin.
-
- Un objectif du SAGE vise à développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques. Les dispositions concernées (n°42 et 43) doivent être mises en œuvre avec une vigilance particulière quant au risque de sur fréquentation de sites. En effet certains sites pourraient ne pas être en mesure d'accueillir un public sans risque de dégradation de son milieu. Aussi ces dispositions doivent faire l'objet d'une réflexion amont afin d'évaluer les potentiels impacts et les éventuels aménagements et accès ouverts au public en cohérence avec la préservation des milieux. Les sites particulièrement concernés sont les retenues collectives, où l'activité de pêche se développe de manière croissante ainsi que la poursuite du projet de parcours en canoë sur le Dropt entre Eymet et Duras.

8. Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d’animation sera le suivi et l’évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d’indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l’évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- Des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : réalisation d’études complémentaires, linéaires de cours d’eau restaurés...) ;
- Des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l’Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l’Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE Dropt sont recensés dans un tableau présenté en annexe.

9. Résumé non technique

9.1. La démarche du SAGE

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE définit ainsi des orientations à mettre en œuvre par les différentes catégories d’acteurs concernées par la gestion de l’eau sur le territoire : services de l’Etat, communes ou groupements de communes, industriels, acteurs agricoles, particuliers, etc.

Les mesures identifiées dans le SAGE sont de natures diverses : études, communication, travaux, etc. Un certain nombre de dispositions du SAGE n’ont pas de caractère obligatoire, mais leur mise en œuvre est recommandée par le SAGE et repose sur un engagement volontaire en vue d’atteindre les objectifs fixés collectivement par l’assemblée des acteurs du territoire (Commission Locale de l’Eau). D’autres dispositions, compte tenu de la portée juridique du SAGE, sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l’eau et de la planification urbaine. Plusieurs dispositions du SAGE du Dropt s’adressent ainsi aux documents d’urbanisme en vue d’assurer un développement du territoire qui prend en compte la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE comprend également un règlement opposable dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l’Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ses règles renforcent ou complètent certaines dispositions du SAGE.

Les SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est précisé par l’article R. 122-20 du code de l’environnement.

9.2. Le territoire du SAGE

Situé sur le bassin Adour-Garonne, le bassin versant du Dropt s’étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde.

Le périmètre du SAGE Dropt, défini par l’arrêté inter-préfectoral n°2015015-0005, est fixé sur des limites hydrographiques. Il concerne tout ou partie de 166 communes situées sur les départements de la Dordogne, Gironde et Lot et Garonne, en Région Nouvelle Aquitaine.

L’arrêté de périmètre du SAGE Dropt mentionne 171 communes. En effet :

- Au 1er janvier 2016, les 3 communes du périmètre SAGE (Beaumont-du-Périgord, Nojals-et-Clotte, Sainte Sabine-Born) ont fusionné pour former Beaumontois-en-Périgord.
- Au 1er janvier 2019, 2 nouvelles communes se sont créées : Saint-Julien-Innocence-Eulalie (regroupant les communes de Saint-Julien-d’Eymet, Sainte-Eulalie-d’Eymet et Sainte-Innocence) ainsi que Sigoulès-et-Flaugeac (regroupant Sigoulès et Flaugeac).

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d’une longueur d’environ 132 kilomètres, il prend sa source sur la commune de Capdrot et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot. Le Dropt est un cours d’eau de plaine, il est alimenté essentiellement par des eaux de ruissellement, son débit moyen interannuel est de 5 m³/s. Le relief doux et la faible dénivellation entre sa source et son embouchure expliquent les nombreux méandres du Dropt. Il est alimenté par de nombreux petits cours d’eau dont certains sont temporaires et présente un affluent majeur la Dourdenne situé en rive gauche du Dropt.

Carte n°6 : Présentation du bassin versant

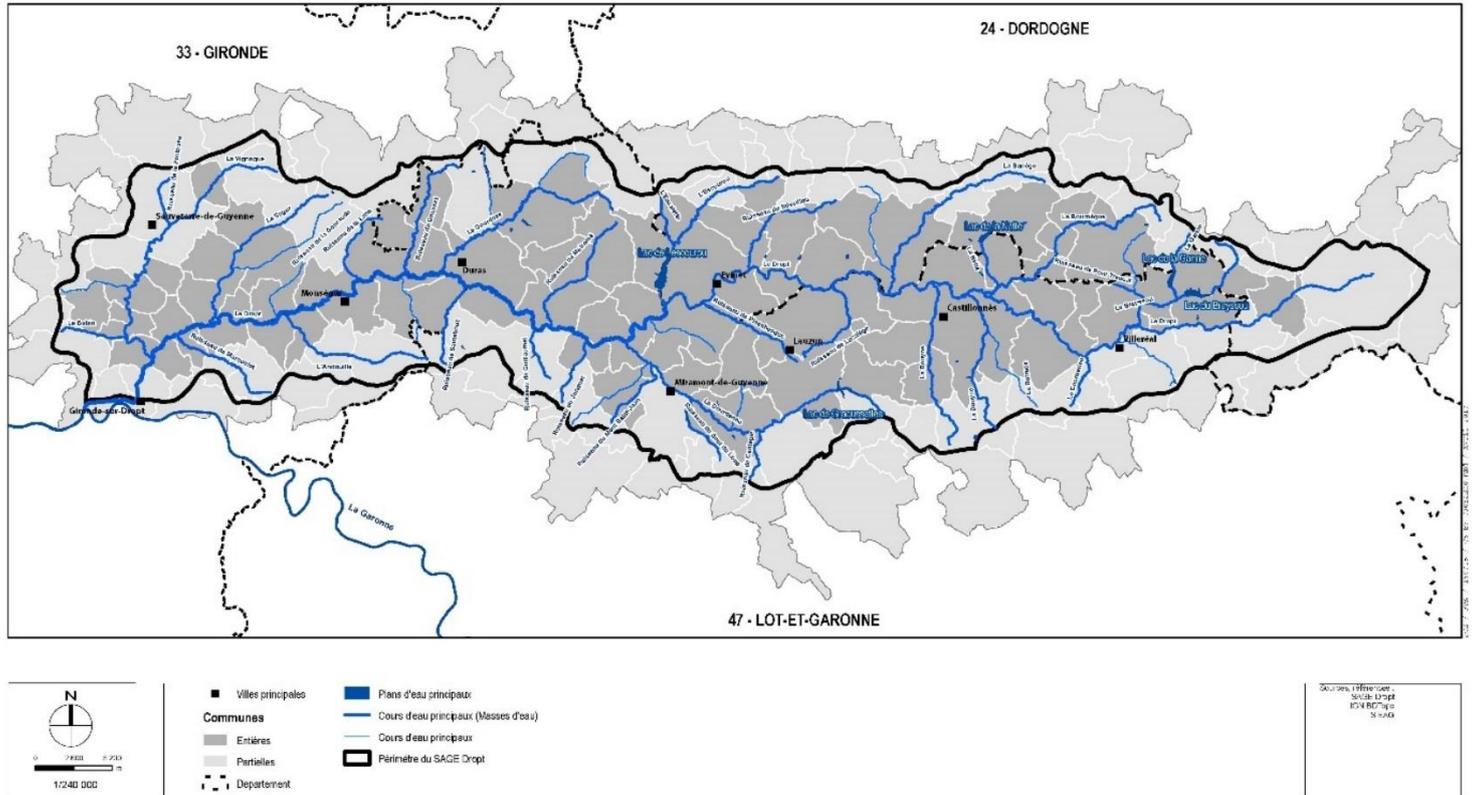


Figure 18 : Présentation du bassin versant

9.3. Historique du SAGE

La construction du SAGE Dropt s’inscrit dans la procédure d’élaboration d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux qui compte 4 phases distinctes :

- La phase d’émergence : délimitation du périmètre et constitution de la CLE en 2015
Le périmètre du SAGE Dropt a été défini par arrêté inter préfectoral n°2015015-0005 du 15 janvier 2015.
- La phase d’élaboration : réalisation d’études et écriture des documents de 2016 à 2019
- La phase d’instruction : instruction et enquête courant 2020
- La phase de mise en œuvre : réalisation des actions et suivi, prévisionnel à partir de 2021

Il a été élaboré en plusieurs phases afin de permettre la concertation des acteurs et d’élaborer un projet partagé. Les étapes de validation par la CLE en phase d’élaboration sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date de validation par la CLE	Phase	Description
17 février 2017	Etat initial	Collecte et partage de connaissance sur le volet quantitatif, les usages, la qualité de l’eau et l’état des milieux
30 juin 2017	Diagnostic	Identification des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire
9 novembre 2017	Scénario tendanciel	Analyse de l’évolution des enjeux à moyen terme, scénario tendanciel
4 juillet 2018	Stratégie	Choix partagé des objectifs et des moyens à inscrire dans le SAGE
A venir, 2019	Adoption du SAGE par la CLE	Adoption du SAGE formalisé dans ses documents (PAGD, règlement, évaluation environnementale)
A venir, 2019-2020	Instruction	
A partir de 2021	Mise en œuvre du SAGE	

9.4. Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE

Le SAGE s’articule autour de 4 grands enjeux :

- Gouvernance, communication et suivi
- Gestion quantitative intégrant le volet inondation
- Qualité des eaux
- Qualité des milieux

La stratégie du SAGE a consisté à définir des objectifs à atteindre et adaptés à chacun de ces enjeux.

Les objectifs fixés par le SAGE répondent au cadre réglementaire communautaire et national, à savoir l’atteinte du bon état des eaux tel que défini par la directive cadre européenne sur l’eau (DCE) en particulier. Ils répondent également à d’autres exigences ou volontés au regard, par exemple, de la satisfaction des usages ou de souhaits exprimés par les acteurs locaux.

Pour chacun de ces objectifs, le SAGE identifie les dispositions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ces dispositions sont adaptées à chaque enjeu et sont de plusieurs types : études, travaux, communication, règles, etc. L’organisation des maîtrises d’ouvrage et la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions font également partie des orientations du SAGE.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

Pour l’enjeu gestion quantitative intégrant le volet inondation :

- Améliorer la connaissance sur les ressources et les prélèvements
- Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique
- Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d’aménagement

Pour l’enjeu qualité des eaux :

- Améliorer la connaissance
- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d’eau
- Réduire le phénomène d’érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux

Pour l’enjeu qualité des milieux :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d’eau et la continuité écologique
- Préserver et restaurer les zones humides
- Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Pour l’enjeu gouvernance, communication et suivi :

- Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l’eau
- Animer, informer, communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin du Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

9.5. La comptabilité du SAGE avec les autres documents

L’analyse de la compatibilité du SAGE avec les documents de rang supérieur (SDAGE) a démontré que les dispositions et règles du SAGE vont dans le sens des dispositions des documents de rang supérieur.

Une cohérence entre le SAGE Dropt et les plans et programmes établis à d’autres échelles territoriales (communautaire, infranationale, nationale...) a été considérée et analysée tout au long de l’élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l’évaluation environnementale.

Le SAGE permettra, dans certains cas, de renforcer l’action de ces derniers ou de participer à l’atteinte de leurs objectifs. Aucune action du SAGE n’a démontré de contradiction avec ces plans et programmes.

9.6. Les effets bénéfiques attendus du SAGE

Les dispositions et les règles du SAGE visent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour les principaux enjeux de l’eau sur le territoire. Avec l’atteinte de ces objectifs, les avantages suivants sont attendus :

- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en particulier les milieux humides peu pris en compte jusqu’alors dans la dynamique du bassin versant ;
- Une meilleure gestion quantitative des ressources en eau afin de concilier les besoins pour les activités humaines avec les besoins des milieux naturels (fonctionnement biologique) avec une prise en compte appuyée des cours d’eau non réalimentés ;
- L’amélioration et la préservation de la qualité des eaux, au profit des milieux et des activités humaines (alimentation en eau potable, ...) ;
- Une meilleure prévention des aléas et risques d’inondations, mais aussi par la prise en compte de l’aléa érosion hydrique.

9.7. Impact des mesures du SAGE sur l’environnement et les mesures correctrices

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. L’analyse des effets escomptés du projet de SAGE a ainsi montré que ses mesures n’ont pas de répercussions directement négatives sur l’environnement. Au contraire, il est montré que les effets positifs du SAGE dépasseront souvent le strict champ de l’eau et des milieux aquatiques. Les mesures du SAGE pourront bénéficier par exemple à la qualité de l’air, de la santé, des paysages, de la biodiversité, etc.

Certaines mesures du SAGE peuvent néanmoins induire, dans certaines circonstances, des effets négatifs sur d’autres composantes de l’environnement que l’eau et les milieux aquatiques et, à ce titre, appeler une attention particulière.

- La poursuite des actions de restauration de la continuité écologique fait l’objet d’une disposition (n°34). Cette disposition vise à favoriser l’émergence de programmes d’actions à l’échelle de bassin hydrographique pour restaurer la continuité écologique en priorité sur les affluents situés à l’aval du bassin. Ainsi, cette disposition pourra se traduire dans les faits par l’effacement d’ouvrage. Un effacement peut être considéré comme négatif pour le patrimoine culturel et peut également avoir un impact sur la sécurité des usagers du cours d’eau. Pour répondre à ces impacts et les limiter, la disposition du SAGE prévoit un accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre opérationnelle de ces actions pour l’identification des solutions les plus adaptées à chaque ouvrage. A noter par ailleurs que l’effacement ou la réduction du seuil n’implique pas la destruction du bâti associé (moulin, etc.).
- Sur le volet quantitatif, la CLE a fait le choix de privilégier le développement de ressources collectives au travers de la disposition 11. Cette disposition vise à soutenir le développement des retenues collectives par rapport à des retenues individuelles, tout en prenant la mesure des limites quant à la capacité du bassin versant à répondre à de nouveaux besoins. Ces limites sont liées au fait que le bassin n’est pas classé comme déficitaire et bénéficie d’ores et déjà de cinq grandes retenues destinées à l’irrigation et au soutien d’étiage.

Tandis que la création de retenues individuelles de 0,1 et 3 ha sont soumises à déclaration, les retenues individuelles < 0,1 ha ne font l’objet d’aucune procédure. Les plans d’eau supérieures à 3 ha font quant à eux l’objet de procédure d’autorisation et par la même d’une évaluation de leurs impacts.

- Un objectif du SAGE vise à développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques. Les dispositions concernées (n°41 et 42) doivent être mises en œuvre avec une vigilance particulière quant au risque de sur fréquentation de sites. En effet certains sites pourraient ne pas être en mesure d’accueillir un public sans risque de dégradation de son milieu. Aussi ces dispositions doivent faire l’objet d’une réflexion amont afin d’évaluer les potentiels impacts et les éventuels aménagements et accès ouverts au public en cohérence avec la préservation des milieux. Les sites particulièrement concernés sont les retenues collectives, où l’activité de pêche se développe de manière croissante ainsi que la poursuite du projet de parcours en canoé sur le Dropt entre Eymet et Duras.

Certaines mesures, en fonction des conditions ou des modalités de mise en œuvre, peuvent néanmoins induire un risque d’effets négatifs sur d’autres compartiments de l’environnement :

- La poursuite des actions de restauration de la continuité écologique. Cette disposition vise à favoriser l’émergence de maîtrise d’ouvrage et de programme d’actions à l’échelle du bassin hydrographique pour restaurer la continuité écologique en priorité sur les affluents situés à l’aval du bassin. Elle pourra se traduire dans les faits par l’effacement d’ouvrage. Un effacement peut être considéré comme négatif pour le patrimoine culturel et peut également avoir un impact sur la sécurité des usagers du cours d’eau.
Pour répondre à ces impacts et les limiter, la disposition du SAGE prévoit un accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre opérationnelle de ces actions pour l’identification des solutions les plus adaptées à chaque ouvrage. A noter par ailleurs que l’effacement ou la réduction du seuil n’implique pas la destruction du bâti associé (moulin, etc.).
- Sur le volet quantitatif, la CLE a fait le choix de privilégier le développement de ressources collectives. Cette disposition vise à soutenir le développement agricole tout en prenant la mesure de la capacité du bassin versant à répondre à de nouveaux besoins pour l’irrigation. Par cette disposition, le soutien affiché est en faveur des retenues collectives par rapport à des retenues individuelles, dont l’impact et la gestion peut être plus difficilement quantifiable.
- Le développement des loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques doit être mise en œuvre avec une vigilance particulière quant au risque de sur fréquentation de sites. En effet certains sites pourraient ne pas être en mesure d’accueillir un public au regard du risque de dégradation de son milieu. Aussi la mise en œuvre d’actions doit faire l’objet d’une réflexion amont afin d’évaluer les potentiels impacts et les éventuels aménagements et accès ouverts aux acteurs en cohérence avec la préservation des milieux. Les sites particulièrement concernés sont les retenues collectives, où l’activité de pêche se développe de manière croissante ainsi que la poursuite du projet de parcours en canoé sur le Dropt entre Eymet et Duras

10. Liste des abréviations

A	
AAPPMA	Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AEAG	Agence de l’Eau Adour Garonne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C	
CACG	Compagnie d’Aménagement des Coteaux de Gascogne
CATZH	Cellule d’Assistance Technique pour la gestion des Zones Humides
CD	Conseil Départemental
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLE	Commission Locale de l’Eau
D	
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCE	Directive Européenne sur l’Eau
DCR	Débit De Crise
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMB	Débit Minimum Biologique
DOCOB	DOCument d’OBjectif

DOE	Débit d’Objectif d’Etiage
DSA	Débit Seuil d’Alerte
E	
EBC	Espace Boisé Classé
EH	Equivalent Habitant
EPAGE	Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI à FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERC	Eviter – Réduire - Compenser
ETP	Equivalent Temps Plein
F	
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
G	
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
I	
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IPR	Indice Poissons Rivière
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
IOTA	Installation, Ouvrage, Travaux ou Activité

L	
LEMA	Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAEt	Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MAPTAM	Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MEFM	Masses d’Eau Fortement Modifiées
N	
NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
O	
ONEMA	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
ONDE	Observatoire National des Débits d’Etiage
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective
P	
PAC	Politique Agricole Commune
PAGD	Plan d’Aménagement et de Gestion Durable
PAPI	Programme d’Actions de Prévention des Inondations
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PPR	Plan de Prévention des Risques
R	

RCA	Réseau Complémentaire Agence
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
S	
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SIE	Système d’Information sur l’Eau
SIE	Surface d’Intérêt Ecologique
SPANC	Service Public d’Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma régional de Cohérence Ecologique
STEU	Station de traitement des eaux usées
T	
TRI	Territoire à Risque Important
Z	
ZAC	Zone d’Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zones Spéciales de Conservation
ZSCE	Zones Soumises à Contrainte Environnementale

11. Annexes

11.1. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Objectifs		Dispositions		n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	
GESTION QUANTITATIVE	I Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	1	Avancement des études (non débutée, en cours, terminée,...)	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
		2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	2	Evolution de la quantité d'eau dans les cours d'eau non réalimentés en période d'étiage Nombre d'arrêtés pris réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Département	
		3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	3	Nombre de rapports "bilan annuel" complets communiqués à la structure porteuse	Moyen	Graphique et texte	Annuel	OUGC	
		4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu	4	Nombre d'évaluations réalisées	Moyen	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat	
		5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	5	Avancement de l'étude (non débutée, en cours, terminée,...)	Moyen	Texte	Annuel	OUGC	
	II Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaitre les assolements irrigués	6	Surfaces irriguées à l'échelle du bassin versant	Résultat	Carte et Graphique	Annuel	Chambre d'agriculture	
		7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	7	Nombre de dépassement du seuil de crise aux points de contrôle sur les cours d'eau réalimenté (station Loubens sur le Dropt, Moulin neuf sur le Dropt, Moulin Périé sur la Dorudenne)	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat	
		8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	8	Nombre de règlement d'eau arrêté	Résultat	Texte	Annuel	Epidropt	
		9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	9	Nombre de réunions du Groupe de travail agricole sur les économies d'eau	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
		10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	10	Nombre de projets de retenues partagés en amont avec Epidropt	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
		11	Privilégier le développement de ressources collectives	11	Part en volume et surface des projets individuels par rapport aux projets collectifs	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat	
		12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	12	Prélèvements (volume et usages) nouveaux réalisés dans les masses d'eau déficitaires	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Services de l'Etat	
		13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	13	Nombre de Schéma Directeur AEP réalisé	Moyen	Texte	Annuel	Organismes compétents en AEP	
	III Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	14	Nombre de collectivités ayant intégrées les ZI dans leurs documents d'urbanisme	Moyen	Carte et Graphique	Annuel	Collectivités	
		15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	15	Nombre de collectivités ayant intégrées l'aléa Erosion dans leurs documents d'urbanisme	Moyen	Carte et Graphique	Annuel	Collectivités	
QUALITE DES EAUX	IV Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	16	Evolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
		17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	17	Evolution de la qualité physico-chimique de la nappe alluviale	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
		18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	18	Evolution de la qualité des plans d'eau de réalimentation	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
		19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	19	Evolution de la qualité des eaux de réalimentation	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
	V Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	20	Nombre de réunions réunissant les professionnels agricoles, les exploitants agricoles, Epidropt	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
		21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	21	Nombre de collectivités dotées d'un zonage d'assainissement	Résultat	Carte et Graphique	Annuel	Organismes compétents en Assainissement	
		22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	22	Nombre d'évaluation	Résultat	Texte	Annuel	Services de l'Etat	
		23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	23	Nombre de schémas d'assainissement réalisés	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Organismes compétents en Assainissement	
		24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	24	Pas d'indicateurs					
		25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	25	Pas d'indicateurs					
		26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	26	Nombre de diagnostic réalisé	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
	VI Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	27	Pas d'indicateurs					
		28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	28	Idem Disposition 15					
		29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	29	Nombre de collectivités ayant intégrées les éléments du paysage dans leurs documents d'urbanisme	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités	
	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	30	Nombre d'unité hydrographique à l'échelle de masse d'eau concerné par un programme d'action	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt		
	MILIEUX AQUATIQUES	VII Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	31	Evolution de la qualité biologique des cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt
			32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	32	Pourcentage du linéaire de cours d'eau concerné par des actions de restauration/renaturation	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt
			33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	33	Nombre de contacts établis avec les propriétaires pour les accompagner dans la mise en œuvre d'une gestion adaptée de la ripisylve	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt
			34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	34	Nombre de collectivités qui ont intégré les éléments de la ripisylve dans les documents d'urbanisme	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités
35			Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	35	Nombre de rétablissements de continuité écologique réalisés par cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
36			Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau	36	Taux d'étagement des cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
37			Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	37	Nombre d'opérations menées en faveur du rétablissement de la continuité hydraulique par cours d'eau	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidropt	
VIII Préserver et restaurer les zones humides		38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	38	Part des communes ayant réalisées des inventaires complémentaires sur leurs territoires	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités	
		39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	39	Pas d'indicateurs					
		40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	40	Part des collectivités qui ont intégré les zones humides dans les documents d'urbanisme	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités	
		41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides	41	Nombre de mesures compensatoires Zones humides mises en place	Résultat	Texte	Annuel	Services de l'Etat	
IX Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	42	Nombre d'actions Grand Public réalisé	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt		
	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	43	Nombre de réunions entre Fédération Départementale de Pêche réalisées concernant spécifiquement le BV Dropt	Moyen	Texte	Annuel	Fédération de Pêche		
GOUVERNANCE	X Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	44	Pas d'indicateurs					
		45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	45	Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
		46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	46	Nombre de réunions d'information réalisées auprès de la CLE	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt	
	XI Animer, informer et accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	47	Mise à jour du tableau de suivi	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Epidropt	
		48	Informé et communiquer sur l'eau auprès du public	48	Idem Disposition 41					
		49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	49	Pas d'indicateurs					
		50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	50	Nombre de dossiers reçus et partagés en amont de l'instruction	Résultat	Texte	Annuel	Epidropt	
51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	51	Nombre de projets/démarche mise en place et thématique	Moyen	Texte	Annuel	Epidropt			

11.2. Calendrier de la mise en œuvre du SAGE

EPIDROPT
SAGE DROPT – RAPPORT D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objectifs		Type	Dispositions	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	
I	Améliorer la connaissance	C	1 Caractériser l'hydrogéologie du bassin											
		C	2 Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés											
		C	3 Fiabiliser la connaissance des prélèvements											
		C	4 Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux											
		C	5 Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés											
II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	T	6 Connaître les assolements irrigués											
		T	7 Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources											
		R	8 Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation											
		A	9 Promouvoir les économies d'eau en agriculture											
		R	10 Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs											
		T	11 Privilégier le développement de ressources collectives											
		R	12 Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires											
III	Intégrer les risques	A	13 Informer et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable											
		R	14 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme											
IV	Améliorer la connaissance	T/R	15 Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire											
		C	16 Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux											
		C	17 Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt											
		C	18 Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation											
V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	C	19 Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation											
		A/T	20 Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux											
		T	21 Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement											
		T	22 Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau											
		T	23 Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement											
		A/T	24 Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts											
		T	25 Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives											
VI	Réduire le phénomène d'érosion	T	26 Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives											
		T	27 Assurer une gestion coordonnée des vannages											
		C	28 Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme											
VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	C/R	29 Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme											
		T	30 Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique											
		C	31 Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques											
		A/T	32 Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau											
VIII	Préserver et restaurer les zones humides	T	33 Mener une gestion adaptée de la ripisylve											
		R	34 Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme											
		T/A	35 Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents											
		T	36 Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau											
		T/A	37 Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés											
IX	Développer les loisirs en	C	38 Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires											
		C	39 Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides											
		R	40 Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme											
		R	41 Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides											
X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée	A	42 Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques											
		A	43 Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques											
		G	44 Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE											
XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et	G	45 Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins											
		G	46 Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE											
		A	47 Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE											
		A	48 Informer et communiquer sur l'eau auprès du public											
		A	49 Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau											
		A	50 Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction											
		A	51 Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE											

 Période d'anticipation pour préparer la mise en œuvre de la disposition
 Date de réalisation de la disposition

EPIDROPT
SAGE DROPT – RAPPORT D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE